



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 66 - AVRIL 2014**

# SOMMAIRE

## ARS Languedoc Roussillon

Décision N °2014083-0006 - Autorisation de mise en oeuvre du programme intitulé : « Education Thérapeutique du patient âgé poly pathologique souffrant d'une Affection de Longue Durée (ALD), (insuffisance cardiaque grave- troubles du rythme graves- cardiopathies valvulaires graves, Cardiopathie ischémique, diabète type 2, Accident Vasculaire Cérébral (AVC), Broncho- pneumopathie Chronique Obstructive (BPCO))» accordée au SSR Les Cadrières à Saint Privat des Vieux dans le Gard .....	1
---	---

## DDPP Vaucluse

Arrêté N °2014101-0004 - ARRETE INTER PREFECTORAL portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de Vaucluse révisé dit « PPA de l'agglomération d'Avignon ». .....	3
--	---

## DDTM

Arrêté N °2014071-0007 - Arrêté inter- préfectoral portant prescriptions spécifiques à déclaration relatives aux conditions d'exploitation d'un déversoir d'orage et d'une station d'épuration située sur la commune de SAINT- JULIEN- DE- PEYROLAS au lieu- dit La Plaine et autorisant le rejet des eaux épurées. ....	8
Arrêté N °2014083-0002 - Arrêté préfectoral portant mise en demeure de M THEROND Jean- Claude, exploitant agricole à Lasalle pour la régularisation de ses prises d'eau sur la rivière de la Salindrenque. ....	21
Arrêté N °2014101-0013 - Arrêté portant autorisation au titre code environnement de création d'un parc photovoltaïque au lieudit Les Cinquains commune de Jonquieres Saint Vincent .....	27
Arrêté N °2014101-0014 - Arrêté portant autorisation au titre code environnement aménagement Voie verte de Beaucaire à Sernhac .....	39
Arrêté N °2014105-0005 - Arrêté portant , au titre code environnement, ouverture enquête publique aménagements hydrauliques zone nord commune de Aubord .....	52
Arrêté N °2014106-0003 - Arrêté portant autorisation de destruction et de perturbation intentionnelle d'oiseaux protégés pour la sécurité aérienne sur l'aéroport NIMES GARONS .....	57

## DIRECCTE

Arrêté N °2014076-0009 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE DU TRAVAIL AU 1ER JANVIER 2014 .....	62
Arrêté N °2014101-0015 - ARRETE DE FERMETURE TEMPORAIRE DU CHANTIER SIS 1 RUE COLBERT SUR LEQUEL INTERVIENT L ENTREPRISE AEGV ELECTRICITE 32 RUE DU RIVAGE 34110 FRONTIGNAN .....	109

## **DREAL Languedoc- Roussillon**

Décision N °2014101-0005 - Décision portant approbation d'un projet d'ouvrage du réseau public de distribution d'électricité présenté par ERDF - Site de Nîmes. Le projet prévoit la restructuration du réseau au départ de Uchaud, du poste source Vestric sur les communes de Milhaud, Bernis, Uchaud, Vestric et Candiac.	112
Décision N °2014104-0001 - Décision portant approbation d'un projet d'ouvrage du réseau de distribution publique d'électricité sur les communes de Saint- Privat- des- Vieux et Mons	116

## **Préfecture**

### **Secrétariat Général**

Arrêté N °2014090-0031 - Arrêté interpréfectoral n ° 2014090-0001 du 31 mars 2014 autorisant la modification des statuts du SICTOBA	120
Arrêté N °2014090-0032 - Arrêté portant adhésion de communes, EPCI et autres organismes et retraits, au Syndicat Mixte Interdépartemental des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes- Méditerranée (SICTIAM)	127
Arrêté N °2014101-0001 - Arrêté fixant le nombre de jurés appelés à participer à la formation du jury criminel pour l'année 2015	132
Arrêté N °2014104-0003 - Arrêté décernant le titre de maître- restaurateur à Mme Corinne BROUILLAUD exploitant l'hôtel- restaurant "Auberge de Tavel" à TAVEL (30126)	140
Arrêté N °2014105-0003 - Arrêté portant agrément de domiciliataire d'entreprises	143
Arrêté N °2014106-0001 - Habilitation dans le domaine funéraire Sté d'Exploitation des Ets LE BERRE à Bagnols sur Cèze (30200)	146
Arrêté N °2014106-0002 - Habilitation dans le domaine funéraire PF SAUZE BERNARD à Tresques (30330)	149
Arrêté N °2014101-0003 - Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, préalable à la déclaration d'intérêt général, préalable à l'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement pour le projet d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents, commune de Nîmes	152



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Décision n ° 2014083-0006**

**signé par  
Mme le Directeur Général de l'ARS**

**le 24 Mars 2014**

**ARS Languedoc Roussillon**

Autorisation de mise en oeuvre du programme intitulé : « Education Thérapeutique du patient âgé poly pathologique souffrant d'une Affection de Longue Durée (ALD), (insuffisance cardiaque grave- troubles du rythme graves- cardiopathies valvulaires graves, Cardiopathie ischémique, diabète type 2, Accident Vasculaire Cérébral (AVC), Broncho- pneumopathie Chronique Obstructive (BPCO))» accordée au SSR Les Cadrières à Saint Privat des Vieux dans le Gard

DECISION ARS LR / 2014 - 220

**AUTORISANT LA MISE EN ŒUVRE  
D'UN PROGRAMME D'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon**

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article L 1161-1 et suivants ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 01 avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

**VU** l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation ;

**VU** la demande présentée par le directeur du Service de Soins de Suite et de Réadaptation Gériatrique Les Cadrières à Saint Privat des Vieux, en vue de la mise en œuvre du programme intitulé : « **Éducation Thérapeutique du patient âgé poly pathologique souffrant d'une Affection de Longue Durée (ALD), (insuffisance cardiaque grave- troubles du rythme graves- cardiopathies valvulaires graves, Cardiopathie ischémique, diabète type 2, Accident Vasculaire Cérébral (AVC), Broncho-pneumopathie Chronique Obstructive (BPCO))** » dont le coordonnateur est Madame Sylvie ROUFF ;

**CONSIDÉRANT** la compétence du Directeur général de l'ARS en matière d'autorisation d'éducation thérapeutique prévue à l'article L.1161-2 ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L.1161-2 sus visé ;

**CONSIDÉRANT** que les obligations mentionnées aux articles L.1161-1 et L.1161-4 relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées ;

**CONSIDÉRANT** que la coordination du programme répond aux obligations définies à l'article R.1161-3 ;

**D E C I D E**

**Article 1** L'autorisation de mise en œuvre du programme intitulé : « **Éducation Thérapeutique du patient âgé poly pathologique souffrant d'une Affection de Longue Durée (ALD), (insuffisance cardiaque grave- troubles du rythme graves- cardiopathies valvulaires graves, Cardiopathie ischémique, diabète type 2, Accident Vasculaire Cérébral (AVC), Broncho-pneumopathie Chronique Obstructive (BPCO))** » coordonné par Madame Sylvie ROUFF, est accordée au Service de Soins de Suite et de Réadaptation Gériatrique Les Cadrières à Saint Privat des Vieux dans le Gard.

**Article 2** Cette autorisation est accordée pour une durée de 4 ans renouvelable à compter de la réception de la présente notification par le promoteur.

**Article 3** Cette autorisation ne vaut pas accord de financement.

**Article 4** Conformément à l'article R.1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R.1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

**Article 5** La présente autorisation devient caduque si :

- le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance,
- le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

**Article 6** Le Directeur de la Santé Publique et de l'Environnement de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

**Article 7** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 24 mars 2014

**Signé**

Docteur Martine Aoustin  
Directeur Général



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2014101-0004**

**signé par  
Mr le Préfet du Gard  
Mr le Préfet du Vaucluse**

**le 11 Avril 2014**

**DDPP Vaucluse**

ARRETE INTER PREFECTORAL portant  
approbation du Plan de Protection de  
l'Atmosphère de Vaucluse révisé dit « PPA de  
l'agglomération d'Avignon ».



PREFET DE VAUCLUSE - PREFET DU GARD – PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Direction départementale  
de la protection des populations  
Service Prévention des Risques et Production  
Affaire suivie par : Sylvie HACHE  
Téléphone : 04-88-17-88-86  
Télécopie : 04-88-17-88-99  
Courriel : sylvie.hache@vaucluse.gouv.fr

## ARRETE INTER PREFECTORAL

### portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de Vaucluse révisé dit « PPA de l'agglomération d'Avignon »

\*\*\*\*\*

LE PREFET DE LA REGION  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

LE PREFET DE VAUCLUSE  
Chevalier de la Légion  
d'Honneur

LE PREFET DU GARD  
Chevalier de l'Ordre National du  
Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 à L.122-12, L.123-1 à L.123-16, L.220-1 et suivants, L.222-1 à L.222-7, L.223-1, L.228-3, L.511-1 et suivants, R.122-1 et suivants, R.123-1 à R.123-23, R221-2, R222-13 à R222-36; R226-8 et R226-9 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21 et suivants, L.2213-1, L.3221-4, L.5211-9-2, R.2213-1 ;

Vu le code des transports et notamment son article L.6361-5 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 quater viciés A, I ;

Vu la circulaire du 12 août 2002, relative à l'élaboration des plans de protection de l'atmosphère ;

Vu le plan de protection de l'atmosphère de Vaucluse approuvé par arrêté préfectoral le 1er juin 2007 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de Vaucluse en date du 20 décembre 2012 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) des Bouches-du-Rhône en date du 6 février 2013 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Gard en date du 5 février 2013 ;

Vu la consultation des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) inclus dans le périmètre du PPA de l'agglomération d'Avignon, des Conseils Généraux de Vaucluse, des Bouches-du-Rhône et du Gard et du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2013, approuvant le Schéma Régional Climat-Air-Énergie ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 11 octobre 2013, prescrivant une enquête publique du 4 novembre 2013 au 5 décembre 2013 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur daté 2 janvier 2014 au Préfet de Vaucluse ;

Considérant les objectifs de préservation de la qualité de l'air et de protection de la santé publique poursuivis par les articles L.220-1 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant que les articles L.221-1 et suivants du code de l'environnement prévoient la mise en œuvre d'un certain nombre de dispositifs dont l'objet est de surveiller, prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets, parmi lesquels le plan de protection de l'atmosphère ;

Considérant que la France a été assignée devant la Cour de Justice de l'Union Européenne le 15 mai 2011 pour non respect des valeurs limites des particules fines en suspension inférieures à 10 µm (PM10) dans 15 zones ou agglomérations, dont l'agglomération d'Avignon ;

Considérant que les résultats observés sur le réseau de surveillance de la qualité de l'air déployé par l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air (Air PACA), rendent nécessaire la mise en place d'un plan de protection de l'atmosphère sur l'agglomération d'Avignon, afin de réduire la pollution atmosphérique observée ;

Considérant que les valeurs limites imposées pour les concentrations dans l'air ambiant des particules fines en suspension inférieures à 10 µm (PM10) sont dépassées dans certaines zones de l'agglomération d'Avignon,

Considérant que l'origine de la pollution constatée provient de sources multiples pour lesquelles des actions doivent être proposées ;

Considérant que le plan de protection de l'atmosphère propose des mesures visant à réduire les émissions de l'ensemble des secteurs contributeurs et que leur complémentarité permettra une action efficace contre la pollution atmosphérique ;

Considérant que l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur sur le projet de plan de protection de l'atmosphère est assorti d'une recommandation dont il convient de tenir compte ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations de Vaucluse et des secrétaires généraux des préfetures du Gard et des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

### **ARTICLE 1 : Champs d'application**

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) figurant en annexe au présent arrêté est approuvé.

Il concerne les communes de Vaucluse, des Bouches-du-Rhône et du Gard suivantes :

- département de Vaucluse (16 communes) : Althens-des-Paluds, Aubignan, Avignon, Bédarrides, Carpentras, Entraigues-sur-la-Sorgue, Jonquerettes, Loriol-du-Comtat, Monteux, Morieres-les-Avignon, Pernes-les-Fontaines, Le Pontet, Saint Saturnin-les-Avignon, Sarrians, Sorgues, Vedène,
- département des Bouches-du-Rhône (4 communes) : Barbentane, Chateaubert, Eyrargues, Rognonas,
- département du Gard (2 communes) : Les Angles, Villeneuve-les-Avignon.

### **ARTICLE 2 : Mesures spécifiques**

Les mesures, temporaires ou permanentes, destinées à réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique, concernant les installations classées pour la protection de l'environnement, seront prises par les autorités de police compétentes, conformément aux articles L.222-6 et L.511-1 et suivants du code de l'environnement.

### **ARTICLE 3 : Communication à destination du public**

Le présent arrêté, ainsi que le plan de protection de l'atmosphère sont à la libre consultation du public sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>) ainsi que sur les sites internet de l'Etat :

- en Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr>),
- dans les Bouches-du-Rhône (<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>)
- dans le Gard (<http://www.gard.gouv.fr>).

Ils peuvent également être mis à disposition sur place dans les locaux de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Vaucluse, des Préfectures des Bouches-du-Rhône et du Gard.

### **ARTICLE 4 : Suivi du plan**

Il est institué un comité de suivi du PPA, présidé par Monsieur le Préfet de Vaucluse ou son représentant, qui sera composé de quatre collèges réunissant les services de l'Etat, les collectivités concernées, les associations de protection de la nature, les représentants du secteur économique et des personnalités qualifiées.

Ce comité de suivi est assisté d'un groupe de travail consacré aux mesures de réduction des émissions et à l'évaluation de leurs effets.

Le comité de suivi se réunit une fois par an et prépare tous les éléments nécessaires au bilan fixé par l'article 5 et au rapportage réalisé auprès de la Commission Européenne.

### **ARTICLE 5 : Bilan et révision**

Un bilan de la mise en œuvre du plan de protection de l'atmosphère est présenté chaque année par les Préfets aux Conseils Départementaux de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de Vaucluse, des Bouches-du-Rhône et du Gard.

Lorsqu'il n'est pas porté atteinte à son économie générale, le plan de protection de l'atmosphère peut être modifié par arrêté inter préfectoral après avis des CODERST de Vaucluse, des Bouches-du-Rhône et du Gard. Dans le cas contraire, il est révisé selon la procédure prévue aux articles R.220-20 à R.222-28 du code de l'environnement.

Au moins tous les cinq ans, la mise en œuvre du plan de protection de l'atmosphère fait l'objet d'une évaluation. A l'issue de cette évaluation, le plan peut être mis en révision selon la procédure prévue aux articles R.220-20 à R.222-28 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 6 : Publicité légale**

Le présent arrêté est *publié* au recueil des actes administratifs des Préfectures de Vaucluse, des Bouches-du-Rhône et du Gard.

Un avis de publication est *inséré* dans deux journaux nationaux, régionaux ou locaux diffusés dans les départements de Vaucluse, des Bouches-du-Rhône et du Gard.

### **ARTICLE 7 : Abrogation**

L'arrêté du 1er juin 2007 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de Vaucluse est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

## **ARTICLE 8 : Délais et voies de recours**

Un recours peut être formé devant les tribunaux administratifs de Nîmes et de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

## **ARTICLE 9 : Exécution de l'arrêté**

Les préfets de Vaucluse, des Bouches-du-Rhône et du Gard, le préfet de police des Bouches-du-Rhône, les secrétaires généraux des préfetures de Vaucluse, des Bouches-du-Rhône et du Gard, la directrice départementale de la protection des populations de Vaucluse, le président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, les présidents des conseils généraux de Vaucluse, des Bouches-du-Rhône et du Gard, les maires des communes concernées des départements de Vaucluse, des Bouches-du-Rhône et du Gard, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, le directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires de Vaucluse et du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de Vaucluse, des Bouches-du-Rhône et du Gard, le commandant du bataillon des marins pompiers de Marseille, les recteurs de l'académie d'Aix-Marseille et de Montpellier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 11 avril 2014

Avignon, le 11 avril 2014

Nîmes, le 11 avril 2014

Le préfet,

Le préfet,

Le préfet,

*Signé* : Michel CADOT

*Signé* : Yannick BLANC

*Signé* : Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2014071-0007**

**signé par  
Mme La chef du SEMA**

**le 12 Mars 2014**

**DDTM**

Arrêté inter- préfectoral portant prescriptions spécifiques à déclaration relatives aux conditions d'exploitation d'un déversoir d'orage et d'une station d'épuration située sur la commune de SAINT- JULIEN- DE- PEYROLAS au lieu- dit La Plaine et autorisant le rejet des eaux épurées.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

PRÉFET DU GARD

Direction départementale  
des territoires de l'Ardèche  
Service environnement  
Pôle eau

**ARRETE INTER-PREFECTORAL N° 2014 -  
PORTANT PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES A DECLARATION  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
relatives aux conditions d'exploitation de :**

**♦ un déversoir d'orage  
♦ d'une station d'épuration située sur  
la commune de SAINT JULIEN DE PEYROLAS au lieu-dit La Plaine  
et autorisant le rejet des eaux épurées**

**COMMUNE DE SAINT MARTIN D'ARDECHE**

**Dossier n°07-2013-00160**

**Le Préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le Préfet du Gard,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, et notamment son livre I et les articles L171-7 et L.171-8 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2224-6 à R. 2224-16 ;

VU le code de la santé publique, et notamment le livre III de la 1<sup>ère</sup> partie ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée-Corse approuvé le 20 novembre 2009 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2007-201-13 et n° 2007-186-12 du 5 juillet et du 20 juillet 2007 portant prescriptions spécifiques à déclaration, en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, relatives aux conditions d'exploitation d'une station d'épuration par la commune de SAINT MARTIN D'ARDECHE, d'une capacité de 2200 équivalents habitants sur le territoire de la commune de SAINT JULIEN DE PEYROLAS et autorisant le rejet des effluents traités ;

VU le dossier de demande de modifications déposé par la commune de SAINT MARTIN D'ARDECHE, relatif à la station d'épuration communale située sur le territoire de la commune de SAINT JULIEN DE PEYROLAS ; réceptionnée par le service environnement de la direction départementale des territoires de l'Ardèche en date du 21 octobre 2013 ;

VU le projet d'arrêté inter préfectoral de prescriptions spécifiques adressé par courrier, pour avis, à Monsieur le Maire de SAINT MARTIN D'ARDECHE le 16 décembre 2013,

VU l'arrêté préfectoral n°2013-126-0017 du 6 mai 2013 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche,

VU l'arrêté préfectoral n°2013-127-0009 du 7 mai 2013 portant subdélégation de signature,

VU l'arrêté préfectoral n°2014-DM-38-1 du 19 février 2014 donnant délégation à Jean-Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM),

VU la décision n°2014-JPS-n°3 du 25 février 2014 portant subdélégation de signature relatif à l'arrêté préfectoral 2014-DM-38-1 du 19 février 2014,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de préciser, pour cette station d'épuration les prescriptions imposées par l'arrêté du 22 juin 2007 précité,

**CONSIDERANT** que la préservation de l'objectif de qualité du milieu nécessite des exigences épuratoires renforcées,

**CONSIDERANT** le dossier de déclaration portant sur le changement de filière et sur l'augmentation de la capacité de traitement de 2200 équivalent habitants à 4000 équivalent habitants (EH),

**SUR PROPOSITION** des secrétaires généraux des préfetures de l'Ardèche et du Gard,

## **ARRETE**

### **Titre I : OBJET DE L'ARRETE**

#### **Article 1 : Objet de l'arrêté**

Dans le présent arrêté :

- La commune de SAINT MARTIN D'ARDECHE, identifiée comme le bénéficiaire, est nommé ci-après, «le bénéficiaire».
- «l'exploitant» est la personne morale ou physique désignée par le bénéficiaire pour assurer l'entretien et l'exploitation courant de la station d'épuration.
- le «système de collecte» et le «réseau de collecte» désignent, ci-après, l'ensemble des réseaux de transport des eaux usées.

Il est donné acte au bénéficiaire de sa déclaration en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant les conditions d'exploitation du système d'assainissement et de rejet des eaux épurées. Cette installation d'une capacité de traitement de 4000 (EH) correspondant à une charge en DBO<sub>5</sub> de 240 kg/j est implantée sur le territoire de la commune SAINT JULIEN DE PEYROLAS, lieu dit La Plaine (coordonnées Lambert 93 : X = 825 723; Y = 6 356 885).

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par ces opérations sont les suivantes :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>	<i>Arrêtés de prescriptions générales correspondant</i>
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : 2. supérieure à 12 kg de DBO <sub>5</sub> , mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO <sub>5</sub> : Déclaration	Déclaration	Arrêté ministériel du 22 juin 2007
2.1.2.0	Déversoir d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destinées à collecter un flux de pollution journalier : 1° supérieur à 600 kg de DBO <sub>5</sub> (A) 2° supérieur à 12 kg de DBO <sub>5</sub> , mais inférieur ou égal à 600 kg de DBO <sub>5</sub> (D) ♦ Déversoir d'orage situé en amont de la station d'épuration : poste de relevage du Moulin	Déclaration	Arrêté ministériel du 22 juin 2007

## **Titre II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

### **Article 2 : Prescriptions générales**

Le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté ministériel dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus ainsi que celles définies au présent arrêté préfectoral.

### **Article 3 : Prescriptions spécifiques**

#### 3.1 Caractéristiques de la station d'épuration

La station d'épuration de type filtres plantés de roseaux est composée de :

- un poste de relevage amont permettant l'alimentation du 1<sup>er</sup> étage de filtres par bâchées,
- un débitmètre électromagnétique,
- un dégrilleur automatique,
- un regard de prélèvement,
- un préleveur réfrigéré,
- un 1<sup>er</sup> étage de filtres plantés de roseaux pour une surface totale de 2870 m<sup>2</sup>,
- un poste de relèvement permettant l'alimentation du deuxième étage par bâchées,
- un deuxième étage de filtres plantés de roseaux pour une surface totale de 1360 m<sup>2</sup>,
- un canal venturi permettant la mesure des débits par sonde à ultrasons,
- un regard de prélèvement,
- un préleveur réfrigéré,
- une canalisation de rejet des eaux traitées.

L'ensemble du dispositif de traitement doit être clôturé et son accès interdit à toute personne non autorisée.

#### 3.2 Protection de l'ouvrage contre les crues

Afin de se prémunir contre les risques liés aux crues, avant le démarrage des travaux, le bénéficiaire :

- vérifiera la résistance des digues pour les niveaux de crues qui ne submergent pas les ouvrages,
- réalisera les travaux de confortement des digues si l'étude de résistance en démontre la nécessité.

Les résultats des études de stabilité des digues seront transmis à la direction départementale des territoires de l'Ardèche pour validation avant tout commencement de travaux.

Les ouvrages techniques et notamment électriques, seront mis hors d'eau ou seront de type submersible (postes de relevage étanches) pour garantir une remise en service très rapide après le passage des crues.

### 3.3. Délais de réalisation des travaux

Les travaux mentionnés au 3.1. du présent arrêté doivent être terminés dans un délai de 18 mois suivant la signature du présent arrêté préfectoral.

### 3.4 Charge admissible et niveau de rejet

La charge maximale admise en entrée de la station d'épuration sera de 240 kg/j de DBO<sub>5</sub>.

Les débits sont :

- eaux usées strictes = 600 m<sup>3</sup>/j,
- eaux usées, eaux claires parasites de temps sec et eaux parasites de temps de pluie = 800 m<sup>3</sup>/j.

La valeur de 800 m<sup>3</sup>/j correspond au **débit de référence** qui est la mesure journalière en dessous duquel, et en dehors des situations inhabituelles (cf. article 4), les échantillons moyens journaliers devront respecter les valeurs suivantes en concentration ou en rendement en sortie de station d'épuration :

<b>Paramètres</b>	<b>Concentration maximale</b>	<b>Rendement minimum</b>
<b>DBO<sub>5</sub></b>	25 mg/l	70 %
<b>DCO</b>	125 mg/l	75%
<b>MES</b>	35 mg/l	90%

Ces valeurs se réfèrent aux méthodes normalisées, sur échantillon homogénéisé, non filtré ni décanté.

La conformité de la station d'épuration sera appréciée sur le nombre d'analyses conformes par rapport au nombre annuel d'analyses réalisées :

<b>Nombre d'échantillons prélevés dans l'année</b>	<b>Nombre maximal admissible d'échantillons non conformes</b>
4 à 7	1
8 à 16	2

Les ouvrages de traitement doivent être aménagés de façon à permettre le prélèvement d'échantillons en entrée et sortie conformément aux prescriptions de l'article 21 : points de contrôle.

### **Article 4 : Tolérance**

Les analyses peuvent ne pas respecter ces performances dans les situations inhabituelles suivantes :

- précipitations inhabituelles (occasionnant un débit supérieur au débit de référence) ;
- opérations programmées de maintenance réalisées dans les conditions prévues à l'article 15, préalablement portées à la connaissance du service de police de l'eau ;
- circonstances exceptionnelles (telles qu'inondation, séisme, panne non directement liée à un défaut de conception ou d'entretien, rejet accidentel dans le réseau de substances chimiques, actes de malveillance).

Les paramètres non conformes devront toutefois respecter les seuils suivants :

Paramètres en mg/l	Concentration maximale
DBO5	50
DCO	250
MES	85

#### **Article 5 : Dispositif de rejet**

Le dispositif de rejet des effluents traités doit être aménagé de manière à réduire la perturbation apportée par le déversement au milieu récepteur. Il ne doit pas faire obstacle à l'écoulement des eaux. Toutes dispositions doivent être prises pour prévenir l'érosion du fond ou des berges, assurer le curage des dépôts et limiter leur formation.

#### **Article 6 : Ouvrages de surverse**

Les points de délestage du réseau, et notamment les déversoirs d'orage des systèmes de collecte unitaires, sont conçus et dimensionnés de façon à éviter tout déversement pour des débits inférieurs au débit de référence et tout rejet d'objet flottant en cas de déversement dans les conditions habituelles de fonctionnement. Ils doivent être aménagés pour éviter les érosions au point de déversement et limiter la pollution des eaux réceptrices.

Déversoir d'orage situé sur le poste de relevage du Moulin : Ce déversoir dont la capacité est supérieure à 120 kg de DBO5/jour sera équipé d'un débitmètre avec enregistrement des débits en continu.

#### **Article 7 : Déversement dans le réseau**

Les réseaux de collecte des eaux pluviales ne doivent pas être raccordés au système de collecte des eaux usées domestiques, sauf justification expresse de la collectivité et à la condition que le dimensionnement du système de collecte et de la station d'épuration de l'agglomération d'assainissement le permette.

Les matières solides, liquides ou gazeuses, y compris les matières de vidange, ne doivent pas être déversées dans le réseau de collecte des eaux usées.

Les bassins d'orage éventuels, exception faite des bassins assurant également le rôle d'infiltration, doivent être étanches. Ils doivent être conçus de façon à faciliter leur nettoyage et la prévention des odeurs lors des vidanges. Celles-ci doivent être réalisables en 24h maximum.

#### **Article 8 : Raccordement d'effluents non domestiques au système de collecte**

Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public doit être préalablement autorisé par le maître d'ouvrage des réseaux et de la station d'épuration. L'absence de réponse à la demande d'autorisation plus de quatre mois après la date de réception de cette demande vaut rejet de celle-ci. L'autorisation fixe, notamment, sa durée, les caractéristiques que doivent présenter les eaux usées pour être déversées et les conditions de surveillance du déversement.

Ces autorisations ne peuvent être délivrées que lorsque le réseau est apte à acheminer ces effluents et que la station d'épuration est apte à les traiter. Leurs caractéristiques doivent être présentées avec la demande d'autorisation de leur déversement.

Ces effluents ne doivent pas contenir les substances visées par l'article 10 du décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007 susvisé, ni celles figurant à l'annexe V de l'arrêté du 22 juin 2007 susvisé, dans des concentrations susceptibles de conduire à une concentration dans les boues issues du traitement ou dans le milieu récepteur supérieure à celles qui sont fixées

réglementairement.

Si néanmoins une ou plusieurs de ces substances parviennent à la station d'épuration en quantité entraînant un dépassement de ces concentrations, l'exploitant du réseau de collecte procède immédiatement à des investigations sur le réseau de collecte et, en particulier, au niveau des principaux déversements d'eaux usées non domestiques dans ce réseau, en vue d'en déterminer l'origine. Dès l'identification de cette origine, la collectivité maître d'ouvrage doit prendre les mesures nécessaires pour faire cesser la pollution, sans préjudice des sanctions qui peuvent être prononcées en application des articles L. 216-1 et L. 216-6 du code de l'environnement et de l'article L. 1337-2 du code de la santé publique.

En outre, des investigations du même type sont réalisées et les mêmes mesures sont prises lorsque ces substances se trouvent dans les boues produites par la station d'épuration à des niveaux de concentration qui rendent la valorisation ou le recyclage de ces boues impossibles. L'autorisation de déversement définit les paramètres à mesurer, la fréquence des mesures à réaliser et, si les déversements ont une incidence sur les paramètres DBO<sub>5</sub>, DCO, MES, NGL, PT, pH, NH<sub>4</sub><sup>+</sup>, le flux et les concentrations maximales et moyennes annuelles à respecter pour ces paramètres. Les résultats de ces mesures sont régulièrement transmis à la collectivité maître d'ouvrage et au gestionnaire de la station d'épuration qui les annexent aux documents mentionnés à l'article 29.

Ces dispositions ne préjugent pas, pour les établissements qui y sont soumis, du respect de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Ces dispositions sont dans ce cas définies après avis de l'inspection des installations classées.

### **Titre III : SOUS PRODUITS**

#### **Article 9 : Élimination des sous-produits autres que les boues**

Les sous-produits issus de la collecte et du traitement, autres que les boues, seront éliminés dans des filières adaptées et conformes à la réglementation en vigueur.

#### **Article 10 : Élimination des boues**

Les boues produites par la station d'épuration seront traitées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. L'élimination des boues en agriculture devra faire l'objet d'un plan d'épandage agréé.

En cas de pollution des boues ne permettant pas le compostage, celles-ci devront être éliminées dans des centres de traitement appropriés : en incinération ou stockage en centre de stockage de déchets ultimes.

Les analyses seront effectuées en fonction de la destination finale.

### **Titre IV : EXPLOITATION ET ENTRETIEN**

#### **Article 11 : Accès**

L'ensemble des installations de la station d'épuration doit être délimité par une clôture et leur accès interdit à toute personne non autorisée.

#### **Article 12 : Sécurité**

Le bénéficiaire s'assure que les prescriptions réglementaires concernant la sécurité des travailleurs, la prévention des nuisances pour le personnel, la protection contre l'incendie, celles relatives aux réactifs sont respectées.

### **Article 13 : Entretien des ouvrages**

Le site de la station d'épuration est maintenu en permanence en bon état de propreté.

Les ouvrages sont régulièrement entretenus de manière à garantir le fonctionnement des dispositifs de traitement et de surveillance.

Tous les équipements nécessitant un entretien régulier doivent être pourvus d'un accès permettant leur desserte par les véhicules d'entretien.

### **Article 14 : Périodes d'entretien et de réparations**

L'exploitant informe le service chargé de la police de l'eau, au minimum un mois à l'avance, des périodes d'entretien et de réparations prévisibles et de la consistance des opérations susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux réceptrices et l'environnement. Il précise les caractéristiques des déversements (flux et charges) pendant cette période et les mesures prises pour en réduire l'impact sur le milieu récepteur.

Le service de police de l'eau peut, si nécessaire, et dans les 15 jours ouvrés suivant la réception de l'information, prescrire des mesures visant à en réduire les effets ou demander le report de ces opérations si ces effets sont jugés excessifs.

### **Article 15 : Incidents ou accidents**

Le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités qui sont de nature à porter atteinte au milieu et à la ressource en eau.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le bénéficiaire devra prendre ou faire prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et pour y remédier.

### **Article 16 : Fiabilité**

Le bénéficiaire et son exploitant doivent pouvoir justifier à tout moment des dispositions prises pour assurer un niveau de fiabilité des systèmes d'assainissement compatible avec les termes du présent arrêté.

Des performances acceptables doivent être garanties en période d'entretien et de réparations prévisibles.

A cet effet, l'exploitant tient à jour un registre mentionnant:

- les incidents, pannes et défauts de matériels recensés et les mesures pour y remédier
- les procédures à observer par le personnel d'entretien
- un calendrier prévisionnel d'entretien préventif des ouvrages de collecte et de traitement

Le bénéficiaire devra informer au préalable le préfet de toute modification de données initiales, notamment en ce qui concerne la nature des effluents traités, en particulier non domestiques.

### **Article 17 : Personnel d'exploitation**

Le personnel d'exploitation doit avoir reçu une formation adéquate lui permettant de gérer les diverses situations de fonctionnement de la station d'épuration.

### **Article 18 : précautions particulières vis à vis des milieux naturels**

Toutes précautions devront être prises pendant la phase des travaux ainsi que pendant la phase d'exploitation, pour préserver les milieux naturels et notamment la rivière l'Ardèche présente à l'aval. Les travaux susceptibles de porter atteinte au cours d'eau devront faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service de police de l'eau.

## **Titre V : CONTRÔLES**

### **Article 19 : Accès aux installations**

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement ont accès aux locaux, aux installations et lieux concernés par le présent arrêté. Ils peuvent consulter tout document utile au contrôle de sa bonne exécution. Le bénéficiaire et son exploitant sont tenus de leur livrer passage et de leur communiquer ces documents.

### **Article 20 : Points de contrôle**

Les ouvrages doivent être aménagés de façon à permettre le prélèvement d'échantillons **en entrée et en sortie de la station d'épuration**, représentatifs de la qualité des effluents et la mesure des débits **en entrée et en sortie de la station d'épuration**, y compris sur les sorties d'eaux usées intervenant en cours de traitement. Les points de prélèvement devront être implantés dans une section dont les caractéristiques permettent de réaliser des mesures représentatives de manière que la vitesse n'y soit pas sensiblement ralentie par des seuils ou obstacles situés à l'aval et que l'effluent soit suffisamment homogène : rectitude de la conduite amont, qualité des parois, régime de l'écoulement.

Ces points doivent être aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. L'accès aux points de mesure ou de prélèvement doit être aménagé pour permettre d'amener le matériel de mesure. Le bénéficiaire doit permettre aux personnes mandatées pour l'exécution des mesures et prélèvements d'accéder aux dispositifs de mesure et de prélèvement.

### **Article 21 : Contrôles inopinés**

Le service de police de l'eau peut procéder à des contrôles inopinés du respect des prescriptions du présent arrêté et notamment des valeurs-limites approuvées ou fixées par l'autorité administrative. Un double de l'échantillon d'eau prélevé est remis à l'exploitant immédiatement après le prélèvement. En cas d'expertise contradictoire, l'exploitant a la charge d'établir que l'échantillon qui lui a été remis a été conservé et analysé dans des conditions garantissant la représentativité des résultats.

## **Titre VI : AUTOSURVEILLANCE**

### **Article 22 : Conditions**

Le bénéficiaire doit assurer à ses frais l'autosurveillance du rejet, de son impact sur le milieu récepteur et du flux des sous-produits.

L'exploitant doit mettre en place le programme d'autosurveillance. Les mesures sont effectuées sous sa responsabilité.

### **Article 23 : Équipements**

La station devra disposer de dispositifs de mesure et d'enregistrement des débits à l'entrée et à la sortie et de préleveurs automatiques réfrigérés asservis au débit. Ils seront régulièrement entretenus et contrôlés.

Les points de prélèvement seront aménagés de façon à permettre le prélèvement d'échantillons représentatifs des effluents conformément à l'article 20.

La station sera équipé d'un pluviomètre.

### **Article 24 : Manuel d'autosurveillance**

En vue de la réalisation de la surveillance des ouvrages d'assainissement et du milieu récepteur des rejets, l'exploitant rédige un manuel d'autosurveillance décrivant de manière précise son organisation interne, ses méthodes d'exploitation, de contrôle et d'analyse, la localisation des points de mesure et de prélèvements, la liste et la définition des points

nécessaires au paramétrage des installations en vue de la transmission des données visées à l'article 28, la liste des points de contrôle des équipements soumis à une inspection périodique de prévention des pannes, les organismes extérieurs à qui il confie tout ou partie de la surveillance, la qualification des personnes associées à ce dispositif. Ce manuel fait mention des normes auxquelles souscrivent les équipements et les procédés utilisés. Il intègre les mentions associées à la mise en œuvre du format informatique d'échange de données «Sandre» mentionné à l'article 28.

Ce manuel est transmis au service de police de l'eau pour validation et à l'agence de l'eau. Il est régulièrement mis à jour.

#### **Article 25 : Fiabilité et procédures**

Le bénéficiaire procède annuellement au contrôle du fonctionnement du dispositif d'autosurveillance.

L'agence de l'eau s'assure par une expertise technique régulière de la présence des dispositifs de mesure de débits et de prélèvement d'échantillons mentionnés au présent arrêté, de leur bon fonctionnement, ainsi que des conditions d'exploitation de ces dispositifs, des conditions de transport et de stockage des échantillons prélevés, de la réalisation des analyses des paramètres fixés. L'agence de l'eau réalise cette expertise pour ses propres besoins et pour le compte du service de police de l'eau et en concertation avec celui-ci. Elle en transmet les résultats au service de police de l'eau et au bénéficiaire.

#### **Article 26 : Fréquence**

Les paramètres et la fréquence minimale des mesures (nombre de jours par an) est la suivante :

Paramètres	Débits Entrée et sortie	Pluviométrie	MES, DCO, DBO <sub>5</sub>	NTK NH <sub>4</sub> , NO <sub>2</sub> , NO <sub>3</sub> et PT - Boues*
Fréquence	365	365	12	4

\* Boues : quantités de matières sèches

L'exploitant doit conserver au froid pendant 24 heures un double des échantillons prélevés sur la station.

#### **Article 27 : Registre**

L'exploitant consigne les résultats de l'ensemble des contrôles effectués dans un registre qu'il tient à disposition du service de police de l'eau et de l'agence de l'eau.

#### **Article 28 : Transmission des résultats**

Les résultats des mesures prévues par le présent arrêté et réalisées durant le mois N, sont transmis dans le courant du mois N+1 au service de police de l'eau et à l'agence de l'eau concernée.

La transmission régulière des données d'autosurveillance est effectuée dans le cadre du format informatique relatif aux échanges des données d'autosurveillance des systèmes d'assainissement du Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau (Sandre), excepté si le maître d'ouvrage démontre qu'en raison de difficultés techniques ou humaines particulières, l'échange au format Sandre est impossible.

Ces transmissions doivent comporter :

- les résultats observés durant la période considérée concernant l'ensemble des paramètres caractérisant les eaux usées et le rejet ;
- les dates de prélèvements et de mesures ;
- pour les boues, la quantité de matière sèche, hors et avec emploi de réactifs, ainsi que leur

destination ;

- la quantité annuelle de sous-produits de curage et de décantation du réseau de collecte (matières sèches) et de ceux produits par la station d'épuration (graisse, sable, refus de dégrillage), ainsi que leur destination ;

les résultats des mesures reçues par les communes en application de l'avant-dernier alinéa de l'article 8 ;

- les débits enregistrés au niveau du déversoir d'orage du réseau.

#### **Article 29 : Dépassement des seuils fixés**

En cas de dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté et lors des circonstances exceptionnelles mentionnées à l'article 4, la transmission au service de police de l'eau est immédiate et accompagnée de commentaires sur les causes des dépassements constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.

#### **Article 30 : Vérification de la conformité des performances du système de collecte et de la station d'épuration**

L'exploitant rédige, en début d'année N+1, le bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement effectués l'année N, qu'il transmet au service de police de l'eau et à l'agence de l'eau avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année N+1. Celle-ci procède à l'expertise technique de toutes les données transmises durant l'année N.

La conformité des performances du système de collecte et de la station d'épuration avec les dispositions du présent arrêté est établie par le service de police de l'eau, avant le 1<sup>er</sup> mai de l'année N+1, à partir des résultats de l'autosurveillance expertisés, des résultats des contrôles inopinés réalisés par ce service et en fonction de l'incidence des rejets sur les eaux réceptrices.

Le service de police de l'eau informe le bénéficiaire, l'exploitant et l'agence de l'eau, avant le 1<sup>er</sup> mai de l'année N+1, de la situation de conformité ou de non-conformité du système de collecte et des stations d'épuration qui les concernent.

#### **Article 31 : Surveillance des systèmes de collecte**

Les résultats de la surveillance du réseau de canalisations constituant le système de collecte, font partie du bilan mentionné à l'article précédent.

Cette surveillance doit être réalisée par tout moyen approprié (inspection télévisée, enregistrement des débits horaires véhiculés par les principaux émissaires).

Le plan du réseau et des branchements est tenu à jour par le maître d'ouvrage.

L'exploitant vérifie la qualité des branchements. Il évalue la quantité annuelle de sous-produits de curage et de décantation du réseau (matière sèche).

#### **Article 32 : Surveillance de l'incidence des rejets sur le milieu aquatique**

Si, en raison des caractéristiques des effluents collectés et des eaux réceptrices des rejets, ces derniers risquent d'accroître notablement la concentration dans les eaux réceptrices des paramètres visés à l'article 26 ou des substances visées à l'article 8 du présent arrêté et de compromettre le respect des objectifs de qualité, ou de porter atteinte à la qualité d'eaux de baignade ou destinées à la production d'eau potable, un suivi approprié du milieu récepteur des rejets sera réalisé régulièrement par le bénéficiaire au rythme d'une mesure par an au minimum.

Dans ce cas, deux points de mesures seront aménagés, l'un en amont du rejet de la station d'épuration, l'autre à son aval, à une distance telle de celui-ci que la mesure soit la plus représentative possible. L'aménagement de ces points de prélèvement sera soumis à l'accord préalable du service de police de l'eau.

### 32.1 surveillance de l'impact bactériologique.

Pendant les deux saisons estivales qui vont suivre l'achèvement des travaux il sera réalisé, selon un protocole à faire valider par le service de police de l'eau, 4 prélèvements pour analyses bactériologiques entre le 15/06 et le 15/09.

Ces prélèvements et analyses seront réalisés sur les eaux épurées en sortie de traitement, en amont du rejet de la station d'épuration et en aval du rejet dans la rivière Ardèche. Les analyses porteront sur la recherche des paramètres escherichia coli et entérocoques intestinaux.

### **Article 33 : Contrôle des sous-produits**

L'exploitant tient à jour un registre mentionnant les quantités des boues évacuées, en distinguant celles provenant du réseau (quantité brute et évaluation de la quantité de matières sèches) et en précisant leur destination; il joint les données ainsi consignées aux rapports mentionnés aux articles 28 et 30.

## **Titre VII – DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 34 : Modifications des prescriptions**

Si le bénéficiaire veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du bénéficiaire vaut décision de rejet.

### **Article 35 : Conformité au dossier et modifications**

Les installations, objet du présent arrêté sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

### **Article 36 : Cessation d'exploitation**

La cessation définitive d'exploitation, ou pour une période supérieure à 2 ans, doit faire l'objet d'une déclaration par l'exploitant ou, à défaut, par le bénéficiaire, auprès du préfet dans le mois suivant la cessation définitive ou à l'expiration du délai de 2 ans.

### **Article 37 : Clauses de précarité**

Le bénéficiaire ne peut prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque si, à quelque époque que ce soit, l'administration reconnaît nécessaire de prendre des mesures, dans les cas prévus aux articles L. 211-3 et L. 214-4 du code de l'environnement, qui le privent de manière temporaire ou définitive de tout ou partie des avantages résultant du présent arrêté.

### **Article 38 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 39 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### **Article 40 : Abrogation**

L'Arrêté inter préfectoral N° 2007-201-13 et N° 2007-186-12 des 5 et 20 juillet 2007 est abrogé.

#### **Article 41 : Publication et information des tiers**

Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire.

Une copie de cet arrêté sera affichée en mairie des communes de SAINT JULIEN DE PEYROLAS et de SAINT MARTIN D'ARDECHE et le dossier mis à la disposition du public pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur les sites Internet des préfectures de l'Ardèche et du Gard durant une durée d'au moins 6 mois.

#### **Article 42 : Voies et délais de recours**

Les décisions peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les bénéficiaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

#### **Article 43 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche,  
Le secrétaire général de la préfecture du Gard,  
Le sous préfet de Largentière,  
Le maire de la commune de SAINT JULIEN DE PEYROLAS,  
Le maire de la commune de SAINT MARTIN D'ARDECHE,  
Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche,  
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée pour information :

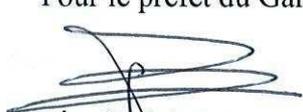
- au directeur de l'agence de l'eau rhône-méditerranée-corse,
- au président du conseil général de l'Ardèche,
- au président du conseil général du Gard,
- à l'agence régionale de la santé – délégation territoriale du département de l'Ardèche,
- à l'agence régionale de la santé – délégation territoriale du département du Gard,
- au président de la commission locale de l'eau du SAGE Ardèche,
- au chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de l'Ardèche,
- au chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques du Gard.

A Privas, le - 4 MARS 2014  
Pour le préfet de l'Ardèche,  
Pour le directeur départemental des territoires

Le Responsable du Pôle Eau

  
Nathalie LANDAIS

A Nîmes, le 2 MARS 2014  
Pour le préfet du Gard,

  
La Chef de Service  
Eaux et Milieux Aquatiques



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2014083-0002**

**signé par  
Mme La chef du SEMA**

**le 24 Mars 2014**

**DDTM**

Arrêté préfectoral portant mise en demeure de M THEROND Jean- Claude, exploitant agricole à Lasalle pour la régularisation de ses prises d'eau sur la rivière de la Salindrenque.



## PRÉFET DU GARD

### **Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Service Eaux et Milieux  
Aquatiques

Affaire suivie par : Laurent LEVRIER

☎ 04 66 62.62.49

Mél [laurent.levrier@gard.gouv.fr](mailto:laurent.levrier@gard.gouv.fr)

### **ARRETE N° 2014\_**

Portant mise en demeure  
de M THEROND Jean-Claude, exploitant agricole à Lasalle  
au titre de l'article L 216-1 du code de l'environnement  
pour la régularisation de ses prises d'eau sur la rivière de la Salindrenque

### **Le Préfet du Gard Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la directive n° 2000-60 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

**Vu** le code de l'environnement, notamment l'article L 214-18 relatif au respect du débit réservé dans un cours d'eau ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-1 relatif à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, et L.212-1 XI relatif à la compatibilité des décisions administratives dans le domaine de l'eau avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ;

**Vu** le code civil et notamment son article 640 ;

**Vu** l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Rhône Méditerranée pour la période 2010-2015;

**Vu** l'arrêté du 11 septembre 2003 (NOR : DEVE0320172A) portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement;

**Vu** l'arrêté n° 2013-DM-38 du 23 décembre 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre SEGONDS, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard;

**Vu** la décision N°2014-JPS-n°3 du 25 février 2014 portant subdélégation de signature relatif à l'arrêté préfectoral n° 2014-DM-38-1 du 19 février 2014;

**Vu** les remarques émises le 17/03/2014 par Monsieur THEROND Jean-Claude, agriculteur à Lassalle suite à la transmission du projet d'arrêté de mise en demeure dans le cadre de la procédure contradictoire prévue par l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens ;

**Considérant** que le bassin versant des Gardons a été classé dans le S.D.A.G.E. comme bassin hydrographique en déséquilibre quantitatif sur lequel des actions relatives aux prélèvements sont nécessaires pour atteindre ce bon état ;

**Considérant** que la commune de Lassalle, où est situé le prélèvement en eaux superficielles de M Thérond, est classée en Zone de Répartition des Eaux (Z.R.E) par arrêté préfectoral du 30 octobre 2013 ;

**Considérant** que les moyens de résorption des déficits quantitatifs imposent, entre autre, un suivi des volumes prélevés et un relevé régulier desdits débits ;

**Considérant** d'autre part que chaque prise d'eau superficielle doit respecter, en aval immédiat, un débit minimum, dit « débit réservé », destiné à préserver en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux (art L 214-18 du code l'environnement);

**Considérant** qu'au niveau du seuil de Mogador, M Thérond utilise deux prises d'eau superficielles (béals) sur la rivière de la Salindrenque (bassin versant des gardons) sur la commune de Lassalle pour irriguer ces parcelles, l'une en rive droite (Béal de Mogador), l'autre en rive gauche (béal du canal de la Roque) ;

**Considérant** que dans le cadre d'un contrôle au titre de la police de l'eau réalisé le 22 juillet 2010, les agents de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (O.N.E.M.A.) ont constatés que le prélèvement de M Thérond par le canal de la Roque, ne respectait le débit réservé de la Salindrenque ;

**Considérant** que suite à ce constat un rapport de constatation à été adressé à M Thérond par l'ONEMA ;

**Considérant** qu'une étude dite « Plan Local de Gestion de la Salindrenque », conduite par le SMAGE des Gardons et en concertation avec les irriguants du secteur, a permis d'expertiser les prises d'eau et de faire des propositions en termes d'aménagements pour leur permettre d'être plus efficaces et de respecter la réglementation ;

**Considérant** que cette étude s'est terminée en février 2013 avec des propositions concrètes d'aménagement, notamment pour les prises d'eau gérées par M Thérond ;

**Considérant** que dans le cadre d'un second contrôle au titre de la police de l'eau, réalisé le 23/08/2013, les agents de l'ONEMA ont constaté que la prise d'eau du canal de la Roque ne respectait toujours pas le débit réservé de la Salindrenque et qu'aucun aménagement n'avait été réalisé depuis 2010;

**Considérant** que cette nouvelle infraction a donné lieu un procès verbal de constatation clôturée le 29/11/2013 ;

**Considérant** que par courrier en date du 27/01/2014, M Théron s'est engagé à réaliser rapidement les travaux de régularisation de ses prises d'eau ;

**Considérant** qu'en application de l'article L 171-7 du code de l'environnement, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, lorsque des installations ou ouvrages sont exploités, des objets et dispositifs sont utilisés ou des travaux, opérations, activités ou aménagements sont réalisés sans avoir fait l'objet de l'autorisation, de l'enregistrement, de l'agrément, de l'homologation, de la certification ou de la déclaration requis en application des dispositions du présent code, ou sans avoir tenu compte d'une opposition à déclaration, l'autorité administrative compétente met l'intéressé en demeure de régulariser sa situation dans un délai qu'elle détermine. Elle peut édicter des mesures conservatoires et suspendre le fonctionnement des installations et ouvrages ou la poursuite des travaux, opérations ou activités jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la déclaration ou sur la demande d'autorisation, d'enregistrement, d'agrément, d'homologation ou de certification. Si, à l'expiration du délai imparti, il n'a pas été déféré à la mise en demeure, ou si la demande d'autorisation, d'enregistrement, d'agrément, d'homologation ou de certification est rejetée, ou s'il est fait opposition à la déclaration, l'autorité administrative compétente peut :

1° Faire application des dispositions du II de l'article L171-8

2° Ordonner la fermeture ou la suppression des installations ou ouvrages, la cessation définitive des travaux, opérations ou activités ainsi que la remise en état des lieux

**Sur** proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Monsieur THEROND Jean-Claude, demeurant au hameau de Calviac – 30460 Lasalle, est mis en demeure de procéder à la mise en conformité de ses deux dispositifs de prélèvements en eaux superficielles sur la rivière de la Salindrenque qui irriguent son exploitation agricole. Cette mise en demeure concerne les béals dits de Mogador (en rive droite) et du canal de la Roque (en rive gauche) et porte les points suivants :

1/ Mise en place, sur chacune des prises d'eau, d'un dispositif de restitution du débit réservé. Ce dispositif est calé sur la valeur correspondant au 1/10 (10%) du Module

inter-annuel du cours d'eau, **soit 120 l/s**. Le dispositif proposé peut être modulable pour tenir compte d'une éventuelle modulation de la valeur du débit réservé, sur la base d'une étude qui justifie que le débit proposé permette la sauvegarde des intérêts du milieu.

2/ Mise en place, sur les deux prises d'eau, un dispositif de comptage des volumes prélevés (échelle limimétrique avec courbe de tarage par exemple). M Thérond effectuera un relevé régulier (à minima mensuel) des volumes prélevés dans le milieu. Ce relevé sera demandé en cas de contrôle au titre de la police de l'eau.

3/ Élaboration d'un règlement d'eau précisant, entre autre, le fonctionnement des deux prises d'eau (alternatif rive gauche et rive droite), les périodes d'ouverture, fréquence des relevés des niveaux de l'échelle, .....

4/ Mise en place, au niveau du béal de la Roque (en rive gauche) d'un dispositif de restitution des eaux à la Salindrenque avant la traversée du camping de la Pommeraie, afin de limiter le linéaire de cours d'eau court-circuité.

Les aménagements et études demandés sont réalisés (réception) **avant le 1<sup>er</sup> juin 2014**.

#### **Article 2 :**

Le calendrier de réalisation des travaux et études, visé à l'article n° 1, pourra faire l'objet de modifications, en cas de retards (dus à des impondérables d'ordre techniques ou à des délais liés à l'obtention d'autorisations administratives pour la réalisation de certains travaux) indépendants de M Thérond Jean-Claude.

Ces retards devront être notifiés au Préfet du Gard au moins 15 jours avant l'échéance prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **Article 3 :**

En cas de non respect des prescriptions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, M Thérond Jean-Claude est passible des mesures prévues par les articles L 216-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L 216-8, L 216-9, L 216-10 et L 216-12 du même code.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié à M Thérond Jean-Claude.

En vue de l'information des tiers :

- il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et pourra y être consulté,
- un extrait sera affiché en mairie de Lasalle pendant un délai minimum de 1 mois.

#### **Article 5 :**

Ainsi que prévu à l'article L 216-2 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (tribunal administratif de Nîmes) dans les conditions prévues à l'article L 514-6 du même code.

**Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Gard, le chef de la brigade de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Gard, la commune de Lasalle, ainsi que toute autorité de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

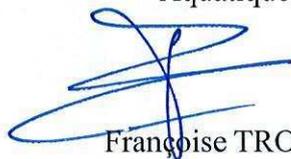
**Article 7 :**

Copie du présent arrêté sera adressée pour information :

- à l'EPTB SMAGE des Gardons
- à la chambre d'agriculture du Gard
- à l'Agence de l'Eau,
- à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
- à la sous-préfecture d'Ales

Fait à Nîmes, le 24 MARS 2014

Pour le Préfet du Gard et par délégation  
La chef du Service de l'Eau et des Milieux  
Aquatiques



Françoise TROMAS



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2014101-0013**

**signé par  
Mme La chef du SEMA**

**le 11 Avril 2014**

**DDTM**

Arrêté portant autorisation au titre code environnement de création d'un parc photovoltaïque au lieudit Les Cinquains commune de Jonquieres Saint Vincent



PRÉFET du GARD

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

Service de l'eau et des milieux aquatiques

Affaire suivie par : Philippe ROUBAUD

Tél.: 04.66.62.65.28

Mél. : philippe.roubaud@gard.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N°

Portant autorisation au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement pour  
la création d'un parc photovoltaïque sur la commune de JONQUIERES SAINT-VINCENT par la  
société SOLAIREDIRECT

Le préfet du GARD  
Chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** la directive n° 2000-60 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 241-6 et R. 214-1 à R. 214-56 relatifs aux procédures d'autorisation ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code civil et notamment son article 640 ;

**Vu** l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27/07/2006 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages ou remblais soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral Gard-Lozère n°01-00437 du 27 février 2001 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Gardons, et la délibération de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Gardons en date du 16 septembre 2009 décidant du lancement de la révision du SAGE,

**Vu** la décision 2014-JPS n°1 du 01 février 2014 portant subdélégation de signature relative à l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-38 ;

**Vu** le dossier de demande d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement , déposé le 02/08/2012 par SOLAIRE DIRECT représenté par son directeur,

enregistré sous le n°30-2012-00208 et relatif à la réalisation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Jonquières Saint-Vincent ;

**Vu** l'avis de recevabilité du dossier de demande d'autorisation déclaré complet et régulier le 09/07/2013 ;

**Vu** l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 29/10/2013 au 04/12/2013 ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 12/12/2013 ;

**Vu** l'avis de l'ARS en date du 03/07/2013 ;

**Vu** l'avis de la CLE des Gardons en date du 08/07/2013 ;

**Vu** le rapport rédigé par le service police de l'eau en date du 17/02/2014 ;

**Vu** l'avis du CODERST en date du 18/03/2014,

Considérant que les aménagements envisagés dans le cadre de ce projet comprennent à la fois des installations et des remblais en lit majeur,

Considérant qu'en application de l'arrêté ministériel du 27/07/2006 sus-visé il y a lieu de compenser intégralement les incidences des aménagements sur les conditions d'écoulement des eaux en période de crue,

Considérant que le projet ne constitue pas une pression supplémentaire de nature à compromettre les objectifs d'atteinte du bon état écologique et chimique, fixés respectivement en 2027 et 2015, par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015, pour la masse d'eau n°FRDR11550 « Le grand Vallat », sur laquelle il est situé,

Considérant que le projet n'est pas de nature à compromettre les objectifs d'atteinte du bon état quantitatif et chimique, fixés en 2015, par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015, pour la masse d'eau n°FRDG117 « calcaires du crétaé supérieur des garrigues nîmoises et extension sous couverture », sur laquelle il est situé,

Considérant que le projet n'est pas de nature à porter atteinte à la zone humide d'intérêt départemental dite de l'étang asséché de la Palud (code CG300103), dont la fonction principale est le stockage en crue,

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau,

Considérant que le pétitionnaire n'a pas émis d'avis dans le délai de 15 jours qui lui est réglementairement imparti sur le projet d'arrêté d'autorisation qui lui a été transmis,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard

## **ARRETE**

### **Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION**

#### **Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation**

La société SOLAIREDIRECT, représentée par son directeur en exercice est le bénéficiaire de l'autorisation. Il est dénommé ci-après le " bénéficiaire ".

#### **Article 2 : Objet de l'autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser l'opération suivante : création d'un parc photovoltaïque et d'un bassin de compensation sur la commune de Jonquières Saint-Vincent.

Le projet s'implante sur le parcellaire maîtrisé suivant :

Section cadastrale	Numéros des parcelles	Affectation
AO	150 à 152	PPV
AO	154 et 155	PPV
AO	159 à 163	PPV
AO	171 à 176	PPV
AO	181 à 183	PPV
AO	209 et 210	PPV
AO	180 à 182	Bassin

Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau: 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> (A) 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m <sup>2</sup> mais inférieure à 10 000 m <sup>2</sup> (D)	Autorisation
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° supérieure ou égale à 1 ha (A) 2° supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha (D)	Déclaration
3.2.3.0	Plans d'eau permanents ou non: 1° Dont la superficie est supérieure ou égale 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration

## **Article 3 : Les ouvrages concernés par l'autorisation**

### **3.1 Description des ouvrages**

La surface totale aménagée dans le cadre de la création du parc photovoltaïque des Cinquains à Jonquières Saint-Vincent est de 11,1 ha et comprend :

- le parc photovoltaïque sur 9,1 ha clôturé comprenant 20 000 modules interconnectés entre eux, 4 postes de transformation et un poste de livraison
- un volume de compensation hydraulique de 19 400 m<sup>3</sup> sur une surface de 2 ha (clôturé)

L'accès au parc photovoltaïque se fait par une piste communale depuis la route départementale 999.

Les installations, ouvrages et travaux sont en tous points conformes avec le dossier de demande d'autorisation et respectent les prescriptions minimales des arrêtés ministériels dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions ci-après.

### **3.2- Caractéristiques des ouvrages autorisés**

#### **L'aménagement d'une plateforme**

Le parc photovoltaïque est aménagé sur une plateforme régaliée dont la cote la plus basse est à 16,25 m NGF en bordure nord du site et dont la cote la plus haute est à 16,75 m NGF au sud (pente sud/nord de 0,5 %).

La totalité des matériaux provient de la zone (gestion interne en déblai au sud du site et remblai au nord du site).

#### **La création d'un parc photovoltaïque**

Le parc photovoltaïque :

- comprend des structures ancrées au sol (pieux) de manière à ce que la cote inférieure des panneaux photovoltaïques soit supérieure à la cote des plus hautes eaux (PHE à 18,24 m NGF) pour la crue de référence
- est apte à résister au débit et à la vitesse d'une crue centennale
- comprend des équipements électriques (locaux techniques, onduleurs) disposés à PHE + 30 cm
- comprend les installations connexes (clôture, portail, bande coupe feu de 6 m, citerne incendie de 120 m<sup>3</sup>) prévues au dossier

#### **La création d'un volume de compensation à l'est de la zone**

Le bassin de compensation est réalisé conformément au dossier déposé et l'ensemble des déblais seront évacués hors zone inondable .

Le bassin présente les caractéristiques dimensionnelles suivantes :

- emprise d'une surface d'environ 2 ha pour un radier calé entre la cote 13,10 et 13,15 m NGF
- capacité hydraulique d'un volume minimum de 19 400 m<sup>3</sup>
- zone de compensation naturellement en eau (profondeur de 20 à 30 cm)

- connexion hydraulique avec la roubine sud via deux dalots de 4 m de large

L'ouvrage de compensation (bassin) est réalisé exclusivement en déblai.

Les valeurs indiquées (surface, volume) sont des valeurs minimum dédiées uniquement à la compensation aux aménagements en zone inondable ; toute modification (surfaces imperméabilisées, aménagement et/ou remblai) aux valeurs indiquées devra être soumise à l'avis du Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques préalablement à la réalisation des travaux dans le respect de l'article 7 ci-après.

## **Titre II : PRESCRIPTIONS**

### **Article 4 : Prescriptions spécifiques**

#### **En phase travaux**

Le bénéficiaire est responsable des dégradations et pollutions du milieu aquatique superficiel et souterrain. Il impose à ce titre aux entreprises adjudicataires les mesures suivantes et s'assure de leur mise en œuvre effective :

- les matériaux et déchets de toutes sortes (l'implantation se fait majoritairement sur l'ancienne décharge communale) engendrés par les travaux font l'objet d'une évacuation quotidienne en décharge agréée ; en cas de découverte de sols pollués ou de produits toxiques pour l'environnement, l'administration concernée devra être immédiatement informée afin de déterminer les mesures adéquates,
- les rejets de carburants, de produits de vidanges, des eaux de lavage, le déversement des laitances de béton et des eaux de lavage des toupies ou de tout autre polluant sont interdits,
- l'approvisionnement des engins, leur entretien et leur réparation sont réalisés en dehors du chantier ou sur une aire sécurisée et imperméabilisée prévue à cet effet et équipée d'un système de collecte et de traitement pour prévenir tout rejet accidentel vers le milieu naturel,
- les engins sont stationnés, hors période de travaux, à distance suffisante des cours d'eau, des franchissements ou des axes d'écoulement des eaux superficielles pour éviter tout risque de pollution,
- au titre de la protection de la nappe souterraine, aucune réinjection d'eau n'est admise. Les eaux issues de la nappe qui sont excavées lors des terrassements sont pompées et rejetées dans le réseau superficiel, après filtration si nécessaire,
- à l'issue de la réception des travaux le bénéficiaire fournit sous 1 mois maximum au service de l'eau et des milieux aquatiques un plan de recollement des ouvrages réalisés (ouvrages de compensation, raccordements aux milieux récepteurs ) faisant apparaître les cotes et volumes effectifs des ouvrages mis en œuvre,
- lors des travaux à proximité des cours d'eau ou des roubines en eau, des systèmes pour contenir les matières en suspension sont mis en œuvre, de type bottes de paille, à l'aval des zones de travaux.

#### **En phase exploitation**

Les prescriptions suivantes sont appliquées :

- nettoyage de la surface des panneaux sans utilisation de produits chimiques susceptibles de porter atteinte au milieu naturel (masses d'eau, faune, flore)
- entretien et suivi des ouvrages hydrauliques (le bassin de compensation hydraulique et ses connexions à la roubine sud)
- maintien et gestion du dispositif de ressuyage contiguë au PPV côté nord comprenant la roubine sud y compris l'accompagnement arbustif et arborescent

## **Article 5 : Moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle (y compris auto contrôle)**

### **5.1- Conditions d'entretien et de suivi des ouvrages**

L'entretien des ouvrages est placé sous la responsabilité du bénéficiaire (ou de son exploitant mandaté) et comprend :

- maintien et gestion du dispositif de ressuyage contiguë au PPV côté nord comprenant la roubine sud y compris l'accompagnement arbustif et arborescent
- l'entretien régulier du fond du bassin paysagé et sa connexion avec le milieu naturel (roubine sud)
- le contrôle annuel d'inspection de l'état des dalots de connexion hydraulique (bassin et roubine sud)

Le contrôle régulier des ouvrages enterrés a pour objectif de vérifier la présence (ou non) d'éventuels dépôts, et prévoir, si besoin, un curage des ouvrages avec l'évacuation des boues extraites. Ces boues sont ensuite éliminées en centre de stockage de classe 2.

Un contrôle est également réalisé en cas d'alerte relative à un événement pluviométrique d'importance par le service météorologique. Ce contrôle porte sur le bon fonctionnement et l'état des ouvrages avant et après l'épisode pluvieux.

Les aménagements paysagers réalisés en accompagnement des voies et ouvrages hydrauliques sont entretenus en limitant ou supprimant l'usage de produits chimiques ; une attention particulière est demandée sur les conditions de reprise des végétaux.

Le bénéficiaire conserve les résultats de l'ensemble de ces contrôles des ouvrages qu'il fournit sur demande au service de l'eau et des milieux aquatiques. Le service de l'eau se réserve le droit de proposer des mesures complémentaires dans les formes prévues par l'article R 214-17 du code de l'environnement.

## **Article 6 : Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident**

### **6.1 En phase travaux**

Les moyens d'intervention relèvent des règles générales de conduite des chantiers. Le bénéficiaire transmet au service instructeur au plus tard 15 jours avant le démarrage des travaux un plan d'intervention en cas d'incident : pollution, crue... qu'il remet aux entreprises et conserve à la disposition des services de contrôle.

Le bénéficiaire procède à la mise en sécurité du chantier en cas d'alerte météo liée à un risque de crue. Il procède notamment à la mise hors de champ d'inondation du matériel de chantier et à l'évacuation du personnel de chantier.

Le site du projet se trouvant à proximité et en amont d'une zone humide, une attention toute particulière doit prévaloir en phase travaux de manière à protéger et le cas échéant résorber rapidement tous désordres pouvant affecter ce secteur.

## **6.2 En phase exploitation**

L'intervention est réalisée dans un délai compatible pour prévenir une diffusion de la pollution dans le cours d'eau.

Il convient successivement de récupérer les polluants par pompage ou écopage et acheminer ces polluants vers un site agréé.

### **Article 7 : Principes des mesures de réduction d'impact et d'accompagnement**

#### **Principes généraux**

La présente autorisation prend en compte les principes suivants, qui s'appliquent également en cas de modification non substantielle du projet actuel.

- Les affouillements et exhaussements sont interdits, à l'exception de ceux réalisés lors de fouilles archéologiques, parkings souterrains, réalisation de la plateforme, bassin de retenue et dispositifs limitant le volume de ruissellement, ouvrages d'intérêt général ou équipements publics.

#### **Phasage du chantier et période de réalisation des travaux**

Les travaux sont réalisés en dehors des périodes pluvieuses, de préférence en période estivale.

Dans un souci de limiter les incidences du chantier sur le milieu aquatique (gestion des eaux de lessivage des zones aménagées et des rejets dans le milieu naturel), les travaux entrepris se font dans l'ordre suivant :

- création du bassin de compensation et évacuation des déblais hors zone inondable
- connexions hydrauliques du bassin avec la roubine sud
- réalisation de la plateforme sub-horizontale
- mise en place du reste des aménagements

#### **Espèces protégées**

En cas de présence avérée d'espèce protégée lors de la réalisation des travaux, le bénéficiaire doit disposer des dérogations pour destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées. En l'absence de cette dérogation, le chantier sera stoppé jusqu'à réalisation des démarches sus-nommées.

#### **- Inventaire des mesures**

- Mesures de suppression des impacts concernant les reptiles et les amphibiens par respect d'un calendrier (travaux entre avril et novembre)
- Mesures de suppression des impacts concernant l'avifaune par respect d'un calendrier d'intervention pour la préparation du sol, la mise en place des panneaux et les opérations de fauche

- Mesures de réduction des impacts concernant l'avifaune en limitant l'emprise du chantier sur le milieu environnant et en favorisant une gestion du couvert herbacé respectueuse de l'environnement
- Mesures de réduction des impacts concernant les chiroptères par conservation et renforcement des linéaires arbustifs et la limitation des éclairages nocturnes
- Mesures d'accompagnement concernant la préservation de la roubine sud et de ses abords, la mise en place d'une gestion écologique du volume de compensation hydraulique et d'un suivi ornithologique

### **Titre III : DISPOSITIONS GENERALES**

#### **Article 8 : Conformité au dossier et modifications**

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

#### **Article 9 : Début et fin des travaux – Mise en service**

Le bénéficiaire doit informer le service de police de l'eau instructeur du présent dossier des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

#### **Article 10 : Caractère de l'autorisation**

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police. Toutefois, elle sera périmée s'il n'en a pas été fait usage dans un délai de 5 ans à partir de la date de notification du présent arrêté.

Faute pour le bénéficiaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du bénéficiaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le bénéficiaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

#### **Article 11 : Déclaration des incidents ou accidents**

Le bénéficiaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la

présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

#### **Article 12 : Remise en état des lieux**

Si à l'échéance de la présente autorisation, le bénéficiaire décide de ne pas en demander le renouvellement, le préfet peut faire établir un projet de remise en état (démontage et évacuation de l'ensemble des installations) des lieux total ou partiel accompagné des éléments de nature à justifier celui-ci (végétalisation complémentaire par enherbement).

#### **Article 13 : Accès aux installations**

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

#### **Article 14 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 15 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### **Article 16 : Publication et information des tiers**

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la Préfecture du gard, et aux frais du bénéficiaire, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du gard.

Une copie de la présente autorisation sera transmise pour information au conseil municipal de la commune de Jonquières Saint-Vincent.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché dans la mairie de Jonquières Saint-Vincent pendant une durée minimale d'un mois.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la Préfecture du gard, ainsi qu'à la mairie de la commune de Jonquières Saint-Vincent.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du gard pendant une durée d'au moins 1 an.

#### **Article 17 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent



arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

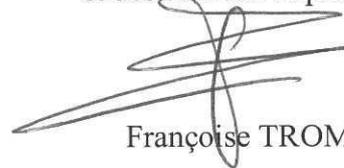
Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

#### **Article 18 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de la commune de Jonquières Saint-Vincent, le président du Conseil Général du Gard, le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le commandant du Groupement de gendarmerie du Gard, le responsable de la brigade départementale de l'ONEMA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie intéressée.

A Nîmes, le 11 AVR. 2014

Pour le Préfet et par délégation  
La chef du Service de Service de l'Eau  
et des Milieux Aquatiques,



Françoise TROMAS



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2014101-0014**

**signé par  
Mme La chef du SEMA**

**le 11 Avril 2014**

**DDTM**

Arrêté portant autorisation au titre code  
environnement aménagement Voie verte de  
Beaucaire à Semhac



## PRÉFET du GARD

### **Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Service de l'eau et des milieux aquatiques

Affaire suivie par : Philippe ROUBAUD

Tél.: 04.66.62.65.28

Mél. : philippe.roubaud@gard.gouv.fr

### ARRETE PREFECTORAL N°

Portant autorisation au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement concernant l'aménagement d'une voie verte entre les communes de Beaucaire et Sernhac par le Conseil Général du Gard

Le préfet du GARD  
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** la directive n° 2000-60 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 241-6 et R. 214-1 à R. 214-56 relatifs aux procédures d'autorisation ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code civil et notamment son article 640 ;
- Vu** l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27/07/2006 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages ou remblais soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral Gard-Lozère n°01-00437 du 27 février 2001 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Gardons, et la délibération de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Gardons en date du 16 septembre 2009 décidant du lancement de la révision du SAGE ;
- Vu** la décision 2014-JPS n°1 du 01 février 2014 portant subdélégation de signature relative à l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-38 ;
- Vu** le dossier de demande d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement complet et régulier, déposé le 10/08/2012 par le Conseil Général du Gard représenté par son président, enregistré sous le n°30-2012-00221 et relatif à la réalisation d'une voie verte sur les communes de Beaucaire, Comps, Meynes, Montfrin et Sernhac ;
- Vu** l'avis de recevabilité du dossier de demande d'autorisation déclaré complet et régulier le 10/04/2013,
- Vu** l'avis de la CLE des Gardons en date du 12/10/2012 ;
- Vu** l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 17/06/2013 ;

**Vu** l'avis de l'ARS en date du 06/06/2013 ;

**Vu** l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 24/10/2013 au 26/11/2013 ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 17/12/2013 et transmis au service instructeur le 09/01/2014 ;

**Vu** le mémoire en réponse complémentaire du pétitionnaire suite aux observations du commissaire enquêteur en date du 10/02/2014

**Vu** le rapport rédigé par le service police de l'eau en date du 18/02/2014 ;

**Vu** l'avis du CODERST en date du 18/03/2014,

Considérant que les mesures compensatoires par dispositifs de rétention dynamique permettent une compensation des surfaces imperméabilisées, et permettent également un abattement de la pollution liée aux matières en suspension générées par l'activité,

Considérant que les aménagements envisagés dans le cadre de ce projet comprennent à la fois des installations et des remblais en lit majeur,

Considérant qu'en application de l'arrêté ministériel du 27/07/2006 sus-visé il y a lieu de compenser intégralement les incidences des aménagements sur les conditions d'écoulement des eaux en période de crue,

Considérant que le projet ne constitue pas une pression supplémentaire de nature à compromettre les objectifs d'atteinte du bon état écologique et chimique, fixés en 2015, par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015, pour la masse d'eau n°FRDR377 « Le Gard de Collias à la confluence du Rhône », sur laquelle il est situé,

Considérant que le projet ne constitue pas une pression supplémentaire de nature à compromettre les objectifs d'atteinte du bon état écologique et chimique, fixés respectivement en 2027 et 2015, par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015, pour la masse d'eau n°FRDR11550 « Le Grand Vallat », sur laquelle il est situé,

Considérant que le projet ne constitue pas une pression supplémentaire de nature à compromettre les objectifs d'atteinte du bon état écologique et chimique, fixés respectivement en 2027 et 2015, par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015, pour la masse d'eau n°FRDR12120 « Le Bournigues », sur laquelle il est situé,

Considérant que le projet n'est pas de nature à compromettre les objectifs d'atteinte du bon état quantitatif et chimique, fixés en 2015, par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015, pour la masse d'eau n°FRDG117 « Calcaires du crétacé supérieur des garrigues nîmoises et extension sous couverture », sur laquelle il est situé,

Considérant que le projet n'est pas de nature à compromettre les objectifs d'atteinte du bon état quantitatif et chimique, fixés en 2015, par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015, pour la masse d'eau n°FRDG323 « Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Arles et Beaucaire + alluvions du Bas Gardon », sur laquelle il est situé,

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau,

Considérant que le pétitionnaire n'a pas émis d'avis dans le délai de 15 jours qui lui est réglementairement imparti sur le projet d'arrêté d'autorisation qui lui a été transmis,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard

## ARRETE

# Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION

### Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

Le Conseil Général du Gard, représenté par son président en exercice est le bénéficiaire de l'autorisation. Il est dénommé ci-après le " bénéficiaire ".

### Article 2 : Objet de l'autorisation

Le bénéficiaire est autorisé en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser l'opération suivante : l'aménagement d'une voie verte sur les communes de Beaucaire, Comps, Meynes, Montfrin et Sernhac en lieu et place de l'ancienne voie ferrée.

Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Autorisation
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau : sur un linéaire compris entre 10 m et 100 m.	Déclaration
3.1.5.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : Surface inférieure à 200 m2 de frayères	Déclaration
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau: 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m2 (A) 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m2 mais inférieure à 10 000 m2 (D)	Déclaration

### Article 3 : Les ouvrages concernés par l'autorisation

#### 3.1 – Description des ouvrages

Le projet d'aménagement de voie verte entre Beaucaire et Sernhac, déposé le Conseil Général du Gard, s'inscrit dans les projets d'itinéraires réservés aux modes de déplacement doux. Cette voie représente un segment permettant de réaliser un maillage avec l'itinéraire cyclable " Via Rhôna ".

Le projet d'aménagement de voie verte, sur l'emprise existante d'une ancienne voie ferrée désaffectée entre la voie du Martinet à Beaucaire au sud et le lieu-dit la croix Blancard au nord à Sernhac, consiste à :

- créer une voie verte de 12,3 km de long (dont 230 m en tunnel) sur 3 m de large en enrobé (béton sablé clair en tunnel) en lieu et place de l'ancienne voie ferrée et accessible aux personnes à mobilité réduite,

- aménager des aires de stationnement (10) et de repos (15) en stabilisé (15 à 21 places de parking suivant les sites) ; l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite (PMR) et les voiries d'accès seront imperméabilisés,
- réhabiliter et sécuriser les ouvrages hydrauliques de rétablissement existant dans l'emprise de l'ancienne voie ferrée,
- aménager en bordure de la voie verte des volumes de rétention dynamique de type noues et fossés avec risberme,
- réaménager le Bournigues au sud de l'A9.

L'accès à la voie verte se fait via la création des aires de stationnement.

Les installations, ouvrages et travaux sont en tous points conformes avec le dossier de demande d'autorisation et respectent les prescriptions minimales des arrêtés ministériels dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions ci-après.

### **3.2 – Caractéristiques des ouvrages autorisés**

#### **3.2.1 – Les ouvrages de compensation**

Les surfaces imperméabilisées associées au projet s'établissent :

- 12070 ml de voie verte sur 3 ml de large soit une surface de 36 210 m<sup>2</sup>
- aires de stationnement (10), accès voiries et piétonniers y compris emplacements PMR sur une surface de 790 m<sup>2</sup>

Les mesures compensatoires au titre de l'imperméabilisation pour l'ensemble du projet de création de la voie verte s'établissent à 3700 m<sup>3</sup> répartis dans 2935 ml de noues enherbées et de fossés avec risberme intégrant un chemin d'entretien le long de la voie verte.

Le projet engendre la mise en place de 285 m<sup>3</sup> de remblais en zone inondable répartis sur 3150 ml de l'ancienne voie ferrée en zones d'aléa résiduel ou indéterminé.

Les mesures compensatoires au titre des aménagements en zone inondable pour l'ensemble du projet de création de la voie verte s'établissent à 305 m<sup>3</sup> répartis dans 500 ml de noues enherbées et de fossés avec risberme intégrant un chemin d'entretien le long de la voie verte. L'ensemble des aménagements y compris les installations connexes (fixation mobilier urbain, gestion des espaces séparatifs) respectent les prescriptions du PPRi. ; une signalétique informe de la nature de la zone vis à vis du risque inondation.

Le projet s'accompagne de la création de noues d'aménagement et traitement paysager sur un linéaire complémentaire de 335 ml.

#### **Caractéristiques des ouvrages de compensation**

Les ouvrages de compensation d'un volume global de 4005 m<sup>3</sup> (noues et fossés) sont réalisés exclusivement en déblai ; le projet prévoit le retrait en totalité du ballast au droit de la voie ferrée actuelle avec une réutilisation partielle en fond de noues et fossés (ballast nettoyé) ; ce principe d'aménagement est mis en œuvre sur les tronçons où la voie verte est en déblai ou au terrain naturel. La périphérie des aires de stationnement est aménagée suivant de larges noues végétalisées à faible profondeur.

Les volumes indiqués sont des valeurs minimum dédiés uniquement à la compensation à l'imperméabilisation et aux aménagements en zone inondable ; toute modification (surfaces imperméabilisées, aménagement et/ou remblai) aux valeurs indiquées devra être soumise à l'avis du Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques préalablement à la réalisation des travaux dans le respect de l'article 7 ci-après.

Les ouvrages de compensation sont réalisés conformément au dossier déposé.

#### **3.2.2 – La gestion des eaux de ruissellement amont**

Les ruissellements en provenance des bassins versants amont et interceptés par le projet, sont rétablis au droit des ouvrages hydrauliques existant, réhabilités et sécurisés sans aggraver la situation à l'aval et en garantissant la protection des futurs aménagements (voie verte, aires de stationnement et de repos).

Le rétablissement des eaux de ruissellement amont du BV 2 est aménagé par création d'une surverse au droit de la voie verte via un revêtement renforcé ; afin de garantir l'accessibilité, l'aménagement concerne un linéaire d'au moins 7,5 ml.

### **3.2.3 – Le réaménagement du Bournigues**

Le réaménagement paysager du Bournigues s'établit entre le sud de l'A9 et le nord de la voie verte sur un linéaire de 63 ml et sur une surface d'environ 2000 m<sup>2</sup>. Cette intervention est prévue en période d'étiage et doit préserver la ripisylve existante.

## **Titre II : PRESCRIPTIONS**

### **Article 4 : Prescriptions spécifiques**

#### **En phase travaux**

Le bénéficiaire prend toutes les dispositions nécessaires dans la mise en œuvre des travaux afin de porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L221-1 du code de l'environnement et s'assure de la mise en œuvre effective de la réglementation en vigueur ;

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2007-344-9 du 10 décembre 2007 le bénéficiaire doit, en phase travaux et si besoin, procéder à la destruction obligatoire de l'ambroisie.

Le bénéficiaire est responsable des dégradations et pollutions du milieu aquatique superficiel et souterrain. Il impose à ce titre aux entreprises adjudicataires les mesures suivantes et s'assure de leur mise en œuvre effective :

- les matériaux et déchets de toutes sortes engendrés par les travaux (type anciennes traverses, ballast pollué) font l'objet d'une évacuation en décharge agréée ; le projet prévoit la réutilisation après traitement d'une partie du ballast existant de l'ancienne voie ; en cas de découverte de sols pollués ou de produits toxiques pour l'environnement, l'administration concernée devra être immédiatement informée afin de déterminer les mesures adéquates,
- les rejets de carburants, de produits de vidanges, des eaux de lavage, le déversement des laitances de béton et des eaux de lavage des toupies ou de tout autre polluant sont interdits,
- l'approvisionnement des engins, leur entretien et leur réparation sont réalisés en dehors du chantier ou sur une aire sécurisée et imperméabilisée prévue à cet effet et équipée d'un système de collecte et de traitement pour prévenir tout rejet accidentel vers le milieu naturel,
- les engins sont stationnés, hors période de travaux, à distance suffisante des cours d'eau, des franchissements ou des axes d'écoulement des eaux superficielles et à distance des périmètres de protection du captage de Comps, pour éviter tout risque de pollution,
- les installations de chantier, les aires de stationnement provisoires et les zones de stockage de produits polluants sont réalisées sur des aires aménagées étanches, situés hors du périmètre éloigné du champ captant de Comps et hors zones inondables,
- à l'issue de la réception des travaux le bénéficiaire fournit sous 1 mois maximum au service de l'eau et des milieux aquatiques un plan de recollement des ouvrages réalisés (ouvrages de compensation, raccordements aux milieux récepteurs ) faisant apparaître les cotes et volumes effectifs des ouvrages mis en œuvre,
- mise en place sur les zones de terrassement de dispositifs de recueil des eaux de pluie dans des bassins temporaires de décantation étanches avant rejet dans le réseau d'eaux pluviales ou aux milieux récepteurs,

- lors des travaux sur les cours d'eau ou fossés en eau des systèmes pour contenir les matières en suspension sont mis en œuvre, de type bottes de paille, à l'aval des zones de travaux.

### **En phase exploitation**

Pour la protection de l'aquifère du champ captant de Comps, les prescriptions suivantes sont appliquées :

- mise en place d'un dispositif d'étanchéité géomembranaire au niveau de l'aire de stationnement spécifique PMR au sud du tunnel du massif de l'Aiguille,
- terrassements limités à 1 m de profondeur dans le périmètre de protection rapproché,
- utilisation proscrite de produits phytosanitaires dans le périmètre de protection rapproché.

## **Article 5 : Moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle (y compris auto contrôle)**

### **5.1- Conditions d'entretien et de suivi des ouvrages**

L'entretien du réseau pluvial et des ouvrages de rétablissement est placé sous la responsabilité de l'exploitant mandaté par le bénéficiaire.

Cet entretien comprend :

- la surveillance des ouvrages hydrauliques de rétablissement et de rétention dynamique (mesures compensatoires),
- le faucardage et le curage régulier du fond des noues et fossés paysagés,
- le contrôle annuel d'inspection de l'état des ouvrages hydrauliques de rétablissement.

Le contrôle régulier des ouvrages enterrés a pour objectif de vérifier la présence (ou non) d'éventuels dépôts et prévoir, si besoin, un curage des ouvrages avec l'évacuation des boues extraites. Ces boues sont ensuite éliminées en centre de stockage de classe 2.

Les ouvrages de régulation sont également entretenus régulièrement afin d'assurer leur bon fonctionnement.

Un contrôle est également réalisé en cas d'alerte relative à un événement pluviométrique d'importance par le service météorologique. Ce contrôle porte sur le bon fonctionnement et l'état des ouvrages avant et après l'épisode pluvieux.

Les aménagements paysagers réalisés en accompagnement des voies et bassins sont entretenus en limitant ou supprimant l'usage de produits chimiques ; une attention particulière est demandée sur les conditions de reprise des végétaux.

Le bénéficiaire conserve les résultats de l'ensemble de ces contrôles des ouvrages qu'il fournit sur demande au service de l'eau et des milieux aquatiques. Le service de l'eau se réserve le droit de proposer des mesures complémentaires dans les formes prévues par l'article R 214-17 du code de l'environnement.

## **Article 6 : Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident**

### **6.1 – En phase travaux**

Les moyens d'intervention relèvent des règles générales de conduite des chantiers. Le bénéficiaire transmet au service instructeur au plus tard 15 jours avant le démarrage des travaux un plan d'intervention en cas d'incident : pollution, crue... qu'il remet aux entreprises et conserve à la disposition des services de contrôle.

Le site du projet se trouvant à proximité de secteurs urbanisés, une attention toute particulière doit prévaloir en phase travaux de manière à informer, protéger et le cas échéant résorber rapidement tous désordres pouvant affecter le secteur urbanisé.

## **6.2 – En phase exploitation**

L'intervention est réalisée dans un délai compatible pour prévenir une diffusion de la pollution dans les cours d'eau.

Il convient successivement de récupérer les polluants y compris le ballast et acheminer ces polluants vers un site agréé.

## **Article 7 : Mesures correctives et compensatoires**

### **Principes généraux**

La présente autorisation prend en compte les principes suivants, qui s'appliquent également en cas de modification non substantielle du projet actuel.

- Les affouillements et exhaussements sont interdits, à l'exception de ceux réalisés lors de fouilles archéologiques, parkings souterrains, réalisation d'une construction, bassins de retenues et dispositifs limitant le volume de ruissellement, ouvrages d'intérêt général ou équipements publics.

### **Phasage du chantier et période de réalisation des travaux**

Les travaux sont réalisés en dehors des périodes pluvieuses, de préférence en période estivale. Dans un souci de limiter les incidences du chantier sur le milieu aquatique (gestion des eaux de lessivage des zones aménagées et des rejets dans le milieu naturel), les travaux entrepris – après terrassement – se font dans l'ordre suivant :

- réhabilitation et sécurisation des ouvrages de rétablissement hydraulique
- mise en œuvre des ouvrages hydrauliques associés aux mesures compensatoires
- mise en œuvre des aménagements connexes (noues d'aménagement et de traitement paysager et réaménagement de l'environnement du Bournigues au sud de l'A9).

### **Espèces protégées**

En cas de présence avérée d'espèce protégée lors de la réalisation des travaux, le bénéficiaire doit disposer des dérogations pour destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées. En l'absence de cette dérogation, le chantier sera stoppé jusqu'à réalisation des démarches sus-nommées.

### **Mesures de préservation du milieu naturel (réduction et accompagnement)**

- Mise en place d'un calendrier d'exécution des travaux compatible et cohérent avec les différents enjeux écologiques
- Accompagnement écologique du chantier
- Mise en œuvre de clôtures à reptiles et amphibiens
- Lutte contre les espèces invasives
- Création de micro-habitats pour la petite faune
- Préconisations pour les plantations paysagères
- Gestion optimisée de l'éclairage nocturne dans le tunnel
- Requalification écologique des emprises vertes
- Gestion différenciée des emprises vertes

## **Titre III : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 8 : Conformité au dossier et modifications**

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

#### **Article 9 : Début et fin des travaux – Mise en service**

Le bénéficiaire doit informer le service de police de l'eau instructeur du présent dossier des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

#### **Article 10 : Caractère de l'autorisation**

La présente autorisation est accordée sans limitation de durée à compter de la date de notification du présent arrêté.

Faute pour le bénéficiaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du bénéficiaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le bénéficiaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

#### **Article 11 : Déclaration des incidents ou accidents**

Le bénéficiaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

#### **Article 12 : Remise en état des lieux**

Si à l'échéance de la présente autorisation, le bénéficiaire décide de ne pas en demander le renouvellement, le préfet peut faire établir un projet de remise en état des lieux total ou partiel accompagné des éléments de nature à justifier celui-ci.

#### **Article 13 : Accès aux installations**

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

#### **Article 14 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 15 : Autres réglementations**

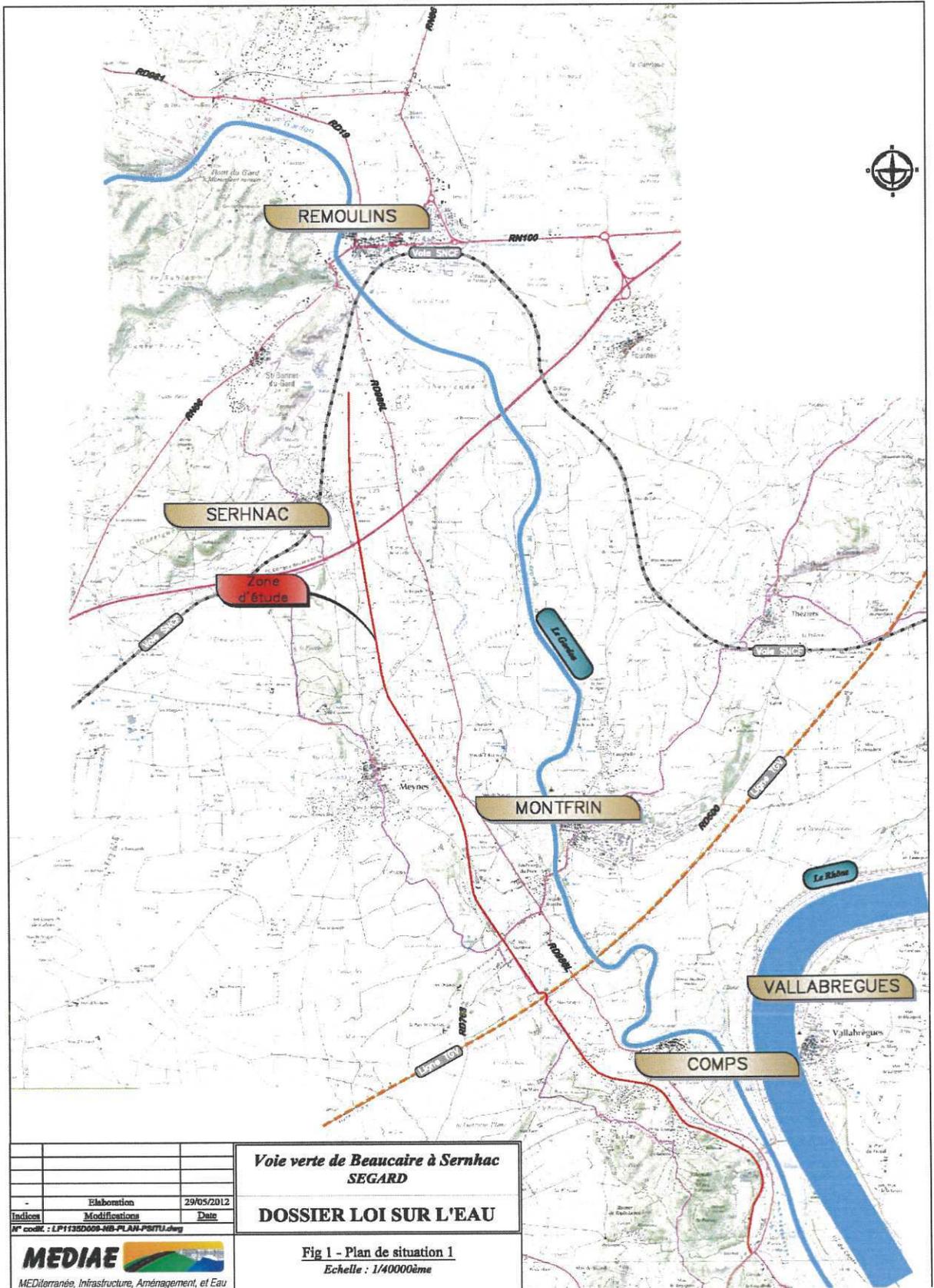
La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### **Article 16 : Publication et information des tiers**

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la Préfecture du Gard, et aux frais du bénéficiaire, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Gard.

Illustration 1: Coupe type de la voie verte





**Sujet:** [INTERNET] Projet d'arrêté préfectoral

**De :** "> Lydie MOTTELAY (par Internet)" <lydie.mottelay@lasegard.com>

**Date :** 04/04/2014 12:40

**Pour :** "jacqueline.reynet@gard.gouv.fr" <jacqueline.reynet@gard.gouv.fr>

Madame Tromas,

Suite à votre courrier du 25/03/2014, reçu le 28/03, nous transmettant pour avis le projet d'arrêté préfectoral pour la Voie Verte de Beaucaire à Sernhac au titre de la loi sur l'eau, je vous informe que nous n'avons aucune observation particulière sur le projet.

Avec mes respectueuses salutations,

Lydie MOTTELAY  
Responsable d'Opérations



442 rue Georges Besse  
30035 NIMES Cedex 1

Tél. 04.66.38.88.82  
Mob. 06.82.80.50.59  
Fax. 04.66.38.09.67

Visitez notre site internet [www.lasegard.com](http://www.lasegard.com)



*N'imprimez ce message que si vous en avez l'utilité*

*Ce message et tous les fichiers attachés qu'il contient sont confidentiels et réservés exclusivement à l'usage de son(ses) destinataire(s). Toute publication, diffusion ou reproduction totale ou partielle de ce message et des informations qu'il contient est interdite sauf autorisation préalable. Le contenu de ce courriel ne constitue pas un engagement de nature contractuelle, sauf confirmation expresse. SEGARD décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été de quelque manière altéré ou encore diffusé sans autorisation. Si vous n'êtes pas destinataire(s) de ce message, vous ne devez ni le copier ni le transmettre à des tiers. Merci de le détruire immédiatement et d'en avertir l'expéditeur.*

*This message and any attachments are confidential and intended solely for the use of the addressees. Any unauthorized disclosure, dissemination or duplication (either whole or partial) is prohibited unless prior authorization. The content of this e. mail does not constitute a commitment of a contractual nature unless expressly confirmed. SEGARD shall not be liable for the message if altered or disseminated without prior consent. If you are not the intended recipient of this message, you must not copy or forward it to third party; please notify the sender immediately and destroy it.*

Une copie de la présente autorisation sera transmise pour information aux conseils municipaux des communes de Beaucaire, Comps, Meynes, Montfrin et Sernhac.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché dans les mairies de Beaucaire, Comps, Meynes, Montfrin et Sernhac pendant une durée minimale d'un mois.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la Préfecture du Gard, ainsi qu'aux mairies des communes de Beaucaire, Comps, Meynes, Montfrin et Sernhac.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Gard pendant une durée d'au moins 1 an.

### **Article 17 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

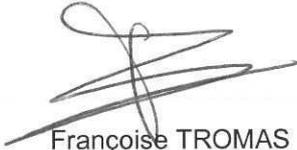
### **Article 18 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, les maires de communes de Beaucaire, Comps, Meynes, Montfrin et Sernhac, le président du Conseil Général du Gard, le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le commandant du Groupement de gendarmerie du Gard, le responsable de la brigade départementale de l'ONEMA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans les mairies intéressées.

A NIMES, le 14 AVR. 2014

Pour le Préfet et par délégation

La Chef du Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques



Françoise TROMAS



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2014105-0005**

**signé par  
Mme La chef du SEMA**

**le 15 Avril 2014**

**DDTM**

Arrêté portant , au titre code environnement,  
ouverture enquête publique aménagements  
hydrauliques zone nord commune de Aubord



## PRÉFET DU GARD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du  
Gard

Dossier suivi par : Jérôme GAUTHIER

Téléphone : 04 66 62 66 29

E-mail : jerome.gauthier@gard.gouv.fr

### **Arrêté n° 2014**

**Portant abrogation des arrêtés n° 2014090-0013 et 2014094-0025 et portant ouverture d'enquête publique préalable à l'autorisation requise au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement concernant les aménagements hydrauliques de la zone d'emprunt Nord d'Aubord , ruisseau du Grand Campagnolle sur la commune de Aubord.**

#### **Le Préfet du Gard, Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'Environnement et notamment les articles L122-1, L123-3 à L 123-19, L214-1 à L 214-6, R123-1 à R123-27, R214-8;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014-DM-38-1 du 19 février 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre SEGONDS, Directeur départemental des Territoires et de la Mer et la décision n°2014-JPS N°3 du 25 février 2014 portant subdélégation de signature dudit arrêté;
- VU** la demande d'autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement présentée par OC'VIA Construction et déposée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 24 juillet 2013 ;
- VU** l'avis favorable de recevabilité et de complétude émis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 14 janvier 2014 ;
- VU** la décision n°E14000009/30 du 6 février 2014 du Tribunal Administratif de Nîmes portant désignation d'un commissaire enquêteur et de son suppléant, chargés de conduire l'enquête publique ;
- VU** la concertation effectuée avec le commissaire-enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique ;
- SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La demande d'autorisation au titre de la législation sur l'eau du code de l'environnement, présentée par OC'VIA Construction pour le projet d'aménagements hydrauliques zone nord de Aubord, sera soumise à enquête publique qui aura lieu du mardi 6 mai au vendredi 6 juin 2014 inclus, pendant 32 jours.

### **ARTICLE 2**

Le projet CNM ( contournement Nîmes Montpellier) exige l'apport d'une quantité de matériaux de remblais très significative pour réaliser les fondations de l'ouvrage. Ces matériaux pour un volume global de l'ordre de 8 450 000 mètres cube sont pour partie couverts par les déblais issus du terrassement de ligne LGV . Environ 3 450 000 mètres cube supplémentaires sont nécessaires pour répondre aux besoins en matériaux et ne peuvent être couverts par le marché du commerce de matériaux, vu leur importance.

La personne responsable auprès de laquelle la fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée est M. François Xavier de Malherbe OC'VIA Construction Les Portes d'Antigone bâtiment B , 71, Place Vauban 34 000 Montpellier Tel : 04 13 64 03 90 .

La décision d'autorisation des travaux au titre du code l'environnement (article L214-3) pouvant être adoptée au terme de cette enquête publique, sera prise par le Préfet du département du Gard.

### **ARTICLE 3**

Mme Héléne Dubois de Montreynaud ; consultante en ingénierie culturelle retraitée, a été désignée par le tribunal administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur.

M. Jean-Pierre Holuigue, chef du bureau des infrastructures gazières au MEEDM, retraité, a été désigné en qualité de suppléant.

### **ARTICLE 4**

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête seront déposés pendant 32 jours consécutifs, du mardi 6 mai 2014 au vendredi 6 juin 2014 inclus, à la mairie de Aubord , afin que toutes les personnes intéressées puissent prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie concernée et consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, qui sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui est jointe au dossier ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale

### **ARTICLE 5**

La commune de Aubord est désignée comme siège de l'enquête.

Il sera également possible d'adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur, qui les annexera au registre correspondant après les avoir visées, à l'adresse suivante :Mairie de Aubord, Place de la Mairie 30 620 Aubord (Tel : 04 66 71 12 65).

Le commissaire enquêteur recevra en personne, à la mairie de Aubord , les observations du public aux permanences fixées aux dates et heures suivantes :

<b>DATE DES PERMANENCES</b>	<b>HEURES DES PERMANENCES</b>
Mardi 6 mai	de 09h00 à 12h00
Jeudi 15 mai	de 09h00 à 12h00,
Vendredi 6 juin	de 14h00 à 17h00 .

## **ARTICLE 6**

De plus, une information sera faite par l'affichage de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'ouverture d'enquête en mairie et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans la commune de Aubord.

## **ARTICLE 7**

La commune de Aubord, est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, dès l'ouverture de l'enquête publique.

Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

## **ARTICLE 8**

A l'expiration du délai fixé à l'article 1 ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Conformément aux obligations des articles R 123-18 du code de l'environnement et suivants, il transmettra, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le dossier complet à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard.

Il l'accompagnera d'un rapport attestant de l'accomplissement des formalités réglementaires et de son avis et conclusions motivés qui seront publiés sur le site internet de la préfecture : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

Le rapport, l'avis et les conclusions motivées que la commission d'enquête est tenue de rendre dans les délais prévus par les textes, pourront être consultés par le public à la mairie d'Aubord, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de Mer du Gard ( Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques) ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

## **ARTICLE 9**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de Mer du Gard en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit les 19 avril et 9 mai 2014, dans deux journaux paraissant dans le département du Gard (Midi Libre et la Marseillaise).

Ces numéros de journaux devront être joints au dossier d'enquête.

Cet avis sera publié, en outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans la commune ci-dessus désignée.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de la commune concernée qui devront en justifier par un certificat qui sera joint au dossier d'enquête.

En outre, quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux, ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, visibles de la voie publique, conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'environnement, de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

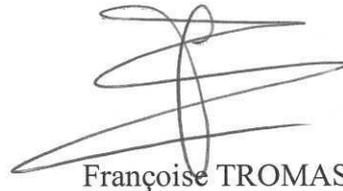
Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture du Gard : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

## ARTICLE 10

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, la commune de Aubord ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Nîmes, le 15 AVR. 2014

Pour Le Préfet et par délégation  
La chef du service Eau et Milieux Aquatiques ,



Françoise TROMAS



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2014106-0003**

**signé par  
Mr le Préfet du Gard**

**le 16 Avril 2014**

**DDTM**

Arrêté portant autorisation de destruction et de perturbation intentionnelle d'oiseaux protégés pour la sécurité aérienne sur l'aéroport NIMES GARONS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement Forêt  
Unité Biodiversité  
Réf : DH/VB  
Tél : 04 66 62 63 55

Nîmes, le **16 AVR. 2014**

### ARRETE PREFECTORAL N°

Portant autorisation de destruction et de perturbation intentionnelle d'oiseaux protégés  
pour la sécurité aérienne sur l'aéroport de Nîmes-Garons

**Le Préfet du Gard,  
Chevalier de l'ordre National du Mérite,**

**Vu** la directive n° 79/409/CEE du 2 avril 1979 modifiée, concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 9,

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et R.427-5,

**Vu** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées, modifié par l'arrêté du 28 mai 2009 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 avril 2007, relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

**Vu** la demande d'autorisation de prélèvement d'espèces protégées en date du 16 décembre 2013 présentée par l'aéroport de Nîmes aux motifs de la menace et du danger pour la sécurité aérienne provoqués par la présence d'espèces animales ;

**Vu** l'avis favorable du Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement en date du 30 janvier 2014 ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil National pour la Protection de la Nature (CNPN) en date du 4 mars 2014;

**Considérant** qu'il n'existe pas d'autre moyen pour prévenir les risques que ces espèces animales peuvent faire courir à la sécurité aérienne, et compte tenu de l'urgence qu'il y a à remédier immédiatement à ce péril pour préserver les vies humaines,

**Considérant** que les moyens de prévention utilisés et notamment l'effarouchement ne sont pas suffisants ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Pour assurer la sécurité aérienne, l'aéroport de Nîmes est autorisé à faire procéder sur la plate-forme aéroportuaire à :

\* **La destruction par tirs** des oiseaux appartenant aux espèces suivantes identifiées sur la plateforme :

- *Larus michahellis*- Goéland leucophée (5 spécimens).
- *Falco tinunculus*- Faucon crécerelle (1 spécimen).
- *Merops apiaster*- Guêpier d'Europe (10 spécimens).
- *Corvus monedula*-Choucas des tours (10 spécimens).

Ces tirs doivent être effectués en dernier recours lorsque les moyens de dissuasion s'avèrent inefficaces.

\* **L'effarouchement à l'aide de chiens** de 70 outardes (*tetrax tetrax*) sous contrôle des agents de l'ONCFS du Gard. Le rythme de cette perturbation intentionnelle sera adapté en fonction de la réaction des oiseaux. Ces perturbations ne devront pas entraîner de destruction d'outarde.

**Article 2:**

Ces destructions et ces effarouchements s'effectuent sous la responsabilité du chef de service de prévention du péril animalier de l'aéroport de Nîmes, et en coordination avec l'ONCFS selon les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 10 avril 2007, relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes.

Parallèlement aux tirs, le service de prévention du péril animalier s'attachera à mettre en œuvre les mesures de gestion des espaces naturels préconisés par le COGard afin que ces milieux soient les moins attractifs possible pour ces espèces.

**Article 3 :**

La période de destruction prendra effet à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard **jusqu'au 31 décembre 2014.**

**Article 4 :**

Les agents autorisés à effectuer les opérations de lutte aviaire devront prendre toutes dispositions pour éviter tout risque de confusion avec d'autres espèces que celles autorisées par la présente dérogation.

Les tirs seront effectués par :

- les agents de l'ONCFS qui disposent des habilitations nécessaires à ce genre de mission ;
- le ou les agents en charge de la sécurité sur l'aéroport qui sont habilités pour ce genre d'intervention sous la responsabilité du chef de service de prévention du péril animalier de l'aéroport de Nîmes- Garons.

**Article 5 :**

L'autorisation de destruction et de perturbation intentionnelle ainsi que l'habilitation sont présentées à toute réquisition des services de contrôle .

**Article 6 :**

Un compte rendu du résultat des opérations mentionnant les méthodes employées ainsi qu'un état détaillé des spécimens détruits et une évaluation de l'impact de ces destructions et de leur efficacité au regard de la prévention des collisions sera adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard et à la DREAL Languedoc- Roussillon avant le 15 janvier 2015 (pour l'année 2014).

Ces comptes rendus conditionnent l'attribution d'une nouvelle autorisation de régulation.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Nîmes dans les conditions prévues par l'article R421-1 du code de justice administrative dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication.

**Article 8:**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Gard, le Directeur de l'aéroport de Nîmes Garons, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et dont les copies seront adressées

**Au titre de leurs missions de police**

- Au Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.
- Au Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Gard
- Au Commissaire de police de Nîmes

**Pour attribution et /ou information**

- aux Maires des communes de Nîmes et de Saint Gilles
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard,
- au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard
- au Président de l'Association Départementale des Lieutenants de Louveterie.

Le Préfet



**Didier MARTIN**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratif de la Préfecture du Gard



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2014076-0009**

**signé par  
Mr le Préfet du Gard**

**le 17 Mars 2014**

**DIRECCTE**

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE  
LA MEDAILLE DU TRAVAIL AU 1ER  
JANVIER 2014



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU GARD

DIRECCTE Languedoc Roussillon  
Unité Territoriale du Gard  
Pôle Economie et Entreprise  
174 rue Antoine Blondin  
CS 33007  
30908 – NIMES – Cedex 2

### Arrêté n° portant attribution de la médaille d'honneur du travail

Le Préfet du Gard  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail;
- VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail;
- VU le Décret 74-229 du 06 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population;
- VU le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail;
- VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail;
- VU l'arrêté du 7 février 1957 de M. le Secrétaire d'Etat au Travail et à la Sécurité Sociale ;
- VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail ;
- VU la circulaire BC du 01 avril 1957 de M. le Secrétaire d'Etat au Travail et à la Sécurité Sociale ;
- VU la circulaire du 09 juillet 1974 de M. le Ministre du travail ;
- VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle;
- A l'occasion de la promotion du 01 janvier 2014;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional Adjoint, Chef de l'Unité Territoriale du Gard

### ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

**Madame ABELLA Magali née GENTIL**  
TECHNICIEN CONSOLIDATION, MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Monsieur ADAM Jean-François**  
INGENIEUR CONSEIL, CARSAT DU SUD EST, MARSEILLE.

**Madame AIME Carole**  
GESTIONNAIRE CLIENT PARTICULIER, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC  
ROUSSILLON, MONTPELLIER.

**Madame ALAIS Françoise**  
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE, NEXITY, BESANCON.

**Madame ALINAT Mireille**  
TECHNICIEN ADMINISTRATIF, SADE - COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EXPLOITATIONS  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON - RÉGION SUD, MONTPELLIER.

**Madame ALLART Elisabeth**  
RESPONSABLE RAYON, LEROY MERLIN, NIMES.

**Monsieur ALLENBACH Franck**  
CONDUCTEUR ECHELON 3, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.

**Monsieur AMBROSINI Michel**  
LOGISTIQUE AUCHAN, AUCHAN LOGISTIQUE NIMES, NIMES.

**Monsieur AMOUROUX Thierry**  
POINTEUR CERTIFIEUR RECEPTION, LOGIDIS COMPTOIRS MODERNES, NIMES.

**Monsieur ANGELI Régis**  
AGENT DE PROPRETE, ONET SERVICES, BAGNOLS SUR CEZE.

**Madame ANGONNET Sandrine née POLLIOTTO**  
HOTESSE CAISSE ACCUEIL, DECATHLON, NIMES.

**Monsieur ARAQUE Thierry**  
TECHNICIEN SUPERIEUR, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur ARDHUIN Stéphane**  
RESPONSABLE COMMERCIAL CONFIRME, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT  
ETIENNE .

**Mademoiselle ATGER Nathalie**  
OUVRIERE EN IMPRIMERIE, CAT SAINT EXUPERY, NIMES.

**Monsieur AVRIL Jacques**  
TECHNICIEN, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur BABIAK Joël**  
RESPONSABLE D'EQUIPE, CONSERVES FRANCE, NIMES.

**Monsieur BACLE Franck**  
CONDUCTEUR DE TRAVAUX CADRE, ENTREPRISE HYDRAULIQUE ET TRAVAUX  
PUBLICS, SAINT ETIENNE DU GRES.

**Monsieur BALME Pierre**  
AGENT DE MAITRISE ECH 2, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.

**Madame BARDON Agnès née PETIT**  
GESTIONNAIRE DE COMPTES REFERENT TECH. RECOUV., URSSAF DE LANGUEDOC  
ROUSSILLON, MONTPELLIER.

**Monsieur BARIATTI Philippe**  
OUVRIER QUALIFIE, MONCIGALE S.A.S., BEUCAIRE.

**Madame BARNAVE Sandrine née JOUVE**  
AGENT DE PROPRETE, ONET SERVICES, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur BARTHA Roland**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE DE SAUVE, SAUVE.

**Monsieur BAS Jean-Pierre**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE D'AVEZE, AVEZE.

**Madame BAUCHE Magali née MORVAN**  
ANALYSTE CREDIT NIVEAU 3, COFACE SERVICES, LYON.

**Monsieur BAUDE Didier**  
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Madame BAUX Judith née FLORENT**  
ASSISTANTE SOCIALE, CARSAT LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIERS.

**Monsieur BEAU Xavier**  
CONDUCTEUR ECHELON 3, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.

**Monsieur BEHAGHEL Thierry**  
DIRECTEUR FINANCIER, SEPR, LE PONTET CEDEX.

**Monsieur BEHNCKE Frédéric**  
OUVRIER, OWENS-CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN.

**Monsieur BELVIGNE Alain**  
ADJOINT TECHNIQUE 2ème CLASSE, MAIRIE DE RODILHAN, RODILHAN.

**Monsieur BENHAMED Abdelkader**  
RESPONSABLE TRANSPORT, PASSIONFROID, NIMES.

**Monsieur BENTALEB Abdelkader**  
PREPARATEUR CODES, SARL B.C.S. PANITA, TARASCON.

**Monsieur BERNARD Alain**  
SUPERVISEUR FUSION, SOCODEI CENTRACO, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur BERNARD Fabrice**  
CONSEILLER COMMERCIAL, REX-ROTARY, LA PLAINE SAINT DENIS.

**Madame BERTHOU Agnès née SOULLIER**  
CADRE ADMINISTRATIF, SFD ENTREPRISE, PUTEAUX CEDEX.

**Monsieur BESSUGE Lionel**  
TECHNICIEN DE RESEAUX, LYONNAISE DES EAUX, BEZIERS CEDEX.

**Monsieur BEX Hervé**  
TECHNICIEN DEPANNEUR CONFIRME, GROUPE CASINO, SAINT ETIENNE.

**Monsieur BODESCOT Olivier**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, mairie de sauve, SAUVE.

**Madame BOIRAUD Laurence**  
ASSIST. STAT. REG. COORDONNATEUR, URSSAF DE LANGUEDOC ROUSSILLON,  
MONTPELLIER.

**Madame BOLDRINI Marie-Thérèse née MAZARS**  
ASSISTANT DE DOCUMENTATION, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Madame BONICEL Arlette née PORTALIER**  
AGENT DE SERVICE, CARMU DU SUD EST, ALES.

**Monsieur BONNEMAINS Hervé**  
TECHNICIEN METHODE, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Madame BONNET Valérie**  
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON,  
MONTPELLIER.

**Monsieur BORGHINO Pascal**  
OUVRIER MANUTENTIONNAIRE, ESAT. PIERRE LAPORTE, NIMES.

**Monsieur BOTTE Frédéric**  
TECHNICIEN RESEAUX, ERDF GRDF, MONTPELLIER.

**Madame BOURIE Corine**  
CONSEILLER A L'EMPLOI, DIRECTION REGIONALE POLE EMPLOI PACA, MARSEILLE.

**Monsieur BOYER Stéphane**  
CARISTE, CONSERVES FRANCE, NÎMES.

**Madame BOYER Valérie**  
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur BRISSAC Olivier**  
CADRE APPUI QUALITE, ERDF GRDF, MONTPELLIER.

**Monsieur BROCHE Frédéric**  
TECHNICIEN DE PRODUCTION, MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Monsieur BROQUIERES Patrick**  
RESPONSABLE COMMERCIAL CONFIRME, GEANT CASINO, ST ETIENNE.

**Monsieur BROUSSE Bruno**  
OUVRIER MANUTENTIONNAIRE, ESAT. PIERRE LAPORTE, NIMES.

**Madame BUSEDU Anne-Marie**  
COMPTABLE, DUMEZ SUD, MONTPELLIER.

**Madame CABANNE Maryvonne née ABRIC**  
CHARGE D'ACCUEIL, HARMONIE MUTUELLE, LYON CEDEX 07.

**Monsieur CADET Jean-Marcel**  
CHEF DE SECTEUR COMMERCE, LEROY MERLIN, NIMES.

**Monsieur CAREL Olivier**  
COORDINATEUR, CLEAR CHANNEL FRANCE, NIMES.

**Monsieur CARNET Samuel**  
TECHNICIEN MAINTENANCE, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Monsieur CARRERE Jean-Marie**  
INGENIEUR-CHERCHEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur CHABAUD Claude**  
CARISTE STOCK, ROYAL CANIN, AIMARGUES.

**Madame CHABERT-PAENHUYS Mylène née CHABERT**  
SECRETAIRE DE DIRECTION, SARL VILLEGIA TOUR, MONTBOUCHER/JABRON.

**Madame CHABROL Estelle**  
AGENT DE GESTION CONFIRME, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Madame CHAFFARD Laurence née REGNAUT**  
EMPLOYEE, LEROY MERLIN, NIMES.

**Madame CHAMMING'S Isabelle née MEDINA**  
REFERENT TECHNIQUE, URSSAF DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

**Madame CHAMPION-GERIN Carole née CHAMPION**  
REFERENT TECHNIQUE, CPAM DU GARD, NIMES.

**Monsieur CHANFRAU André**  
DIRECTEUR D'AGENCE, BANQUE CHAIX, AVIGNON.

**Madame CHANFRAU Laurence**  
EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.

**Monsieur CHASSARI Bruno**  
RESPONSABLE OPERATIONNEL 3X8, FIBRE EXCELLENCE TARASCON, TARASCON.

**Monsieur CHAUDRUT Pascal**  
INGENIEUR PROMOTION ET DEVELOPPEMENT, COMPO FRANCE, LEVALLOIS PERRET.

**Monsieur CHAUSSON Alain**  
MANAGER D'EQUIPE SAV, AUCHAN SAV, VEDENE CEDEX.

**Monsieur CHAUVET José**  
MAITRE FONTAINIER EAU BRUTE, B.R.L. EXPLOITATION, NIMES.

**Mademoiselle CHAUVET Marie-Laurence**  
ADJOINT ADMINISTRATIF, CENTRE DE GESTION DE LA DE LA FPT DU GARD, NIMES.

**Monsieur CHEMINARD William**  
ASSISTANT CLIENTELE 2ème NIVEAU, SAUR REGION SUD, NIMES.

**Monsieur CHEYSSIAL Laurent**  
RESPONSABLE PRODUCTION/ TRAITEMENT 1er NIV., SAUR REGION SUD, NIMES.

**Monsieur CLAIR Patrick**  
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, CIMAT, LAUDUN.

**Mademoiselle COCHONOT Patricia**  
EMPLOYEE DE SERVICE, ONET SERVICES, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur CONDOM Nicolas**  
TECHNICIEN SUPERIEUR EN MAINTENANCE, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Madame CORSELLE Nathalie**  
TECHNICIEN SUPERIEUR EN RADIOPROTECTION, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Madame COUFFIGNAL Edith**  
ASSISTANTE TECHNIQUE, OPTIROC, NIMES.

**Monsieur COURNET Hervé**  
EMPLOYEE D'IMMEUBLE, FONCIA DESIMEUR, NIMES.

**Monsieur COURTES Thierry**  
ADJOINT AU DIRECTEUR D'AGENCE, APPROVISIONNEMENT ELECTRIQUE D'AVIGNON, MONTFAVET.

**Madame DAZAN Catherine**  
RESPONSABLE SERVICE DECORATION, AUCHAN-PEROLS, PEROLS.

**Monsieur DE LA TORRE Michel**  
CHEF DE PROJECT, SABENA TECHNICS FNI, SAINT GILLES.

**Monsieur DECOUT Philippe**  
EXPERT TELEACTIVITE, DALKIA FRANCE - CENTRE RÉGIONAL PACA, VITROLLES.

**Monsieur DEJEAN Philippe**  
CONSEILLER D'ASSURANCE, GAN ASSURANCES, PARIS LA DEFENSE.

**Monsieur DELAFOSSE Christian**  
DIRECTEUR FINANCIER, CAF DU GARD, NIMES.

**Monsieur DELANNOY Louis**  
CHEF DE GROUPE TECHNIQUE, DARTY GRAND EST, MARSEILLE.

**Monsieur DEROIDE Charles**  
CONSEILLER COMMERCIAL, PAGES JAUNES SA., SEVRES.

**Monsieur DESAY Raphaël**  
OPERATEUR FOUR REMPLACANT, OWENS-CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN.

**Mademoiselle DESTAMINIL Nathalie**  
CHARGE D'AFFAIRES PROFESSIONNELLES, BNP PARIBAS - BDDF FRANCE  
ASSISTANCE, PUTEAUX LA DEFENSE.

**Monsieur DEVEZE Daniel**  
CONDUCTEUR DE TRAVAUX, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, ORANGE.

**Monsieur DEVEZE Xavier**  
AGENT POLYVALENT, FALCOSEM, DOMAZAN.

**Monsieur DI RUOCCO Gilles**  
CHEF D'EQUIPE, ONET SERVICES, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur DIDERON Thierry**  
CHARGE DE TRAVAUX, CSF FRANCE SAS, SALON DE PROVENCE.

**Monsieur DONZET Marcel**  
AUTOMATICIEN, F B F C USINE DE PIERRELATTE, PIERRELATTE CEDEX.

**Monsieur DORNIC Pierre**  
STEWART, AIR FRANCE, ROISSY CDG.

**Madame DOUIN Sylvie**  
RESPONSABLE DE RAYON, LEROY MERLIN, NIMES.

**Madame DOVY Anne-Marie**  
OUVRIER POLYVALENT PRODUCTION, APELEM DMS GROUP, NIMES.

**Monsieur DRIOUCHE Jean**  
CHEF DE SECTEUR, LEROY MERLIN, NIMES.

**Monsieur DUBOIS Serge**  
CHEF DE CHANTIER, INEO ANC, VILLEURBANNE.

**Monsieur DUMAREY Jean-Michel**  
CHEF DE CHANTIER, PREZIOSO TECHNOLOR, VIENNE.

**Madame DUMAS Martine**  
AGENT ADMINISTRATIF, CARMi DU SUD EST, ALES.

**Madame DUSSERE Corine née ISSARTE**  
ASSISTANTE DE DIRECTION, VALETTE E.T.E., ALES.

**Monsieur DUZ Pierre**  
RESPONSABLE DEVELOPPEMENT SECURITE, LAFARGE BETONS SUD EST, AIX EN  
PROVENCE.

**Madame ESHAITI Nezha née JOUAAID**  
CONDUCTRICE DE MACHINE, GROUPE BIGARD, ROGNONAS.

**Madame EVESQUE Myriam née FERNANDEZ**  
ASSISTANTE DE GESTION, TREFILACTION, GARONS.

**Monsieur FABRE Régis**  
CADRE COMMERCIAL, BIGARD-DISTRIBUTION, NIMES.

**Madame FABREGOULE Cécile**  
AGENT DE PROPRIETE, ONET SERVICES, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur FARGES Daniel**  
TECHNICIEN D'ATELIER, EUROCOPTER FRANCE, MARIGNANE.

**Madame FAYET Sandrine**  
RESPONSABLE D'EQUIPE PROFESSIONNELLE, POLE EMPLOI LANGUEDOC  
ROUSSILLON, MONTPELLIER.

**Monsieur FERNANDEZ Jean**  
OPERATEUR DE FABRICATION, OWENS-CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN.

**Madame FICHE Laurence née KONOTOPE**  
FACTURIERE, BERTHAUD SERVICES, GENERAC.

**Monsieur FILARY Gérard**  
INGENIEUR, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Madame FIORENZANO Corinne née BIYARD**  
AGENT, MAIRIE DE SAUVE, SAUVE.

**Monsieur FLATIN Jean-Christophe**  
DIRIGEANT, ROYAL CANIN, AIMARGUES.

**Monsieur FLAVIER Serge**  
CONDUCTEUR ECH. 2, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.

**Monsieur FOUCAULT Patrick**  
CHEF DE QUART, NOVERGIE MEDITERRANEE, AIX EN PROVENCE.

**Monsieur FRAISSE Jacques**  
EMPLOYE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE PROVENCALE ET CORSE, MARSEILLE  
CEDEX 09.

**Monsieur FRAISSE Nicolas**  
COORDINATEUR PRODUCTION NIV, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.

**Madame FRANCE Michelle née WILLIOT**  
CHEF SECTEUR DE CAISSE, MR. BRICOLAGE - SARL DICACRI, ALES.

**Madame FRANQUESA Evelyne née DONNART**  
PREPARATRICE DE COMMANDES, TREFILACTION, GARONS.

**Monsieur FUSTINONI Charles**  
TECHNICIEN TRAVAUX, RUAS MICHEL, MONTPELLIER CEDEX 2.

**Monsieur GARCIA Antoine**  
RESPONSABLE AJUSTAGE, ROCHE PERE ET FILS, NIMES.

**Madame GARCIA Jeanine**  
AGENT COMMERCIAL, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, ORANGE.

**Monsieur GARCIA Serge**  
CADRE NIVEAU 3, SARL 2 AB, NIMES.

**Monsieur GASTELLIER Sully**  
EMPLOYE, AUCHAN LOGISTIQUE NIMES, NIMES.

**Monsieur GELABERT William**  
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, OPTIROC, NIMES.

**Monsieur GELLY Patrick**  
GESTIONNAIRE CLIENTELE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON,  
MONTPELLIER.

**Monsieur GENTILI Marcel**  
RESPONSABLE ACHATS ET LOGISTIQUE, REEL SAS., SAINT CYR AU MONT D'OR.

**Monsieur GIGANT Alain**  
DIRECTEUR DE TRAVAUX, GUINTOLI, SAINT-ETIENNE DU GRES.

**Monsieur GIL Fernando**  
VENDEUR SECTEUR BRICOLAGE, BRICOMARCHE, TARASCON.

**Madame GIL Pascale née CHANIAL**  
CHARGEЕ D'ETUDES, DUMЕZ SUD, MONTPELLIER.

**Monsieur GILLET Jean-Paul**  
TECHNICIEN, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Madame GIMENO Valérie née VEZOLLE**  
HOTESSE DE CAISSE ACCUEIL, DECATHLON, NIMES.

**Monsieur GIORDANO Marcel**  
MECANICIEN 2ème NIVEAU, SAUR REGION SUD, NIMES.

**Monsieur GIROT Laurent**  
CHEF DE PRODUCTION NIVEAU VIII, ELIOR RESTAURATION, RUEIL MALMAISON.

**Monsieur GIROUD Philippe**  
INGENIEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Madame GOMES Virginie née ROUX**  
AIDE MANIPULATRICE EN RADIOTHERAPIE, INSTITUT SAINTE CATHERINE,  
AVIGNON.

**Madame GONTARD Corinne**  
EMPLOYEE LIBRE SERVICE, CARREFOUR, NIMES.

**Monsieur GONZALEZ Philippe**  
ADJOINT TECHNIQUE 2ème CLASSE, MAIRIE DE BERNIS, BERNIS.

**Monsieur GRAILLE Christian**  
TC MAJOR, EVIALIS FRANCE, LONGUE JUMELLES.

**Monsieur GRANGE Eric**  
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, HORIS SAS, MITRY MORY CEDEX.

**Monsieur GRAU Patrick**  
CONDUCTEUR BENNE O M P L, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, LA  
GRANDE MOTTE.

**Monsieur GRAU Philippe**  
DIRECTEUR DE RESTAURANT, ELIOR RESTAURATION, RUEIL MALMAISON.

**Monsieur GRILLI Daniel**  
TECHNICIEN, SABENA TECHNICS FNI, SAINT GILLES.

**Monsieur GRIOTTO Laurent**  
ELECTRICIEN, BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES-GET, SAINT HERBELIN CEDEX.

**Monsieur GRUAT Yaneck**  
CHEF D'ATELIER, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.

**Monsieur GUILLEMIN Philippe**  
RESPONSABLE APPRO ET TECHNICIEN PLAN, ATS STELLITE S.A.S., ALES.

**Monsieur GUILLOUX Gilles**  
DIRECTEUR D'AGENCE, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.

**Madame HEINRY Sandrine née SABON**  
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE, CENTRE DE GESTION DE LA DE LA FPT DU GARD,  
NIMES.

**Monsieur HENRY Pierre**  
MECANICIEN AERONAUTIQUE, SABENA TECHNICS FNI, SAINT GILLES.

**Monsieur HERBE Cédric**  
CADRE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

**Madame HODENT Francine née LEROY**  
EMPLOYEE, LEROY MERLIN, NIMES.

**Monsieur HUCHEZ Serge**  
AGENT DE MAITRISE, SANOFI CHIMIE, ARAMON.

**Monsieur HUGUET Christophe**  
INSPECTEUR COMMERCIAL, GENERALI FRANCE ASSURANCES, PARIS.

**Monsieur HUMBLLOT Edouard**  
OUVRIER HAUTEMENT QUALIFIE, MONCIGALE S.A.S., BEUCAIRE.

**Madame HUREAU Estella née SANCHIS**  
EMPLOYEE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

**Monsieur IGLESIAS Fabien**  
VENDEUR, DARTY GRAND EST, MARSEILLE.

**Madame ISRAEL Sylvie née CRAPOULET**  
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE, MONCIGALE S.A.S., BEUCAIRE.

**Madame ISSARTEL Valérie née DENICOURT**  
COMPTABLE, NEXITY, BESANCON.

**Monsieur JACQUET Eric**  
TECHNICO-COMMERCIAL, VILOGIA RHONE MEDITERRANEE, AVIGNON CEDEX.

**Monsieur JALABERT William**  
CONDUCTEUR EXTRUDEUR, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.

**Madame JAVEGA Jeany née CHAPON**  
AIDE SOIGNANTE, CARMi DU SUD EST, ALES.

**Madame JONQUET Laurence**  
TECHNICIEN DE PRESTATIONS, C.P.A.M. DU GARD, NIMES.

**Monsieur JOSIEN Pascal**  
AGENT DE SECURITE, MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Monsieur JOUY Daniel**  
ADJOINT TECHNIQUE 2ème CLASSE, MAIRIE DE JONQUIERES ST VINCENT,  
JONQUIERES-SAINT-VINCENT.

**Madame JUAREZ Marie-Adeline**  
EMPLOYEE ADMINISTRATIVE, TREFILACTION, GARONS.

**Monsieur JUVIN Frédéric**  
TECHNICIEN DE PRODUCTION, MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Monsieur KERFANTO Michel**  
EMPLOYE DE MAGASINAGE, ITM L.I. LOGISTIQUE INTERNATIONAL, PIERRELATTE.

**Monsieur KUCHARCZAK Denis**  
CHEF DE CHANTIER, S.A.S. PONTICELLI FRERES, PIERRELATTE.

**Monsieur LAMPS Jean-Loup**  
RESPONSABLE D'ETUDES, ENTREPRISE HYDRAULIQUE ET TRAVAUX PUBLICS,  
SAINT ETIENNE DU GRES.

**Madame LARA Brigitte**  
RESPONSABLE CELLULE COMPTABILITE GESTION, B.R.L. EXPLOITATION, NIMES.

**Monsieur LARNAC Jérôme**  
COMPTABLE, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur LARRAT André**  
TECHNICIEN D'ELABORATION, BACARDI-MARTINI PRODUCTION, SAINT OUEN.

**Madame LAUZE Joëlle**  
AGENT D'ENTRETIEN, CAISSE AUTONOME NATIONALE DE SECURITE SOCIALE  
DANS LES MINES, ALES CEDEX.

**Madame LAVERSANNE Florence née MARTIN**  
ASSISTANTE CLIENTELE 2ème NIVEAU, SAUR REGION SUD, NIMES.

**Monsieur LAVOINE Rémy**  
COORDINATEUR TPM, MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Monsieur LE CAPON Dominique**  
CONSEILLER POLE EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,  
MONTPELLIER.

**Madame LEBRUN DESCHAMPS Florence née LEBRUN**  
DIRECTEUR DE REGION OFFICINE, SANOFI AVENTIS FRANCE, PARIS.

**Monsieur LECOMTE David**  
AIDE CONDUCTEUR DE TRAVAUX, DUMEZ MÉDITERRANÉE, AIX EN PROVENCE.

**Monsieur LEFEBVRE Jean-Louis**  
CHAUFFEUR-MECANICIEN, LOXAM, PARIS.

**Monsieur LEFEUVRE Eric**  
DIRECTEUR SUPPLY EUROPE, ROYAL CANIN, AIMARGUES.

**Monsieur LIRIO Christian**  
CHEF DE CHANTIER, CISE TP SUD EST, NIMES.

**Monsieur LO Van Dam**  
OPERATEUR DE PALETTISATION, GROUPE BIGARD ROGNONAS, ROGNONAS.

**Monsieur LOUBAT Ludovic**  
CONDUCTEUR ECH 3, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.

**Madame MABON Sylvie née JEANJEAN**  
RESPONSABLE DE MAGASIN, EPHIGEA, ROUBAIX.

**Monsieur MAILLARD Christophe**  
INGENIEUR CHIMISTE, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur MAINI Marc**  
CONDUCTEUR DE TRAVAUX, CISE TP SUD EST, NIMES.

**Monsieur MALAVAL William**  
OPERATEUR GESTION DES RESEAUX, SAUR REGION SUD, NIMES.

**Madame MALBOS Magali née DAYRE**  
MANAGER COMMERCIAL, GEANT NIMES VIGNOLLES, NIMES.

**Monsieur MANTION Jean-Michel**  
CADRE TECHNIQUE, SABENA TECHNICS FNI, SAINT GILLES.

**Monsieur MARCHAND Frédéric**  
GESTIONNAIRE MAGASIN, MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Madame MARTIN Ghislaine née REMESY**  
EMPLOYEE COMMERCIALE CAISSIERE, SUPER U - SAS VERGALI, VERGEZE.

**Madame MARTINET Sabine**  
STANDARDISTE, TREFILATION, GARONS.

**Monsieur MARTINEZ Francis**  
OUVRIER PAYSAGISTE HAUTEMENT QUALIFIE, B.R.L. ESPACES NATURELS, NIMES.

**Monsieur MARTINEZ Julien**  
CHEF D'EQUIPE, PREZIOSO TECHNILOR, VIENNE CEDEX.

**Monsieur MARTY Christophe**  
AGENT DE MAITRISE, MONCIGALE S.A.S., BEUCAIRE.

**Madame MATHURINA Annick**  
TECHNICIENNE APPUI ET GESTION, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,  
MONTPELLIER.

**Monsieur MAYET Didier**  
DIRECTEUR REGIONAL DES VENTES, PAREXGROUP SA, ISSY- LES- MOULINEAUX  
CEDEX.

**Monsieur MAYOL Jean-Paul**  
INGENIEUR EN INFORMATIQUE, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur MEGE Thierry**  
EMPLOYE, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur MEIFFREN Jean-Christophe**  
INGENIEUR PROCEDE, MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Madame MEKA Marie-Paule née PIERI**  
OPERATRICE GROUPE D'ETIQUETAGE, GROUPE BIGARD, ROGNONAS.

**Monsieur MELILLO Antonio**  
RESPONSABLE COMMERCIAL, LA BROUSSE ET DUPONT SA., HERMES.

**Monsieur MERLIN Jean-François**  
TECHNICO-COMMERCIAL, VILOGIA RHONE MEDITERRANEE, AVIGNON CEDEX.

**Monsieur MICHELON Patrick**  
CHEF DE SERVICE ADJOINT QUALITE, BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS,  
GUYANCOURT.

**Monsieur MILHAU Laurent**  
OUVRIER, GERFLOR PROVENCE SNC, SAINT PAUL LES TROIS CHATEAUX.

**Madame MISTRAL Patricia**  
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE, SELAS BIOAXIOME, NÎMES.

**Madame MONET Fabienne née NIFAUT**  
ACHETEUR, PASSIONFROID, NIMES.

**Madame MONZAT Chantal née BERGERON**  
ASSISTANTE DE COPROPRIETE, NEXITY, BESANCON.

**Monsieur MORVAN Laurent**  
TECHNICIEN MENUISERIE ALUMINIUM, CICIARELL I ENTREPRISES, CAISSARGUES.

**Monsieur MOSCA Christophe**  
CHARGE DE PRODUCTION /TRAITEMENT 2e NIVEAU, SAUR REGION SUD, NIMES.

**Monsieur MOUADEL Hassan**  
EMPLOYE DE BANQUE, ATTIJARIWafa BANK EUROPE, PARIS.

**Monsieur MOULIN Thierry**  
AGENT DE MAITRISE, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.

**Madame MOURIER Christel née LE SAINT**  
CHEF D'EQUIPE STOCK, TREFILACTION, GARONS.

**Monsieur NARANJO Antonio**  
OUVRIER QUALIFIE, CARMi DU SUD EST, ALES.

**Madame NEYRAND Véronique née MONARCHA**  
INFIRMIERE, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur NEYRET Jean-Sébastien**  
MANAGER METIER, HYPERMARCHE CARREFOUR, LATTES.

**Monsieur NOBLE Dominique**  
CONDUCTEUR BENNE OM PL, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, LA GRANDE MOTTE.

**Madame NOUALLET Florence née BERTRAND**  
ANALYSTE PROGRAMMEUR, HARMONIE MUTUELLE, PARIS.

**Madame OLIVES Brigitte**  
INFIRMIERE, POLYCLINIQUE DU GRAND SUD, NIMES.

**Monsieur OLLIVIER Patrick**  
STEWARD, AIR FRANCE, ROISSY CDG.

**Madame OSTY Carole**  
CHEF D'EQUIPE LOGISTIQUE, CASTORAMA FRANCE SAS, AVIGNON.

**Monsieur OUCHENE Ahmed**  
CHAUFFEUR, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE, NIMES.

**Monsieur PANSANEL Florian**  
TECHNICIEN AUTOMATICIEN, SYNGENTA PRODUCTION FRANCE, AIGUES-VIVES.

**Monsieur PARADOT Fabrice**  
CONDUCTEUR DE LIGNES AUTOMATIQUES, STEARINERIE ET SAVONNERIE DE NIMES, NIMES.

**Monsieur PARIS Laurent**  
TEAM LEADER REMPLACANT, LYONDELL CHIMIE FRANCE, FOS SUR MER CEDEX.

**Monsieur PARISOT Jérôme**  
COLLABORATEUR COMPTABLE, SARL VERAN ET ASSOCIES, MONTFAVET.

**Madame PAULIN Nathalie née NICOLAS**  
CONSEILLER BANCAIRE, CIC LYONNAISE DE BANQUE, LYON.

**Madame PECHE Catherine**  
RESPONSABLE DU SERVICE COMPTABLE, VILOGIA RHONE MEDITERRANEE,  
AVIGNON CEDEX.

**Madame PELLENC Isabelle née CHALANCON**  
SECRETAIRE, MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Mademoiselle PENA DIT PIEDRA Laurence**  
ASSISTANTE PRINCIPALE, SARL 2 AB, NÎMES.

**Monsieur PEREIRA Gilles**  
EMPLOYE DE JEUX, SAS SOCAFUMA, ALLEGRE LES FUMADES.

**Monsieur PERRE Patrice**  
DIRECTEUR DE MAGASIN, ARMAND THIERRY SAS, LEVALLOIS PERRET CEDEX.

**Monsieur PERRIER Philippe**  
RESPONSABLE SERVICE ACHATS, P A M PROVENCALE, ST REMY DE PROVENCE.

**Madame PETIT Céline née PENANHOAT**  
CONSEILLERE CLIENTELE CONFIRMEE, M.C.A.S.F., PUTEAUX.

**Madame PEYROUSE Nathalie née CHASTEL**  
CHEF DE GROUPE, FIDUCIAL, ANGERS.

**Madame PLAT Juliette**  
INFIRMIERE DE, ASSOCIATION POUR INSUFFISANCE RENALE - A T I R, AVIGNON.

**Madame PLESSIS Karine née DEJOUX**  
EMPLOYEE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

**Monsieur POYET Bruno**  
EMPLOYE LOGISTIQUE, AUCHAN APPROVISIONNEMENTS ET LOGISTIQUE, NIMES.

**Madame QUIOT Séverine née BALLAND**  
SECRETAIRE, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, ORANGE.

**Monsieur QUIOT Vincent**  
TECHNICIEN AVION, SABENA TECHNICS FNI, SAINT GILLES.

**Madame RABAUD Elisabeth née MAFFEI**  
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON,  
MONTPELLIER.

**Monsieur RAIMBOURG Marc**  
INGENIEUR, AREVA NP, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Monsieur RAMADIER Jean-Jacques**  
TECHNICIEN SUPERIEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur RAOUX Philippe**  
CHEF DE GROUPE D'AGENT DE SECURITE, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur RAVOUX Christian**  
CHEF DE PRODUIT, WATTS INDUSTRIES, VEDENE CEDEX.

**Monsieur REBERGA Bernard**  
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Madame REMEZY Geneviève**  
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON,  
MONTPELLIER.

**Monsieur RIBES Christian**  
AGENT DE MAITRISE ECH 5, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.

**Monsieur RIEU Jean-Jacques**  
CHEF D'AGENCE, REXEL FRANCE, NIMES.

**Monsieur RIVIERE Didier**  
PROJECTEUR, REYES INDUSTRIE, LE POUZIN.

**Monsieur ROCHEREAU Alain**  
TECHNICIEN SAV, JUNGHEINRICH FRANCE SAS, VELIZY-VILLACOUBLAY CEDEX.

**Madame RODRIGUEZ Sylvie née ALLES**  
MANAGER DE DEPARTEMENT, VERGEZALI SAS - SUPER U VERGEZE, VERGEZE.

**Monsieur ROGER Claude**  
CHEF DE FABRICATION, MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Monsieur ROGER Michel**  
ELECTRICIEN ET GAZIER, ERDF GRDF, MONTPELLIER.

**Monsieur ROMAN Frédéric**  
TECHNICIEN DE PRODUCTION, APELEM DMS GROUP, NIMES.

**Monsieur ROMAY Robert**  
TECHNICIEN CHANTIER, CISE TP SUD EST, NIMES.

**Mademoiselle ROMERA Lydie**  
COMPTABLE / PAIE/ POLYVALENTE, ASKLE SANTE, NIMES.

**Monsieur ROMERO Paul**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, mairie de sauve, SAUVE.

**Monsieur ROSSEL Frédéric**  
COORDINATEUR PRODUCTEUR NIV., HARIBO RICQLES ZAN, UZES.

**Madame ROUMIEUX Reine- Laure**  
DELEGUEE TECHNICO-COMMERCIAL DE SANTE, LABORATOIRES INNOTHERA,  
ARCUEIL.

**Madame ROUQUETTE Gisèle née GANDON**  
AUXILIERE DE VIE SOCIALE, PRESENCE 30, NIMES.

**Monsieur ROUVIERE Frédéric**  
CONDUCTEUR ECH. 3, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.

**Madame ROUX Sylvia née BLACHERE**  
TECHNICIEN CONSEIL CAF, CAF DU GARD, NIMES.

**Madame RUIZ Marie-Luce**  
DIRECTEUR D'AGENCE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.

**Monsieur SALAMON Luc**  
MEMBRE DU COMITE DE DIRECTION, SAS SOCAFUMA , ALLEGRE LES FUMADES.

**Monsieur SALSOUL Eric**  
CARISTE, GERFLOR PROVENCE SNC, SAINT PAUL LES TROIS CHATEAUX.

**Madame SAMSON Marie-Claire née LOUCHE**  
PUERICULTRICE, CAF DU GARD, NIMES.

**Monsieur SANCHEZ Antonio**  
OUVRIER DE MAINTENANCE, CLEAR CHANNEL, BOULOGNE BILLANCOURT.

**Monsieur SANCHEZ Gilbert**  
RESPONSABLE EQUIPE TRAVAUX COEF 088, COFELY AGENCE OUEST PROVENCE,  
VITROLLES CEDEX.

**Monsieur SANCHEZ Joël**  
CHEF D'EQUIPE, SAS MERICO DELTA PRINT, BOZOULS.

**Madame SANCHEZ Véronique née ULRICH**  
ASSISTANTE DE DIRECTION, VILOGIA RHONE MEDITERRANEE, AVIGNON CEDEX.

**Monsieur SANMARTI Etienne**  
CADRE, LEROY MERLIN, NIMES.

**Madame SANTOS Josiane née VUJICIC**  
COMPTABLE, PASSIONFROID, NIMES.

**Madame SARGUET Geneviève**  
EMPLOYEE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

**Monsieur SARRAZIN Emmanuel**  
INGENIEUR, GFC - CONSTRUCTION, CALUIRE ET CUIRE.

**Monsieur SAUZET Thierry**  
TECHNICIEN LOGISTIQUE NUCLEAIRE NIVEAU 3, ROUMEAS SERVICES, ORSAN.

**Madame SCHOTT Nathalie née GRAS**  
HOTESSE DE CAISSE ET D'ACCUEIL, DECATHLON, NIMES.

**Madame SCHWEIGHOFFER Claudine**  
ASSUREUR, AXA FRANCE, NANTERRE.

**Monsieur SEGUIN François**  
CUISINIER, CENTRE MEDICAL LA ROUVIERE, NOTRE DAME DE LA ROUVIERE.

**Madame SISCAR Véronique**  
ADMINISTRATIF ECH. 4 , HARIBO RICQLES ZAN, UZES.

**Madame SIVAUT Marie-Christine née MARLIER**  
EMPLOYEE ADMINISTRATIVE, TREFILACTION, GARONS.

**Monsieur SKIBINSKI Vincent**  
OPERATEUR ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

**Madame SOLEILHAC Corinne**  
EMPLOYEE COMMERCIALE, SUPER U - SAS VERGALI, VERGEZE.

**Madame SORS Martine née PACALY**  
SECRETAIRE ASSISTANTE, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Madame SOUCHON Nadine née JULLIAN**  
ASSISTANTE TECHNIQUE MAINTENANCE, VILOGIA RHONE MEDITERRANEE,  
AVIGNON CEDEX.

**Madame SOUMADIEU Chantal née LYSONIK**  
CONSEILLER A L'EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

**Madame TETON Valérie**  
TECHNICIEN EXPERIMENTE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,  
MONTPELLIER.

**Madame THOMMEREL Chantal**  
RESPONSABLE OPERATIONS TRIAGE, PAREFEUILLE / PROVENCE, FOURNES.

**Monsieur THUILLIER Georges**  
CHAUFFEUR - LIVREUR, PASSIONFROID, NIMES.

**Madame TORRES Fabienne née BENETRIX**  
TECHNICIEN D'ACCUEIL, CPAM DU GARD, NIMES.

**Monsieur TOURNIAIRE Stéphane**  
ADJOINT AU CHEF D'EXPLOITATION, R. M. G. PALAIS DES PAPES, AVIGNON.

**Madame TROSSERO Sonia**  
TECHNICIEN DE PRODUCTION, LABORATOIRES PASQUIER SA., DOMAZAN.

**Monsieur TUNIS Lionel**  
CHEF DE CHANTIER, SADE - AGENCE REGIONALE DE MARSEILLE, MARSEILLE.

**Madame TURPIN Annie**  
OUVRIER MANUTENTIONNAIRE, ESAT. PIERRE LAPORTE, NIMES.

**Madame VALEAU Danièle née BISENSANG**  
RESPONS. ADM..MAIT. D'OUV.ET DU DOMANIAL, VILOGIA RHONE MEDITERRANEE,  
AVIGNON CEDEX.

**Madame VALLADIER Dominique née FERRIER**  
E.L.S, GROUPE CASINO, SAINT ETIENNE.

**Monsieur VASSAS Stéphane**  
CHIMISTE, EXPANSIA, ARAMON.

**Monsieur VERNIERES Jacques**  
PRERETRAITE, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Madame VIDAL Laurence**  
ASSISTANTE D'OPERATION, VILOGIA RHONE MEDITERRANEE, AVIGNON CEDEX.

**Monsieur VIL Stéphane**  
ASSISTANT D'INTERVENTION, SAUR FRANCE, NIMES (Agence de Nîmes).

**Monsieur WALTER Ludovic**  
AGENT DE MAITRISE NIVEAU IV, SANOFI CHIMIE, ARAMON.

**Monsieur ZANI Christian**  
CONDUCTEUR MACHINE THERMOFORMAGE, VITEMBAL, REMOULINS.

**Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :**

**Monsieur ALCAZAR Gilbert**  
ADJOINT TECHNIQUE 2ème CLASSE, MAIRIE DE JONQUIERES ST VINCENT,  
JONQUIERES-SAINT-VINCENT.

**Monsieur ALLEMAND Alain**  
AJUSTEUR DE MOULE, VERRERIE DU LANGUEDOC, VERGEZE.

**Madame ALMANZA Josette**  
PERSONNEL DE SERVICE, CAISSE AUTONOME NATIONALE DE SECURITE SOCIALE  
DANS LES MINES, ALES CEDEX.

**Monsieur ALMERAS Frédéric**  
TECHNICIEN CONFIRME, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur ALMUNEAU Thierry**  
CHEF DE CHANTIER, L C R I, MONTPELLIER.

**Monsieur AMBROSINI Michel**  
LOGISTIQUE AUCHAN, AUCHAN LOGISTIQUE NIMES, NIMES.

**Monsieur ARAQUE Thierry**  
TECHNICIEN SUPERIEUR, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Madame ARIAS Yvette née VIREBAYRE**  
OPERATRICE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

**Madame ARNAUD Lisiane née REBOUL**  
HOTESSE-GUIDE, NESTLE WATERS SERVICE, VERGEZE.

**Monsieur AROCENA Charles**  
TECHNICIEN PRINCIPAL, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur ARRAOU Michel**  
INGENIEUR, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, ANTHONY CEDEX.

**Monsieur AUDIBERT Alain**  
CHEF DE CHANTIER, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE, NIMES.

**Monsieur AUJOULAT Gérard**  
OPERATEUR DE PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

**Monsieur AURAND Michel**  
OUVRIER CHEF D'EQUIPE, VALETTE E.T.E., ALES.

**Monsieur AVRIL Jacques**  
TECHNICIEN, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Madame BALDERELLI Danielle**  
OPERATRICE ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

**Monsieur BALME Pierre**  
AGENT DE MAITRISE ECH 2, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.

**Madame BARI Pasquale**  
TECHNICIEN DE FABRICATION, ARCELORMITTAL FOS SUR MER, FOS SUR MER.

**Monsieur BASSIN Jean-Louis**  
RESPONSABLE ELECTRIQUE, VERRERIE DU LANGUEDOC, VERGEZE.

**Monsieur BAUD Luc**  
DIRECTEUR, FERROPEM, CHAMBERY.

**Monsieur BAUDE Didier**  
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur BEAUTHEAC Alain**  
VENDEUR INTINERANT, GRANDS GARAGES DU GARD PEUGEOT, NIMES.

**Monsieur BELIN Christophe**  
TECHNICIEN CONFIRME, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur BENHAMED Abdelkader**  
RESPONSABLE TRANSPORT, PASSIONFROID, NIMES.

**Monsieur BENTALEB Abdelkader**  
PREPARATEUR CODES, SARL B.C.S. PANITA, TARASCON.

**Monsieur BERNARD Alain**  
SUPERVISEUR FUSION, SOCODEI CENTRACO, BAGNOLS SUR CEZE .

**Madame BERNARD Laurence**  
AGENT DE COLLECTIVITE, CAF DU GARD, NIMES.

**Madame BERTOLINI Geneviève née LAHONDES**  
PREPARATRICE EN PHARMACIE, CARMU DU SUD EST, ALES.

**Monsieur BIAU Jack**  
CHEF DE PROJET INDUSTRIEL, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

**Monsieur BIDON Vincent**  
RESPONSABLE MAINTENANCE NATIONAL, BRAKE FRANCE SERVICE, LIMONEST.

**Madame BILLARD Renée née BOUTHEZ**  
CADRE DE BANQUE, SOCIETE GENERALE, PARIS.

**Monsieur BISCARAT Eric**  
CONTROLEUR QUALITE, OWENS-CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN.

**Monsieur BLANC Michel**  
ATTACHE TECHNIQUE D'EXPLOITATION, DALKIA FRANCE, MONTPELLIER.

**Madame BOISSIER Marie-Claude née LOUIS**  
GESTIONNAIRE CONFIRME, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur BOLUT François**  
CADRE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.

**Monsieur BONHOMME Guy**  
CONDUCTEUR DE MACHINES, SOPREX SAS., PLAILLY.

**Monsieur BONNEMAINS Hervé**  
TECHNICIEN METHODE, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Madame BONNET Carole**  
ASSISTANTE ACHATS, NESTLE WATERS SERVICES, GARONS.

**Monsieur BORRY Marc**  
RADIOPROTECTIONNISTE, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Madame BOSCUS Véronique née BENOIT**  
EMPLOYEE D'ASSURANCES, AXA FRANCE, NANTERRE.

**Monsieur BOTTE Frédéric**  
TECHNICIEN RESEAUX, ERDF GRDF, MONTPELLIER.

**Madame BOUDIN Carole née SERYLO**  
MONTEUR VENDEUR OPTIQUE, MUTUALITE FRANCAISE DU GARD, NIMES.

**Madame BOUIS Christine née JULLIAN**  
MEDECIN CONSEIL, DIRECTION REGIONALE SERVICE MEDICAL LANGUEDOC  
ROUSSILLON, MONTPELLIER.

**Monsieur BOVERO Michel**  
AGENT DE FABRICATION, AXENS IFP GROUP TECHNOLOGIES, SALINDRES.

**Monsieur BOYER Eric**  
CHEF DE CHANTIER, SADE - AGENCE REGIONALE DE MARSEILLE, MARSEILLE.

**Madame BOYER Valérie**  
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur BRISSAC Olivier**  
CADRE APPUI QUALITE, ERDF GRDF, MONTPELLIER.

**Madame BROcq Pascale née MAURIN**  
REFERENT TECHNICIEN DE PRESTATIONS, C.P.A.M. DU GARD, NIMES.

**Mademoiselle BROUSSE Andrée**  
ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE D'UCHAUD, UCHAUD.

**Monsieur BRUNEAU Serge**  
TECHNICIEN METHODES, DMS APELEM, MAUGUIO.

**Monsieur BUYCK Jean-Luc**  
TECHNICIEN, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Monsieur CABASSUT Philippe**  
OPER. PROCES. RES.EN EAUX / NET.ET DESINF., NESTLE WATERS SUPPLY SUD,  
VERGEZE.

**Monsieur CAPEL Jean-Yves**  
GARDIEN NUIT / RONDES, CONSERVES FRANCE, NÎMES.

**Monsieur CAPPE Jérôme**  
RESPONSABLE EQUIPE PRODUCTION, NESTLE WATERS SERVICE, VERGEZE.

**Madame CARIAT Marielle**  
REFERENT TECHNICIEN D'ACCUEIL, CPAM DU GARD, NIMES.

**Monsieur CARTIER Christian**  
TECHNICIEN DE PRODUCTION, MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Monsieur CASTAN Joël**  
AGENT DE MAITRISE MAINTENACE INDUSTRIELLE, FIBRE EXCELLENCE  
TARASCON, TARASCON.

**Madame CASTANO Hélène née PETIT**  
GESTIONNAIRE CLIENTELE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON,  
MONTPELLIER.

**Madame CATHERIN Isabelle née MICHEL**  
EMPLOYEE DE BANQUE, LCL BANQUE ET ASSURANCES, VILLEJUIF.

**Monsieur CHABERT Patrick**  
ATTACHE COMMERCIAL, SAVELYS, PARIS.

**Monsieur CHANUT Gérard**  
CAVISTE HAUTEMENT QUALIFIE, MONCIGALE S.A.S., BEUCAIRE.

**Monsieur CHAPUIS Jean-Claude**  
TECHNICIEN, FIBRE EXCELLENCE TARASCON, TARASCON.

**Madame CHARPENTIER Françoise née GENTIL**  
ASSISTANTE QUALITE, F B F C USINE DE PIERRELATTE, PIERRELATTE CEDEX.

**Monsieur CHAUVET José**  
MAITRE FONTAINIER EAU BRUTE, B.R.L. EXPLOITATION, NIMES.

**Monsieur CHENIVESSE Guy**  
TECHNICIEN CONTROLE REGLEMENTAIRE, SOCATRI, BOLLENE.

**Monsieur CHEVALIER Laurent**  
AGENT DE SECURITE CONFIRME, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur CISNEROS Yves**  
MACHINISTE, VERRERIE DU LANGUEDOC, VERGEZE.

**Madame COJEAN Christiane née GUILHOT**  
ASSISTANTE LOGISTIQUE, INEO - ANC, PIERRELATTE.

**Monsieur CONDOMINES Michel**  
RESPONSABLE DE SECURITE, MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Monsieur CONDUZORGUES Jean-Michel**  
AGENT DE MAITRISE, MONCIGALE S.A.S., BEUCAIRE.

**Monsieur COPPA Gérald**  
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Madame COSTA Françoise née PUIG**  
CONTROLEUR DE PRESTATIONS, CPAM DU GARD, NIMES.

**Monsieur COUDERC Patrice**  
TECHNICIEN DE FABRICATION SUR CN, ROCHE PERE ET FILS, NIMES.

**Madame COURT Anne-Marie née MALGOUYRES**  
SECRETAIRE, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Monsieur D'ORIVAL Thierry**  
AGENT MAITRISE ECH 1, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.

**Madame DE LA FUENTE Véronique née JOURNET**  
EMPLOYEE DE BANQUE, BNP PARIBAS - BDDF FRANCE ASSISTANCE, PUTEAUX LA  
DEFENSE.

**Monsieur DELCUZE Yannick**  
RESPONSABLE TECHNIQUE, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur DELFAURE François**  
CHEF DE SERVICE, MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Monsieur DELHELLE Didier**  
OPERATEUR ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

**Monsieur DESMOULIERE François**  
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur DESSEIX Jean-François**  
CHARGE D'AFFAIRES ING. SOCIALE, CIC BORDEAUX, BORDEAUX CEDEX.

**Monsieur DESVIGNES Jean-Louis**  
EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON,  
MONTPELLIER.

**Madame DI JUSCO Mylène née GARCIA**  
AGENT FONCTION SUPPORT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

**Monsieur DONDINI Serge**  
TECHNICIEN CHIMISTE, RHODIA OPERATIONS, ST MAURICE L'EXIL.

**Monsieur DROGOUL Jean-Paul**  
INGENIEUR, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Madame DUBOIS Franca née DE MARIA**  
HOTESSE DE CAISSE, INTERMARCHE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Madame DUC Christine**  
CHARGÉE DE GESTION, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Madame DUHEM Claudie**  
GESTIONNAIRE FINANCIER, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Monsieur DUMAREY Jean-Michel**  
CHEF DE CHANTIER, PREZIOSO TECHNOLOR, VIENNE.

**Monsieur DURAND Philippe**  
TECHNICIEN, OWENS-CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN.

**Monsieur DURANO William**  
OPERATEUR LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

**Monsieur ECHIGUER Ahmed**  
TECH ARCA, SABENA TECHNICS FNI, SAINT GILLES.

**Monsieur EMENARD André**  
OPERATEUR LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

**Monsieur ESPIRITUSANTO Enrique**  
OPERATEUR LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

**Monsieur ESTEBAN Patrick**  
SPECIALISTE MAINTENANCE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

**Monsieur ESTEVE Jean-Charles**  
CADRE BANQUAIRE, LCL -Crédit Lyonnais, VILLEJUIF.

**Madame ETIENNE Marie-Lise**  
CONSEILLERE CLIENTELE, UNITE MUTUALISTE, CRETEIL CEDEX.

**Monsieur FASAN Gabriel**  
TECHNICIEN LABORATOIRE, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Madame FERRER Christine née BOUSSAYE**  
TECHNICIENNE DE PRESTATIONS, CPAM DU GARD, NIMES.

**Monsieur FESQUET Christophe**  
MAITRE DE PORT, PORT DE PLAISANCE DE PORT CAMARGUE, LE GRAU DU ROI.

**Madame FICHE Laurence née KONOTOPE**  
FACTURIERE, BERTHAUD SERVICES, GENERAC.

**Monsieur FILARY Gérard**  
INGENIEUR, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Madame FIORENZANO Corinne née BIYARD**  
AGENT, MAIRIE DE SAUVE, SAUVE.

**Monsieur FLAVIER Serge**  
CONDUCTEUR ECH. 2, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.

**Monsieur FRAISSE Jacques**  
EMPLOYE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE PROVENCALE ET CORSE, MARSEILLE  
CEDEX 09.

**Monsieur FUSTINONI Charles**  
TECHNICIEN TRAVAUX, RUAS MICHEL, MONTPELLIER CEDEX 2.

**Monsieur GALZY Philippe**  
AGENT DE MAITRISE ECH 4, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.

**Monsieur GANDI Florent**  
RESPONSABLE TECHNIQUE, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur GARCIA Antoine**  
RESPONSABLE AJUSTAGE, ROCHE PERE ET FILS, NIMES.

**Monsieur GARCIA Philippe**  
RESPONSABLE LOGISTIQUE, EIFFAGE ENERGIE TRANSPORT & DIISTRIBUION,  
CERGY PONTOISE.

**Monsieur GARCIA Raoul**  
OUVRIER QUALIFIE, CARM DU SUD EST, ALES.

**Monsieur GASTELLIER Sully**  
EMPLOYE, AUCHAN LOGISTIQUE NIMES, NIMES.

**Monsieur GAUTHIER Bernard**  
OPTICIEN, MUTUALITE FRANCAISE DU GARD, NIMES.

**Monsieur GELABERT William**  
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, OPTIROC, NIMES.

**Madame GELLION Marie-Josée**  
SPECIALISTE QUALITE / LABORATOIRE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

**Madame GELLY Florence née SANCHEZ**  
INFIRMIERE, CARM DU SUD EST, ALES.

**Monsieur GELLY Patrick**  
GESTIONNAIRE CLIENTELE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON,  
MONTPELLIER.

**Monsieur GEREZ Claude**  
EMPLOYE LOGISTIQUE, AUCHAN LOGISTIQUE NIMES, NIMES.

**Monsieur GIANNELLONI Jean-Christophe**  
TECHNICIEN, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Monsieur GIGANT Alain**  
DIRECTEUR DE TRAVAUX, GUINTOLI, SAINT-ETIENNE DU GRES.

**Madame GIL Michelle née LEGER**  
SPECIALISTE FONCTION SUPPORT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

**Monsieur GILLET Jean-Paul**  
TECHNICIEN, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Madame GILLY Dominique**  
CHARGE DE PROJET EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,  
MONTPELLIER.

**Monsieur GIOVANNACCI Serge**  
CHEF D'EQUIPE MECANICIEN, CIMAT, LAUDUN.

**Monsieur GNILKA Gil**  
AGENT DE SECURITE CEA, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur GODOY Joseph**  
AGENT DE PREFABRICATION II, STRADAL, CERGY SAINT CHRISTOPHE.

**Monsieur GOGLIA Mennato**  
TECHNICIEN PRINCIPAL, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Madame GOULLIART-THOMAS Dominique**  
KINESITHEAPEUTE, CARMU DU SUD EST, ALES.

**Monsieur GRANSARD Jean-Claude**  
SALARIE LABORANTIN, FIBRE EXCELLENCE TARASCON, TARASCON.

**Monsieur GRAU Patrick**  
CONDUCTEUR BENNE O M P L, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, LA  
GRANDE MOTTE.

**Monsieur GRAULIERE Thierry**  
CHEF D'EQUIPE, MONCIGALE S.A.S., BEUCAIRE.

**Monsieur GROUARD Thierry**  
TECHNICIEN, WESTINGHOUSE SERVICES NUCLEAIRES, ORSAY.

**Monsieur GRUSON Alain**  
EMPLOYE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE.

**Monsieur GUSAI Jean-Pierre**  
RESPONSABLE MAINTENANCE, ACOR, VAUVERT.

**Monsieur HIEL Philippe**  
INGENIEUR, CEA CADARACHE, SAINT PAUL-LEZ-DURANCE.

**Madame HODENT Francine née LEROY**  
EMPLOYEE, LEROY MERLIN, NIMES.

**Madame HUGON Viviane née SERRANO**  
AGENT D'ENTRETIEN, CARMU DU SUD EST, ALES.

**Madame HUGUET Dominique née ROUVIERE**  
CADRE ASSURANCE, AXA FRANCE, NANTERRE.

**Madame HUREAU Estella née SANCHIS**  
EMPLOYEE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

**Madame INGRASSIA Françoise**  
EMPLOYE COMMERCIAL CONFIRME, GROUPE CASINO, SAINT ETIENNE .

**Monsieur IRENEE Pascal**  
PREPARATEUR PVN, GRANDS GARAGES DE L'HERAULT, MONTPELLIER.

**Madame ISRAEL Sylvie née CRAPOULET**  
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE, MONCIGALE S.A.S., BEUCAIRE.

**Monsieur JACQUET Eric**  
TECHNICO-COMMERCIAL, VILOGIA RHONE MEDITERRANEE, AVIGNON CEDEX.

**Monsieur JALABERT William**  
CONDUCTEUR EXTRUDEUR, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.

**Monsieur JEAN Eric**  
TECHNICIEN, FALCOSEM, DOMAZAN.

**Madame JEAY Patricia née AUGIER**  
AGENT TERRITORIAL, CENTRE DE GESTION DE LA DE LA FPT DU GARD, NIMES.

**Monsieur JOUVENEL Jean-Luc**  
TECHNICIEN CHARGE D'AFFAIRES, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur JULLIEN Gérard**  
AGENT DE MAITRISE, AXENS IFP GROUP TECHNOLOGIES, SALINDRES.

**Madame KARILA Mylène**  
CONSEILLERE DE VENTE, GALERIES LAFAYETTE, MONTPELLIER.

**Monsieur KASZUBA Michel**  
CHEF DU SERVICE LOGISTIQUE, SYNGENTA PRODUCTION FRANCE, AIGUES-VIVES.

**Mademoiselle LABINAL Marie-Lyne**  
OUVRIER MANUTENTIONNAIRE, ESAT. PIERRE LAPORTE, NIMES.

**Monsieur LACHICHE Gérard**  
CADRE BANCAIRE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE.

**Monsieur LAMPS Jean-Loup**  
RESPONSABLE D'ETUDES, ENTREPRISE HYDRAULIQUE ET TRAVAUX PUBLICS,  
SAINT ETIENNE DU GRES.

**Monsieur LE CAPON Dominique**  
CONSEILLER POLE EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,  
MONTPELLIER.

**Monsieur LEBORGNE Michel**  
RESPONSABLE FORMATIONS ET TECHNIQUES D'APPLICATION, SYNGENTA AGRO  
SAS, GUYANCOURT.

**Monsieur LECOSSAIS Eric**  
EMPLOYE CAISSE D'EPARGNE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON,  
MONTPELLIER.

**Monsieur LOPEZ Juan Antonio**  
TECHNICIEN MONTAGE MECANIQUE, APELEM DMS GROUP, NIMES.

**Monsieur MAFFRE Hervé**  
DIRECTEUR D'AGENCE BANCAIRE, CREDIT MUTUEL MEDITERRANEE, MARSEILLE.

**Monsieur MAILLE Jean-Marie**  
INFIRMIER, CLINIQUE DU PONT DU GARD, REMOULINS.

**Madame MAILLOUX Eliane née MARCELIN (En retraite)**  
ADJOINT TECHNIQUE 2eme CLASSE, MAIRIE DE RODILHAN, RODILHAN.

**Monsieur MALBOS André**  
CADRE, AXENS IFP GROUP TECHNOLOGIES, SALINDRES.

**Monsieur MAREZ Jean-Jacques**  
INGENIEUR, ARCELORMITTAL FOS SUR MER, FOS SUR MER.

**Monsieur MARSY Eric**  
TECHNICIEN PRINCIPAL, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur MARTINEZ Julien**  
CHEF D'EQUIPE, PREZIOSO TECHNILOR, VIENNE CEDEX.

**Madame MARTORELL Véronique née GRANIER**  
TECHNICIENNE QUALITE FOURNISSEURS, HORIBA MEDICAL ABX SAS,  
MONTPELLIER.

**Monsieur MASCLE Luc**  
GESTIONNAIRE D'IMMEUBLES GHQ, SNHM, MARSEILLE.

**Monsieur MASSON Marc**  
INGENIEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Madame MASSONI Raymonde née BLANC**  
CHARGEES DE CLIENTELE, BANQUE CHAIX, AVIGNON.

**Monsieur MAYOL Jean-Paul**  
INGENIEUR EN INFORMATIQUE, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur MECHALIKH Abkadet**  
OPERATEUR, SOCODEI CENTRACO, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur MEIFFREN Jean-Christophe**  
INGENIEUR PROCEDE, MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Monsieur MERLIN Jean-François**  
TECHNICO-COMMERCIAL, VILOGIA RHONE MEDITERRANEE, AVIGNON CEDEX.

**Madame MERLIN Martine née YVAN**  
GESTIONNAIRE DE PAIE, VILOGIA RHONE MEDITERRANEE, AVIGNON CEDEX.

**Madame MESALLES Pascale**  
TEHNCIEN DE PRESTATIONS, CPAM DU GARD, NIMES.

**Monsieur MEYRUEIS Alain**  
TECHNICIEN PRINCIPAL, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Madame MICHETOT Marie-Thérèse née CRUZ**  
EMPLOYEE DE RESTAURATION, GROUPE CASINO, SAINT ETIENNE.

**Monsieur MICHON Pascal**  
INGENIEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Madame MIGLIORE Sylvie**  
ASSISTANTE, R E E L S SAS, ST CYR AU MONT D'OR.

**Monsieur MOHAMEDI Abdeslam**  
AFFICHEUR MOBILIER URBAIN, CLEAR CHANNEL FRANCE, NIMES.

**Monsieur MOLES Gérard**  
CONDUCTEUR ECH 3, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.

**Madame MONET Fabienne née NIFAUT**  
ACHETEUR, PASSIONFROID, NIMES.

**Monsieur MONET Michel**  
CHEF D'EQUIPE, SRA S A V A C , MONTPELLIER.

**Monsieur MULLER Guy**  
TECHNICIEN MONTAGE MECANIQUE, DMS APELEM, MAUGUIO.

**Monsieur NADAL Guy**  
ASSISTANT SUPPORT NESTLE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

**Monsieur NEDJAM Hassam**  
AGENT CLIENTELE 6e NIVEAU, SAUR REGION SUD, NIMES.

**Monsieur NICOLAS Joël**  
CHAUFFEUR, LCRI, MONTPELLIER.

**Madame NIVOIS Isabelle**  
ASSISTANTE DE DIRECTION, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur NOUVEL Thierry**  
COMPTABLE, CCI DE NIMES, NIMES.

**Madame OLIVIER Isabelle née ARNAUD**  
SECRETAIRE, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur OMS Bruno**  
ACHETEUR SERVICE TECHNIQUE, EXPANSIA, ARAMON.

**Monsieur PACE Jean Laurent**  
CHEF CHANTIER ADJOINT, E. T. D. E. RESEAUX, SAINT PRIEST.

**Madame PALMIER Catherine**  
OPERATEUR ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

**Madame PECHE Catherine**  
RESPONSABLE DU SERVICE COMPTABLE, VILOGIA RHONE MEDITERRANEE,  
AVIGNON CEDEX.

**Monsieur PERETTI Patrick**  
OUVRIER MANUTENTIONNAIRE, ESAT. PIERRE LAPORTE, NIMES.

**Monsieur PERRAT Michel**  
ELECTRO MECANICIEN, INEO ANC, VILLEURBANNE.

**Monsieur PEYRARD Guy**  
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, AXENS IFP GROUP TECHNOLOGIES, SALINDRES.

**Madame PEYRE Sylvie née SABATIER**  
CONDUCTRICE MACHINE, SOPREX SAS., PLAILLY.

**Madame PEYRE Valérie**  
CONDUCTEUR ECH.2, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.

**Monsieur PIAT Philippe**  
TECHNICIEN DE PRODUCTION, MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Monsieur POLGE Bernard**  
EMPLOYE , CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

**Monsieur POLYDOR Gilles**  
INGENIEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur POUDEVIGNE Denis**  
CONSEILLER METIER, CARREFOUR PROXIMITE FRANCE, VALENCE.

**Monsieur RAIMBOURG Marc**  
INGENIEUR, AREVA NP, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Monsieur REBERGA Bernard**  
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur REIMBOLD Patrice**  
RESPONSABLE CHANTIER, OTND - TRAVAUX SUD, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur RIGON Max**  
CONDUCTEUR ECH 4, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.

**Madame RIPPERT Jocelyne**  
GESTIONNAIRE DE RECOUVREMENT, URSSAF DE LANGUEDOC ROUSSILLON,  
MONTPELLIER.

**Monsieur ROBIN Thierry**  
RESPONSABLE DE SERVICE, CPAM DU GARD, NIMES.

**Madame ROCHE Sylvie née BOUBON**  
LOGISTICIENNE, LOCAPHARM, CHATEAUROUX.

**Monsieur ROME Christian**  
CAVISTE HQ, MONCIGALE S.A.S., BEUCAIRE.

**Madame ROUQUETTE Gisèle née GANDON**  
AUXILIERE DE VIE SOCIALE, PRESENCE 30, NIMES.

**Madame ROURE Pascale née MALAVAS**  
TECHNICIEN DE PRESTATIONS, CPAM DU GARD, NIMES.

**Monsieur ROUVIER Alain**  
MAGASINIER, ROUMEAS ET FILS, LAUDUN.

**Monsieur ROUVIER Yannick**  
TECHNICIEN, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur ROUVRE Dominique**  
REAL, CONSERVES FRANCE, TARASCON.

**Monsieur ROUX Jean-Paul**  
MANAGER COMMERCIAL, GROUPE CASINO, SAINT ETIENNE.

**Monsieur SAHUC Patrice**  
TECHNICIEN DE LABORATOIRE, MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Monsieur SALSOUL Eric**  
CARISTE, GERFLOR PROVENCE SNC, SAINT PAUL LES TROIS CHATEAUX.

**Monsieur SANCHEZ Gilbert**  
RESPONSABLE EQUIPE TRAVAUX COEF 088, COFELY AGENCE OUEST PROVENCE,  
VITROLLES CEDEX.

**Monsieur SANCHEZ Joël**  
CHEF D'EQUIPE, SAS MERICO DELTA PRINT, BOZOULS.

**Monsieur SANT Jean-Philippe**  
CHEF DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE, MAIRIE DE RODILHAN, RODILHAN.

**Madame SANTOS Josiane née VUJICIC**  
COMPTABLE, PASSIONFROID, NIMES.

**Madame SARGUET Geneviève**  
EMPLOYEE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

**Monsieur SEGUIN François**  
CUISINIER, CENTRE MEDICAL LA ROUVIERE, NOTRE DAME DE LA ROUVIERE.

**Madame SERRE Eliane**  
AGENT DE PROPLETE, ONET SERVICES, BAGNOLS SUR CEZE.

**Madame SERVONNAT Fabienne née GRECARD**  
TECHNICIEN CONTENTIEUX ASF, CAF DE L'AIN, BOURG EN BRESSE CEDEX.

**Madame SISCAR Véronique**  
ADMINISTRATIF ECH. 4, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.

**Monsieur SOLE Raphaël**  
RESP. DEVELOP. TECH. PROCEDES, SANOFI CHIMIE, ARAMON.

**Monsieur SOUCHE Frédéric**  
DIRECTEUR GENERAL, ASM FRANCE SARL, CASTRIES.

**Madame SOUMADIEU Chantal née LYSONIK**  
CONSEILLER A L'EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

**Monsieur STACHETTI Dominique**  
REMPLOCANT CHEF DE QUART PRODUCTION, MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Monsieur STAMPONE Nicolas**  
AGENT DE MAITRISE ECH 1, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.

**Monsieur STANGHELLINI Patrice**  
CHAUFFEUR POIDS LOURDS, ENTREPRISE HYDRAULIQUE ET TRAVAUX PUBLICS,  
SAINT ETIENNE DU GRES.

**Monsieur STIGLIANI Fabien**  
RESPONSABLE TECHNIQUE, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur SZUMANIAK Florian**  
CONDUCTEUR PROCESS, KRAFT JACOBS SUCHARD LAVERUNE SNC, LAVERUNE.

**Monsieur TAILLAND Gérald**  
TECHNICIEN PRINCIPAL, AREVA EURODIF, PIERRELATTE.

**Madame TAILLEFER Chantal née BERROYER**  
EMPLOYEE COMMERCIALE CONFIRMEE, GROUPE CASINO, SAINT ETIENNE.

**Monsieur TEISSIER Rémy**  
AGENT DE FABRICATION, AXENS IFP GROUP TECHNOLOGIES, SALINDRES.

**Monsieur THEROND Rudy**  
SUPERVISEUR LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

**Monsieur THOMAS Alain**  
CHEF DE FABRICATION, MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Madame THOMAS Lydie née SIMON**  
SECRETAIRE COMMERCIALE, ASKLE SANTE, NIMES.

**Monsieur THUILLIER Georges**  
CHAUFFEUR - LIVREUR, PASSIONFROID, NIMES.

**Monsieur TOUATI Mouloud**  
AGENT ADMINISTRATIF, AXENS IFP GROUP TECHNOLOGIES, SALINDRES.

**Monsieur TREMAS Jean-Yves**  
CADRE, SOCIETE GENERALE, PARIS.

**Monsieur TRINQUIER Marcel**  
TECHNICIEN, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur USO Frédéric**  
ASSISTANT QUALITE SURETE, MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Madame VALEAU Danièle née BISENSANG**  
RESP.ADM.MAIT. D'OUV.ET DU DOMANIAL, VILOGIA RHONE MEDITERRANEE,  
AVIGNON CEDEX.

**Madame VALLADIER Dominique née FERRIER**  
E.L.S, GROUPE CASINO, SAINT ETIENNE.

**Monsieur VAUTE Christian**  
DIRECTEUR, AXENS IFP GROUP TECHNOLOGIES, RUEIL-MALMAISON.

**Madame VERNAY Martine née BIERCE**  
REFERENT TECHNICIEN DE PRESTATIONS, CPAM DU GARD, NIMES.

**Monsieur VERNIERES Jacques**  
PRERETRAITE, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Monsieur VIDAL Thierry**  
SPECIALISTE LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

**Monsieur VIGNESSOULE Christophe**  
CONDUCTEUR, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.

**Monsieur VILLENEUVE Pascal**  
PROGRAMMEUR SYSTEME, CARMU DU SUD EST, ALES.

**Monsieur VINCENT Alain**  
OPERATEUR LIGNE DE FIBRE, FIBRE EXCELLENCE TARASCON, TARASCON.

**Monsieur VINCENT Bernard**  
CHEF D'EQUIPE, ONET SERVICES, BAGNOLS SUR CEZE.

**Madame VINCENT Régine née CHABALIER**  
AGENT DE PROPRETE, ONET SERVICES, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur VISSOUZE Jacques**  
MACHINISTE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

**Monsieur WAUTHIER Jacky**  
INGENIEUR, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Monsieur ZAPATA Christophe**  
SPECIALISTE QUALITE LABORATOIRE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

**Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :**

**Madame ACHAQUE Elisabeth**  
COMPTABLE, FIBRE EXCELLENCE TARASCON, TARASCON.

**Monsieur AGNIEL Jean-Luc**  
AGENT DE PRODUCTION, AXENS IFP GROUP TECHNOLOGIES, SALINDRES.

**Monsieur AGNIEL Jean-Pierre**  
TECHNICIEN, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Madame ALCAZAR Marie-Christine**  
TECH.EPAR.MONETAIRE FINANCIERE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.

**Mademoiselle ALLEGRE Laurence**  
PREPARATEUR RETOUR COMMANDES, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.

**Monsieur ALMERAS Frédéric**  
TECHNICIEN CONFIRME, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur ANTON PARDO Fernando**  
CARISTE USINAGE, SEPR, LE PONTET CEDEX.

**Madame ARAGUAS Thérèse née COUDEYRE**  
OPERATRICE INJECTION, ATS SAS, ALES CEDEX.

**Monsieur ARMAND Maxime**  
RESPONSABLE D'EQUIPE PRODUCTION, SYNGENTA PRODUCTION FRANCE, AIGUES-VIVES.

**Monsieur AROCENA Charles**  
TECHNICIEN PRINCIPAL, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur AVRIL Jacques**  
TECHNICIEN, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Madame BABBAS Evelyne née BARVILLE**  
LIQUIDATEUR, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

**Madame BACON Jeannine née NOUVEL**  
ASSISTANT TECHNIQUE, DIRECTION REGIONALE SERVICE MEDICAL LANGUEDOC  
ROUSSILLON, MONTPELLIER.

**Monsieur BALME Pierre**  
AGENT DE MAITRISE ECH 2, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.

**Monsieur BARNOUIN Jean**  
AGENT DE MAITRISE, AXENS IFP GROUP TECHNOLOGIES, SALINDRES.

**Monsieur BAUDE Didier**  
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur BELMONTE Bernard**  
RESPONSABLE LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

**Madame BENDJEDDOU Catherine née VERNET**  
CONDUCTRICE DE MACHINES, SCHNEIDER ELECTRIC-MERLIN GERIN, ALES CEDEX.

**Monsieur BENTALEB Abdelkader**  
PREPARATEUR CODES, SARL B.C.S. PANITA, TARASCON.

**Madame BERNARD Patricia**  
MAGASINIER MAINTENANCE, SYNGENTA PRODUCTION FRANCE, AIGUES-VIVES.

**Madame BERNAUD Hélène**  
ADMINISTRATIF ECH. 3, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.

**Madame BERNICOLA Martine née POMARET**  
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS, CSSR les Jardins, ANDUZE.

**Monsieur BERTHOMIEU Serge**  
TECHNICO COMMERCIAL CADRE, CABROL FRERES, MAZAMET CEDEX.

**Monsieur BESSIERES Urbain**  
ELECTRICIEN, OWENS-CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN.

**Madame BISCHERI Mireille née CANU**  
AGENT TECHNIQUE HAUTEMENT QUALIFIE, CARMU DU SUD EST, ALES.

**Monsieur BOESSO Jean-Claude**  
ELECTRICIEN, EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE, CADEROUSSE.

**Monsieur BONFANTI Mario**  
MAGASINIER LOGISTIQUE, SYNGENTA PRODUCTION FRANCE, AIGUES-VIVES.

**Madame BOUCHER Brigitte**  
TECHNICIENNE LOGISTIQUE, MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Monsieur BOUCOIRAN Thierry**  
EMPLOYE, LCL -Crédit Lyonnais, VILLEJUIF.

**Monsieur BOUISSANE Mustapha**  
CONDUCTEUR VL, CALBERSON MEDITERRANEE, NIMES.

**Madame BOUISSOU Patricia**  
CHARGEES DE CLIENTELE, BANQUE CHAIX, AVIGNON.

**Monsieur BOUQUET Alain**  
SUPERVISEUR DE PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

**Madame BOURDON Martine née COUSIN**  
COMPTABLE, AREVA NC, PIERRELATTE.

**Madame BOUSSUGE Arlette née GUIRAUD**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL, mairie de sauve, SAUVE.

**Monsieur BOZONNAT Alain**  
RESPONSABLE DES ACHATS, MERCK SERONO, LYON.

**Madame BRAHIC Agnès née MOURGUES**  
AGENT TECHNIQUE HAUTEMENT QUALIFIE, CARM DU SUD EST, ALES.

**Monsieur BREYSSE Jean-Aimé**  
INTENDANT, LA MAISON DE SECOURS, BESSEGES.

**Madame BROCARD Anne-Marie née JEANVOINE**  
DIRECTRICE DE SITE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

**Madame BRUN Mireille**  
RESPONSABLE GESTION DES RECLAMATIONS, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,  
VERGEZE.

**Monsieur BUTAHAR Lahouari**  
MONTEUR, P A M PROVENCALE, ST REMY DE PROVENCE.

**Monsieur BUYCK Jean-Luc**  
TECHNICIEN, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Monsieur CAILLOT Jean-Claude**  
AGENT, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Madame CALAS Danielle née BILSKI**  
AGENT TECHNIQUE HAUTEMENT QUALIFIE, CARM DU SUD EST, ALES.

**Monsieur CAMPOS Roger**  
GARDIEN, LOGIS CEVENOLS, ALES.

**Monsieur CAMUS Christian**  
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Madame CASTANO Hélène née PETIT**  
GESTIONNAIRE CLIENTELE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON,  
MONTPELLIER.

**Madame CASTELLI Christine**  
EMPLOYE ADMINISTRATIF, MUTUELLE M C D, PARIS.

**Monsieur CAUSSE Eric**  
RESPONSABLE TECHNIQUE, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Madame CAVAGNA Martine née CANNAMELA**  
OPERATRICE CERAMIQUE, EGIDE, BOLLENE.

**Monsieur CAVALIER Patrick**  
TECHNICIEN, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Monsieur CELLIER Bruno**  
CHARGE DE SUIVI DU FONCTIONNEMENT DU SI, POLE EMPLOI DGA SI,  
CASTELNAU LE LEZ.

**Monsieur CHAFFARD Lionel**  
OUVRIER, OWENS-CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN.

**Monsieur CHAPON Alain**  
ANIMATEUR D'EQUIPE CONTENTIEUX AMIABLE ET FORCE, URSSAF DE  
LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

**Monsieur CHARDON Thierry**  
RESPONSABLE OPERATIONNEL, FIBRE EXCELLENCE TARASCON, TARASCON.

**Monsieur CHAREYRON Patrick**  
CHEF DE QUART, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Monsieur CHARPAIL Robert**  
ELECTRO-MECANICIEN, SOPREX SAS., PLAILLY.

**Monsieur CHASSARI Joël**  
OUVRIER HAUTEMENT QUALIFIE, MONCIGALE S.A.S., BEUCAIRE.

**Madame CHAVANNE Sylvie née VIAL**  
EMPLOYEE, URSSAF DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

**Monsieur CHAZALMARTIN Jean Marie**  
MAGASINIER, OWENS-CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN.

**Monsieur CHAZARENC Jean-Luc**  
INGENIEUR, EDF - DIRECTION DES SCES PARTAGES, DONZERE.

**Madame CHEVALIER Marie-Thérèse**  
CONSEILLER ACCUEIL, CIC LYONNAISE DE BANQUE, LYON.

**Madame CHIAROTTO Marie-José née SPALETTI**  
ASSISTANTE MARKETING OPERATIONNEL, REXEL FRANCE, NIMES.

**Madame CICERO Dany née BOLDRINI**  
AGENT ADMINISTRATIF, C.P.A.M. DU GARD, NIMES.

**Madame COSTE Halyma née MOHAMED-ABDOU**  
AGENT ADMINISTRATIF, MAISON JOHANES BOUBEE, NIMES.

**Madame COSTE Nadia**  
OPERATRICE DE FABRICATION, ASKLE SANTE, NIMES.

**Monsieur CULAS Henri**  
OPERATEUR MAINTENANCE, NESTLE WATERS SERVICE, VERGEZE.

**Monsieur CUOZZO Antoine**  
EMPLOYEE, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Monsieur DA COSTA Laurentino**  
TECHNICIEN, SANOFI AVENTIS, VERTOLAYE.

**Monsieur DAL GRANDE Christian**  
CONDUCTEUR REGLEUR, SYNGENTA PRODUCTION FRANCE, AIGUES-VIVES.

**Madame DALLIER Danielle**  
GESTIONNAIRE CONTENTIEUX, URSSAF DE LANGUEDOC ROUSSILLON,  
MONTPELLIER.

**Monsieur DARAGNES Frédéric**  
TECHNICIEN SUPERIEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur DE BONA Eric**  
MAGASINIER CHAUFFEUR/PL, ARCELORMITTAL DISTRIBUTIONS SOLUTIONS  
FRANCE, REIMS.

**Madame DEJEAN Sylvie née ROUDIER**  
TECHNICIEN DE PRESTATIONS, CPAM DU GARD, NIMES.

**Monsieur DELALEZ Jacques**  
INGENIEUR, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Monsieur DESCHANEL Philippe**  
EMPLOYE DE SERVICE, AUCHAN LOGISTIQUE NIMES, NIMES.

**Madame DESHAYES Monique née MONTET**  
COORDINATRICE DE L'AMELIORATION CONTINUE PRODUCTION, SYNGENTA  
PRODUCTION FRANCE, AIGUES-VIVES.

**Monsieur DESMOULIERE François**  
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Madame DESMOULIERE Nicole née PICON**  
RESPONSABLE TECHNIQUE, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur DEVESTEL Eric**  
AGENT DE MAITRISE - NIVEAU 6, SANOFI CHIMIE, ARAMON.

**Monsieur DONDINI Serge**  
TECHNICIEN CHIMISTE, RHODIA OPERATIONS, ST MAURICE L'EXIL.

**Monsieur DROGOUL Jean-Paul**  
INGENIEUR, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Madame DUCLOS Isabelle**  
AGENT DE GESTION CONFIRME, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur DUCROS Christian**  
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur DUMAS Gérard**  
TECHNICIEN SPECIALISE, SANOFI CHIMIE, ARAMON.

**Monsieur DURAND Philippe**  
TECHNICIEN, OWENS-CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN.

**Monsieur DUVAL Philippe**  
ANIMATEUR FORMATEUR SECURITE, MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Madame ESPEILLAC Viviane**  
SECRETAIRE, MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Monsieur EUZEBY Bruno**  
TECHNICIEN DES METIERS DE LA BANQUE, SOCIETE GENERALE, PARIS.

**Monsieur EVESQUE François**  
ANIMATEUR SECURITE ET DESSINATEUR, JAL GROUP FRANCE SAS, ST HIPPOLYTE  
DU FORT.

**Monsieur FABRE Alain**  
CONDUCTEUR ECHELON 2, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.

**Monsieur FEUILLADE Christophe**  
TECHNICIEN BUREAUTIQUE, NESTLE WATERS SERVICES, GARONS.

**Monsieur FILARY Gérard**  
INGENIEUR, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Madame FIRMIN Marie-Noëlle**  
EMPLOYEE QUALIFIEE, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Monsieur FLAVIER Serge**  
CONDUCTEUR ECH. 2, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.

**Madame FOLCHER Patricia**  
EMPLOYEE, SCHNEIDER ELECTRIC-MERLIN GERIN, ALES CEDEX.

**Monsieur FOLLADOR Stéphane**  
ELECTRO-MECANICIEN, SOPREX SAS., PLAILLY.

**Monsieur FONTAINE Michel**  
AGENT D'EXPLOITATION, NOVATRANS SA. - CAP WEST, CLICHY.

**Monsieur FOULLON Thierry**  
OPERATEUR LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

**Monsieur FRAISSE Jacques**  
EMPLOYE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE PROVENCALE ET CORSE, MARSEILLE  
CEDEX 09.

**Monsieur GALTIER William**  
DIRECTEUR D'AGENCE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

**Monsieur GANDI Florent**  
RESPONSABLE TECHNIQUE, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Madame GARCIA Arlette**  
CAISSIERE, BAURES ETABLISSEMENTS, MONTPELLIER CEDEX.

**Monsieur GARCIA Francis**  
TECHNICIEN DE PRODUCTION, RHODIA OPERATIONS, ST MAURICE L'EXIL.

**Madame GARCIA Marie-Chantal née TRAN NGOC**  
REFERENT TECHNIQUE CONTENTIEUX, CAF DU GARD, NIMES.

**Monsieur GIARDINI Franco**  
TECHNICIEN PROCESS, OWENS-CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN.

**Monsieur GILLET Patrick**  
RESPONSABLE QUALITE SECURITE, ATS SAS, ALES CEDEX.

**Monsieur GIRARD Thierry**  
ELECTRICIEN, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Monsieur GRAIL Christian**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2ème CLASSE, MAIRIE, PONT SAINT ESPRIT.

**Madame GREPIN Brigitte née MENA**  
RESPONSABLE D'UNITE, CPAM DU GARD, NIMES.

**Madame GROSSOT Martine**  
TECHNICIENNE, DIRECTION REGIONALE SERVICE MEDICAL LANGUEDOC  
ROUSSILLON, MONTPELLIER.

**Madame HARAUX Fabienne née LECLERC**  
EMPLOYEE DE COMMERCE QUALIFIEE, SA VAISSE, ALES.

**Madame HAZAERS Monique née LASSEGUE**  
DRH, CLINIQUE DE PROVENCE, ORANGE.

**Mademoiselle HOARAU Danielle**  
OUVRIER MANUTENTIONNAIRE, ESAT. PIERRE LAPORTE, NIMES.

- Monsieur HUGON Jean-Marc**  
TECHNICIEN SUPERIEUR, AREVA NC, PIERRELATTE.
- Monsieur HUGON Patrick**  
PHARMACIEN, CARMU DU SUD EST, ALES.
- Monsieur ISSARTEL Jean-Marc**  
INSPECTEUR ASSURANCES DE PERSONNES, AXA FRANCE, NANTERRE.
- Monsieur JACQUET Jean-Louis**  
EMPLOYE DE BANQUE, LCL -Crédit Lyonnais, VILLEJUIF.
- Madame JALBERT Régine**  
AGENT FONCTION SUPPORT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
- Monsieur JONQUET Michel**  
TECHNICIEN CONFIRME, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.
- Monsieur JONQUIERE Bruno**  
RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES, MAIRIE DE RODILHAN, RODILHAN.
- Monsieur JOUBERT Bruno**  
CHEF DE SERVICE, PAREFEUILLE / PROVENCE, FOURNES.
- Monsieur JOUVENEL Jean-Luc**  
TECHNICIEN CHARGE D'AFFAIRES, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.
- Madame JULLIAN Magali**  
OPERATRICE ATTACHE, EGIDE, BOLLENE.
- Madame LAMBRON-VALET Janine née LAMBRON**  
TECHNICIEN ADMINISTRATIF, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,  
MONTPELLIER.
- Monsieur LAMPS Jean-Loup**  
RESPONSABLE D'ETUDES, ENTREPRISE HYDRAULIQUE ET TRAVAUX PUBLICS,  
SAINT ETIENNE DU GRES.
- Monsieur LAVEILLE Roland**  
DELEGUE MEDICAL, BLEDINA SA, VILLEFRANCHE SUR SAONE CEDEX.
- Madame LEDUC Pascale**  
CHARGE DE GESTION, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.
- Madame LEVY Françoise née ALLES**  
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.
- Monsieur LLABRES Alain**  
TECHNICIEN SUPERIEUR EN RADIO PROTECTION, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.
- Monsieur LORET Christian**  
PROFESSIONNEL QUALIFIE CONTROLE DE GESTION, POLE EMPLOI LANGUEDOC  
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
- Monsieur LOSSIF Jaloul**  
MACON, CREGUT LANGUEDOC, NIMES.
- Monsieur LOUIT Bernard**  
RESPONSABLE SYSTEME QUALITE, CROUZET AUTOMATISMES, ALES.
- Madame LOYER Rolande née FEVRIER**  
CONDUCTEUR ECH.2, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.

**Monsieur MACALUSO Jean-Claude**  
CARISTE, LOGIDIS COMPTOIRS MODERNES, NIMES.

**Monsieur MALFITANO Roger**  
CHEF D'EQUIPE, ACOR, VAUVERT.

**Monsieur MARCELLIN Vincent**  
CADRE TECHNIQUE, CIMAT, LAUDUN.

**Monsieur MARCHETTI Charles**  
RESPONSABLE TECHNIQUE BIOLOGIE, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur MARQUIS Edmond**  
INSTRUMENTISTE DE MAINTENANCE 3X8, FIBRE EXCELLENCE TARASCON,  
TARASCON.

**Monsieur MARTIN Bernard**  
CONSEILLER EN PROTECTIONS SOCIALES, ALLIANZ ASSURANCES, PARIS .

**Monsieur MASSOT Michel**  
MACON, SARL ATEK BERNARD, POUZILHAC.

**Monsieur MAYOL Jean-Paul**  
INGENIEUR EN INFORMATIQUE, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur MERCIER Jean-Marie**  
CHEF DE CUISINE, RESTAURANT LES ARCADES, AIGUES MORTES.

**Madame MERIC Marie-Pierre**  
OPERATRICE EMBALLAGE AUTOMATIQUE, VITEMBAL, REMOULINS.

**Monsieur MERLIN Jean-François**  
TECHNICO-COMMERCIAL, VILOGIA RHONE MEDITERRANEE, AVIGNON CEDEX.

**Monsieur METGE Christian**  
RESPONSABLE DE CUISINE, CARMU DU SUD EST, ALES.

**Monsieur MICHON Pascal**  
INGENIEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Madame MONTFAJON Mireille née CROUZET**  
SECRETAIRE, POLYCLINIQUE DU GRAND SUD, NIMES.

**Monsieur MOUNIER Jean-Pierre**  
AGENT CEA, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur MOYER Patrick**  
RESPONSABLE TECHNIQUE, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur MULLER Patrick**  
SPECIALISTE FONCTION SUPPORT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

**Monsieur NASSAH Lazhari**  
RETRAITE, ELIT, CRAPONNE.

**Monsieur NOGUERA Max**  
INGENIEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur PARMENT Jean-Luc**  
TECHNICIEN SUPERIEUR NIVEAU 4, SANOFI CHIMIE, ARAMON.

**Monsieur PAULIN Jean-Philippe**  
INGENIEUR, ESSO SAF, COURBEVOIE.

**Monsieur PELLIER Jean-Luc**  
AGENT DE FABRICATION, AXENS IFP GROUP TECHNOLOGIES, SALINDRES.

**Madame PETIT Marie-Paule**  
COMPTABLE, EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC, MONTPELLIER.

**Monsieur PEYTAVIN Marc**  
MAGASINIER LOGISTIQUE, SYNGENTA PRODUCTION FRANCE, AIGUES-VIVES.

**Monsieur PEYTAVIN Max**  
RESPONSABLE D'EQUIPE LOGISTIQUE, SYNGENTA PRODUCTION FRANCE, AIGUES-VIVES.

**Monsieur PEZZO Jean-Noël**  
CAISSIER, CARMU DU SUD EST, ALES.

**Madame PICON Marie-Josée**  
CONDUCTRICE MACHINE, SOPREX SAS., PLAILLY.

**Monsieur PIERACCI Luc**  
AGENT DE MAITRISE, AXENS IFP GROUP TECHNOLOGIES, SALINDRES.

**Monsieur PIERI Yves**  
AGENT DE MAITRISE POSTE, AXENS IFP GROUP TECHNOLOGIES, SALINDRES.

**Monsieur PIERRE Dominique**  
INGENIEUR, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Monsieur POLGE Bernard**  
EMPLOYE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

**Monsieur POLYDOR Gilles**  
INGENIEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur PRINZIVALLI Patrick**  
TECHNICIEN D'EXPLOITATION, MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Monsieur PUJOL Bernard**  
AGENT DE MAITRISE, RHODIA OPERATIONS, ST MAURICE L'EXIL.

**Monsieur RAIMBOURG Marc**  
INGENIEUR, AREVA NP, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Madame RAMADE Martine**  
EMPLOYEE, RHODIA OPERATIONS, ST MAURICE L'EXIL.

**Monsieur RAMAZZOTTI Thierry**  
CONDUCTEUR MACHINE, SOPREX SAS., PLAILLY.

**Madame RANVIER Catherine née VALLAT**  
CONSEILLER, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

**Monsieur REBOUL Michel**  
DIRECTEUR TECHNIQUE SEPR, SEPR, LE PONTET CEDEX.

**Monsieur RENARD Dominique**  
CHEF BOUCHER, GROUPE CASINO, SAINT ETIENNE .

**Monsieur REY Jean-Michel**  
MARKETING DOWNSTREAM PROD MANAGER, ALSTOOM GRIP PROTECTION ET CONTROLE SAS, MONTPELLIER.

**Monsieur RINAUDO Dominique**  
TECHNICIEN CONSOLIDATION, MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Madame RIVARD Brigitte née PRALONG**  
ENCADRANT QUALIFIE ALLOCATAIRES, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,  
MONTPELLIER.

**Monsieur ROBERT Jean-François**  
AGENT DE MAITRISE NIVEAU 7, SANOFI CHIMIE, ARAMON.

**Madame ROBERT Simone née GREGORIS**  
EMPLOYEE POINT CHAUD, SAS SOVADIS, LES VANS.

**Monsieur RODE Edmond**  
AGENT DE MAITRISE, MONCIGALE S.A.S., BEUCAIRE.

**Monsieur ROUECHE Alain**  
RESPONSABLE EQUIPE LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

**Monsieur ROUGE Yves**  
COORDINATEUR, GRANDS GARAGES DU GARD PEUGEOT, NIMES.

**Monsieur ROUSSET Christophe**  
EMPLOYE RESPONSABLE, CASINO RESTAURATION DV208, AVIGNON.

**Monsieur ROUVIER Yannick**  
TECHNICIEN, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur SABATIER Dominique**  
OPERATEUR LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

**Monsieur SABATIER Michel**  
EMPLOYE DE JEUX, CASINO DE LA GRANDE MOTTE, LA GRANDE MOTTE.

**Monsieur SALERT Pierre**  
SPECIALISTE MAINTENANCE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

**Monsieur SANCHEZ Joël**  
CHEF D'EQUIPE, SAS MERICO DELTA PRINT, BOZOULS.

**Monsieur SANTANDRELL Bruneau**  
OPERATEUR COMPOSITE GUSBI, JAL GROUP FRANCE SAS, ST HIPPOLYTE DU  
FORT.

**Madame SANTOS Josiane née VUJICIC**  
COMPTABLE, PASSIONFROID, NIMES.

**Monsieur SAUZET Jacques**  
OPERATEUR, SOCODEI CENTRACO, BAGNOLS SUR CEZE .

**Monsieur SCAGLIONE Roger**  
TECHNICIEN DE FABRICATION, ARCELORMITTAL FOS SUR MER, FOS SUR MER.

**Madame SCHAEFER Mireille**  
AIDE SOIGNANTE, IME LA CIGALE, NIMES.

**Monsieur SOULIE Frédéric**  
R.D.A.S. RESPONS. ACT. SOCIALE, GIE AG 2 R, PARIS.

**Madame SOUMADIEU Chantal née LYSONIK**  
CONSEILLER A L'EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

**Madame SOUSTELLE Christiane**  
TECHNICIEN EXPERIMENTE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,  
MONTPELLIER.

**Monsieur TESSIER Philippe**  
PRERETRAITE, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Monsieur THERME Patrick**  
ELECTRICIEN, EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE, CADEROUSSE.

**Monsieur THUILLIER Georges**  
CHAUFFEUR - LIVREUR, PASSIONFROID, NIMES.

**Monsieur TRILLES Richard**  
ENSEIGNANT, CCI DE NIMES, NIMES.

**Monsieur VARIS Pascal**  
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT, ACOR, VAUVERT.

**Madame VENTALON Sylvie née DAYDE**  
SECRETAIRE, CARMU DU SUD EST, ALES.

**Monsieur VERNIERES Jacques**  
PRERETRAITE, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Monsieur VERSINI Paul**  
MANAGER LIBRE-SERVICE, GROUPE CASINO, SAINT ETIENNE.

**Monsieur VEZINET Daniel**  
TECHNICIEN D'EXPLOITATION, MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Monsieur VIGNOLES Hervé**  
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Madame VILAIN Françoise née BAZIN**  
EMPLOYEE DE BANQUE, LCL -Crédit Lyonnais, VILLEJUIF.

**Monsieur VILLANOVA Alain**  
AGENT DE MAITRISE, AUCHAN LOGISTIQUE, NIMES.

**Monsieur VISSOUZE Jacques**  
MACHINISTE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

**Monsieur WAUTHIER Jacky**  
INGENIEUR, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :**

**Madame AGUILERA Dominique**  
ASSISTANT TECHNIQUE REFERENT, DIRECTION REGIONALE DU SCE MEDICAL,  
MARSEILLE.

**Monsieur AGUILLON Joël**  
OUVRIER HAUTEMENT QUALIFIE, MONCIGALE S.A.S., BEAUCAIRE.

**Madame AKNINE Myriam**  
APPROVISIONNEUR, SYSTEME U SUD, VENDARGUES CEDEX.

**Monsieur ALESSI Guy**  
TECHNICIEN DE PRODUCTION, MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Monsieur ALLAINE Henri**  
TECH.INTERV.PROTECTION, ARCELORMITTAL FOS SUR MER, FOS SUR MER.

**Madame ALONSO Agnés née PRIVAT**  
COMMERCIAL, SAS GAMAG, BOUCOIRAN NOZIERES.

**Monsieur AMADORI Daniel**  
GESTIONNAIRE PATRIMOINE CONFIRME, LOGIS CEVENOLS, ALES.

**Madame ANDOQUE Sylviane née TOURNERIE-BACHEL**  
REFERENT TECHNICIEN DE PRESTATIONS, CPAM DU GARD, NIMES.

**Madame ARGENSON Josiane née VERAY**  
GESTIONNAIRE FICHER RO, MUTUELLE NATIONALE DES HOSPITALIERS,  
MONTARGIS.

**Monsieur ARIAS Joël**  
ASSISTANT D'ATELIER PRERETRAITE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

**Monsieur AROCENA Charles**  
TECHNICIEN PRINCIPAL, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Madame BABBAS Evelyne née BARVILLE**  
LIQUIDATEUR, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

**Monsieur BAUDE Didier**  
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur BELLET Richard**  
ADJOINT RESP. QUALITE NWF, NESTLE WATERS SERVICES, GARONS.

**Monsieur BENAVENTE Enrique**  
ADMINISTRATEUR SYSTEME ET EXPLOITATION, NESTLE WATERS SERVICES,  
GARONS.

**Monsieur BERTHOMIEU Philippe**  
TECHNICIEN SUPERIEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur BESSIERE Gérard**  
DECONTAMINATEUR, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Monsieur BLANC André**  
MONTEUR, SAS. S E R C I, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

**Monsieur BOUCHET Octave**  
MAGASINIER, JAL GROUP FRANCE SAS., ST HIPPOLYTE DU FORT.

**Monsieur BOUJON Jacques**  
OUVRIER QUALIFIE, MONCIGALE S.A.S., BEUCAIRE.

**Monsieur BOURELLY Robert**  
RETRAITE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

**Madame BREFORT Myriam**  
RESPONSABLE D'EQUIPE, MUTUELLE GENERALE, NIMES.

**Monsieur BROC Daniel**  
EMPLOYE D'USINE, OWENS-CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN.

**Madame CABARDOS Colette née CHABAUD**  
EMPLOYEE D'ASSURANCES, AXA FRANCE, NANTERRE.

**Monsieur CAILLOT Jean-Claude**  
AGENT, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Madame CALMELS Hélène**  
EMPLOYEE, AXA FRANCE, NANTERRE.

**Madame CARDIN Véronique née CHEVALIER**  
TECHNICIEN DES METIERS, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.

**Monsieur CAUSSINUS Alain**  
TECHNICIEN LABORATOIRE, MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Madame CHABAUD Anne- Marie née BRAGA**  
TECHNICIEN DE PRESTATIONS, CPAM DU GARD, NIMES.

**Monsieur CHALAN Gilbert**  
OPERATEUR DE FABRICATION, OWENS-CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN.

**Madame CHATELARD Monique née FAVIER**  
SECRETAIRE, CAF DU GARD, NIMES.

**Monsieur CLAPIER Michel**  
PRERETRAITE, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Madame CORBIER Elisabeth née TRINQUIER**  
TECHNICIENNE, DIRECTION REGIONALE SERVICE MEDICAL LANGUEDOC  
ROUSSILLON, MONTPELLIER.

**Madame COSTE Nadia**  
OPERATRICE DE FABRICATION, ASKLE SANTE, NIMES.

**Madame COURLAS Annie née QUIOT**  
COMPTABLE, NESTLE WATERS SERVICES, GARONS.

**Monsieur CULNART Roland**  
TECHNICIEN, SACEL POUR THALES TRAINING SIMULATION SAS, PARIS .

**Madame CUQ Evelyne née BERTONI**  
EMPLOYEE QUALIFIEE, MONCIGALE S.A.S., BEUCAIRE.

**Madame DARRIET Agnès née MICHAUX**  
REFERENT TECHNICIEN DE PRESTATIONS, CPAM DU GARD, NIMES.

**Madame DE THOLOMESE DE PRINSAC Anne-Marie née VERNIOL**  
EMPLOYEE, AXA FRANCE, NANTERRE.

**Monsieur DELATTRE Henri**  
CHEF D'EQUIPE, SARL MOLTO ET FILS, CODOGNAN.

**Monsieur DESMOULIERE François**  
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur DIART Didier**  
TECHNICIEN CONFIRME, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur DIDET Gérard**  
EMPLOYEE, AXA FRANCE, NANTERRE.

**Monsieur DIDRY Gilbert**  
RESPONSABLE D'UNITE, CAF DU GARD, NIMES.

**Madame DUPLAN Martine née DULOS**  
CHARGEE DE CLIENTELE, SFD ENTREPRISE, PUTEAUX CEDEX.

**Monsieur DURMAR Jean-Louis**  
OPERATEUR LABORATOIRE, SOLVAY SPECIALITES FRANCE, SALIN-DE-GIRAUD.

**Monsieur ENJOLVY Michel**  
AGENT DE MAITRISE INDUSTRIE CHIMIQUE, RHODIA SERVICES, ST MAURICE  
L'EXIL.

**Madame ESPANA Mireille née VERGNET**  
ASSISTANT TECHNIQUE, DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL  
LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.

**Monsieur EVESQUE Christian**  
AGENT DE MAITRISE, RHODIA OPERATIONS, ST MAURICE L'EXIL.

**Monsieur FAJON Bernard**  
AGENT TECHNIQUE ECH 3, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.

**Madame FERMAUD Christiane née LOURDEZ**  
DIRECTEUR AGENCE, CREDIT DU NORD, PARIS.

**Monsieur FLAVIER Serge**  
CONDUCTEUR ECH. 2, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.

**Monsieur FRANCO Antoine**  
PRERETRAITE, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Monsieur FRITSCH Pierre**  
CONDUCTEUR USINE, VEOLIA EAU - CIE DE L'EAU ET DE L'OZONE, MONTPELLIER.

**Madame GAGNER Laurence née CHOLLET**  
TECHNICIENNE CHIMIE DES PROCÉDES, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur GANDI Florent**  
RESPONSABLE TECHNIQUE, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur GARCIA Jean-Marie**  
CHEF D'EQUIPE, ACOR, VAUVERT.

**Madame GARCIA Josette**  
TECHNICIEN DE COMPTABILITE, CPAM DU GARD, NIMES.

**Monsieur GARCIA Luis-Miguel**  
CONSEILLER EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

**Madame GERBOIN Marie Josée née NEVOT**  
COMPTABLE 2ème NIVEAU, SAUR REGION SUD, NIMES.

**Monsieur GERDOLLE Jean-Michel**  
TECHNICIEN, MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Monsieur GONZALVO Bernard**  
RESPONSABLE ET DEVELOPPEMENT, JAL GROUP FRANCE SAS, ST HIPPOLYTE DU  
FORT.

**Madame GOUDAL Marie-Louise**  
EMPLOYEE COMMERCIALE NIVEAU 4B, SAS. AIMARGALI SUPER U, AIMARGUES.

**Madame GOZLAN Chantal née CALABRIA**  
EMPLOYEE ASSURANCES AXA, AXA FRANCE, NANTERRE.

**Monsieur GRAIL Christian**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2<sup>ème</sup> CLASSE, MAIRIE, PONT SAINT ESPRIT.

**Madame GRAU Roselyne née IMBERT**  
EMPLOYEE DE BUREAU, AXA FRANCE, NANTERRE.

**Monsieur GUEMRIRENE Lounis**  
SPECTROGRAPHISTE, ARCELORMITTAL FOS SUR MER, FOS SUR MER.

**Monsieur GUIOT Rémy**  
AGENT DE BANQUE, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.

**Monsieur GUIRAUD Robert**  
CARISTE EXPERT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

**Madame HAZAERS Monique née LASSEGUE**  
DRH, CLINIQUE DE PROVENCE, ORANGE.

**Monsieur HERMET Aimé**  
RETRAITE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

**Monsieur HUGON Serge**  
PRERETRAITE, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Monsieur HUMBERT Michel**  
AGENT, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Madame ISOARD Gisèle née MAURIN**  
ASSISTANTE TECHNIQUE, CNAM. DIRECTION DU SERVICE MEDICAL, MONTPELLIER

**Madame JOURDAN Nicole née POMO**  
INSPECTEUR ASSURANCES DE PERSONNES, AXA FRANCE, NANTERRE.

**Monsieur JOUVE Patrick**  
AGENT DE MAITRISE POSTE, AXENS IFP GROUP TECHNOLOGIES, SALINDRES.

**Monsieur JOUVENEL Jean-Luc**  
TECHNICIEN CHARGE D'AFFAIRES, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Mademoiselle KATCHADOURIAN Chantal**  
EMPLOYE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE.

**Monsieur LERNOULD Yves**  
CHEF DE CHANTIER, ETANDEX, ORSAY CEDEX.

**Monsieur LIBRAD André**  
AGENT DE MANUTENTION SERVICE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

**Monsieur LOPEZ Gilbert**  
OPERATEUR PRODUCTION TRAITEMENT 4ème NIVEAU , SAUR REGION SUD, NIMES.

**Monsieur LOUBAT Jean-Paul**  
CHARGE D'OPERATION, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur MANCINI Daniel**  
CONDUCTEUR DE MACHINES, STRADAL, CERGY SAINT CHRISTOPHE.

**Monsieur MARCELLIN Vincent**  
CADRE TECHNIQUE, CIMAT, LAUDUN.

**Madame MARIN Chantal née GALAS**  
SECRETAIRE, CPAM DU GARD, NIMES.

**Madame MARNEFFE Thérèse née MARTIN**  
COMPTABLE, CARMi DU SUD EST, ALES.

**Monsieur MARTIN Bernard**  
CONSEILLER EN PROTECTIONS SOCIALES, ALLIANZ ASSURANCES, PARIS .

**Monsieur MARTIN Jean-Marie**  
AGENT DE FABRICATION, STRADAL, CERGY SAINT CHRISTOPHE.

**Monsieur MARTINEZ Christian**  
TECHNICIEN, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur MARTINEZ Guy**  
CHEF D'EQUIPE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

**Monsieur MECHEREF Moussa**  
TECHNICIEN D'EXPLOITATION, ARCELORMITTAL FOS SUR MER, FOS SUR MER.

**Monsieur MERCADIER Claude**  
TECHNICIEN DE FABRICATION, ARCELORMITTAL FOS SUR MER, FOS SUR MER.

**Monsieur MOYER Patrick**  
RESPONSABLE TECHNIQUE, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur MULLER Charles**  
TECHNICIEN METHODES, F B F C USINE DE PIERRELATTE, PIERRELATTE CEDEX.

**Monsieur NASSAH Lazhari**  
RETRAITE, ELIT, CRAPONNE.

**Monsieur NICOLAS Claude**  
ASSISTANT GROUPE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

**Madame NOIRET Catherine née BENETTI**  
EMPLOYEE D'ASSURANCES, AXA ASSURANCES, NIMES.

**Monsieur NOUET Jean-Louis**  
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur ONDE Michel**  
INGENIEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur PEJOT Max**  
EMPLOYE, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Madame PEPE Martine née CAT**  
OUVRIER QUALIFIE, MONCIGALE S.A.S., BEUCAIRE.

**Monsieur PICON Jackie**  
CONDUCTEUR DE MACHINE, SOPREX SAS., PLAILLY.

**Madame PIONNIER Marie-Chantal née LUCU**  
CONSEILLER A LA SECURITE / ADMINISTRATIF ACHAT, PERRET S.A, TRESQUES.

**Madame PITRE Christiane née POUSSIN**  
OUVRIER QUALIFIE, MONCIGALE S.A.S., BEUCAIRE.

**Monsieur PLANE Alain**  
AGENT DE MAITRISE, VEOLIA EAU - STE AVIGNONNAISE DES EAUX, AVIGNON.

**Monsieur POVEDA Michel**  
OUVRIER QUALIFIE, MONCIGALE S.A.S., BEUCAIRE.

**Madame PROUTEAU Evelyne née FAVRE**  
CADRE DE BANQUE, LCL -Crédit Lyonnais, VILLEJUIF.

**Madame RAMADIER Denise née FERRIER**  
SECRETAIRE MEDICO-SOCIALE, DIRECTION REGIONALE SERVICE MEDICAL  
LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

**Monsieur RAMUNDO Pascal**  
TECHNICIEN SUPERIEUR PPS, AIR FRANCE INDUSTRIES, ROISSY CDG.

**Madame RENAULT Paulette née VILLESSECHE**  
TECHNICIENNE SERVICE MEDICAL, DIRECTION REGIONALE SERVICE MEDICAL  
LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

**Monsieur RIOS Floréal**  
ELECTRICIEN, SACEL POUR ALSTOM POWER SCE, PARIS.

**Madame RODIER Mireille**  
REFERENT TECHNIQUE RECOUVREMENT, URSSAF DE LANGUEDOC ROUSSILLON,  
MONTPELLIER.

**Monsieur ROLLIN Daniel**  
TOURNEUR, POMPES MAROGER, MARGUERITTES.

**Monsieur ROMIEU Roland**  
PRERETRAITE, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur ROSIER Bernard**  
PRERETRAITE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

**Monsieur RUEDA Victor**  
AGENT DE MAITRISE II, STRADAL, BEUCAIRE.

**Monsieur SANDRI Alain**  
TECHNICIEN CONTROLE QUALITE SURVEILLANCE, MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Monsieur SARTORI Thierry**  
AGENT RESEAUX, SRDE - STE REGIONALE DE DISTRIBUTION, MONTPELLIER.

**Monsieur SCE Nicolas**  
DRAGISTE TENDRE, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.

**Monsieur SEBASTIEN Stephan**  
CHEF MACHINISTE, SOCIETE INDUCTRIELLE DE VERGEZE, VERGEZE.

**Monsieur SEGUIER Georges**  
OUVRIER QUALIFIE, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

**Monsieur SEUX Didier**  
CHEF D'ATELIER, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

**Madame SINANIAN Jocelyne**  
TECHNICIEN D'ACCUEIL ITINERANT, CAF DU GARD, NIMES.

**Monsieur SOMNIER Eugène**  
RESPONSABLE DE PROJET, BANQUE CHAIX, AVIGNON.

**Madame SOULIER Pilar née SISCAR FERRAN**  
EMPLOYEE RESTAURATION, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.

**Madame SOUMADIEU Chantal née LYSONIK**  
CONSEILLER A L'EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

**Monsieur SPITERI Jean-Pierre**  
TECHNICIEN FRET, AIR FRANCE, ROISSY CDG.

**Monsieur TERRICABRAS François**  
MACON-COFFREUR-N3P2 COEF.165, GCC DIRECTION REGIONALE SUD-EST,  
VILLEURBANNE.

**Monsieur TOURREAU Jean-Louis**  
RESPONSABLE PRODUCTION, ACOR, VAUVERT.

**Monsieur TRIAL Jean-Luc**

EMPLOYE PRINCIPAL, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur VERNIERES Jacques**

PRERETRAITE, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Monsieur VERON Gilles**

TECHNICIEN PRINCIPAL, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Madame VESTIT Marlène née KUCHARCZYK**

RESPONSABLE D'UNITE, CAF DU GARD, NIMES.

**Monsieur VIGIER Bruno**

PRERETRAITE, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

**Monsieur VIGNOLES Hervé**

INGENIEUR CHERCHEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

**Monsieur VIGUE Bruno**

EMPLOYE DE BANQUE, LCL CREDIT LYONNAIS, SAINT GILLES (Agence de SAINT GILLES).

**Monsieur VIRGILLE André**

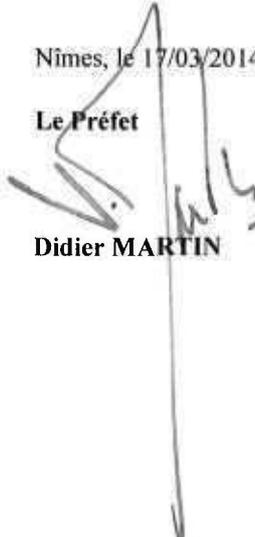
MECANICIEN, OWENS-CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN.

**Article 5 :**

**Le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Régional Adjoint, Chef de l'Unité Territoriale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.**

Nîmes, le 17/03/2014

Le Préfet

  
Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2014101-0015**

**signé par  
Mr le Préfet du Gard**

**le 11 Avril 2014**

**DIRECCTE**

ARRETE DE FERMETURE TEMPORAIRE  
DU CHANTIER SIS 1 RUE COLBERT SUR  
LEQUEL INTERVIENT L ENTREPRISE  
AEGV ELECTRICITE 32 RUE DU RIVAGE  
34110 FRONTIGNAN

PREFET DU GARD

11 AVR. 2014

**ARRETE N°  
DE FERMETURE TEMPORAIRE DU CHANTIER  
sis 1 rue Colbert à Nîmes, sur lequel intervient  
L'entreprise A.E.G.V. ELECTRICITE- FRONTIGNAN**

**Le Préfet du Gard,  
Chevalier de l'Ordre du Mérite,**

VU, le code du travail, notamment ses articles L. 8211-1, L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8272-2 ;

VU, la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 24 ;

VU, le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU, le décret du 4 décembre 2013, nommant M Didier MARTIN, Préfet du Gard ;

VU, les procès verbaux clos respectivement en date des 12 décembre 2013 et 25 février 2014, établis par les services de l'inspection du travail du Gard, et transmis au parquet respectivement les 30 décembre 2013 et 7 avril 2014;

VU, la lettre recommandée avec accusé de réception du 17 mars 2014, par laquelle le préfet du Gard invite Monsieur David LEFORESTIER, responsable légal de l'entreprise A.E.G.V. ELECTRICITE à FRONTIGNAN à produire ses observations ;

**Considérant** que lors du contrôle du chantier, sis 1 rue Colbert à Nîmes, le 1<sup>er</sup> octobre 2013, trois salariés étaient occupés à des travaux de bâtiment sans qu'ils aient fait l'objet de déclarations préalables auprès des organismes de protection sociale et des infractions constitutives de travail illégal ont été constatées ;

**Considérant** que lors du contrôle du même chantier, le 23 décembre 2013, la même situation a été constatée par la présence de deux ouvriers non déclarés ;

**Considérant** que l'entreprise AEGV ELECTRICITE a employé 3 salariés lors du premier contrôle, puis deux salariés lors du 2<sup>ème</sup> contrôle, qui n'avaient pas fait l'objet de déclarations préalables à l'embauche à l'URSSAF du Gard, formalités prévues par l'article L.1221-10 du code du travail en violation des dispositions de l'article L. 8221-5 du code du travail, relatif au travail dissimulé par dissimulation d'emploi ;

**Considérant** que deux salariés se trouvaient donc en situation de travail dissimulé en violation de l'article L. 8221-5 du même code ;

**Considérant** qu'au regard du nombre de salariés concernés, deux, du cumul des infractions de travail dissimulé par dissimulation de salariés, de la persistance de celles-ci dans le temps, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2013, la gravité des faits ne peut être contestée ;

**Considérant** que le responsable légal de l'entreprise AEGV ELECTRICITE a été invité par lettre recommandée avec accusé de réception du 17 mars 2014 à présenter ses observations en application de l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et que Monsieur David LEFORESTIER n'a pas répondu à ce courrier et n'a pas apporté d'observations particulières suite à la lettre du 17 mars 2014 précitée ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le chantier sis 1 rue Colbert à Nîmes, sera fermé pour une durée de 3 mois, à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Cette décision n'entraîne ni rupture, ni suspension du contrat de travail, ni aucun préjudice pécuniaire à l'encontre des salariés de l'établissement.

**ARTICLE 3** : Cette décision est portée à la connaissance du public par voie d'affichage à l'entrée de l'établissement.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la Préfecture du Gard, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc Roussillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet



**Didier MARTIN**

### **VOIES DE RECOURS :**

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, à titre contentieux devant le Tribunal Administratif de NÎMES – 16, avenue Feuchères – 30000 NÎMES.

Ces voies de recours ne sont pas suspensives.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Décision n ° 2014101-0005**

**signé par**  
**Le chef du service Energie de la DREAL Languedoc- Roussillon**

**le 11 Avril 2014**

**DREAL Languedoc- Roussillon**

Décision portant approbation d'un projet d'ouvrage du réseau public de distribution d'électricité présenté par ERDF - Site de Nîmes. Le projet prévoit la restructuration du réseau au départ de Uchaud, du poste source Vestric sur les communes de Milhaud, Bernis, Uchaud, Vestric et Candiac.

PRÉFET DU GARD

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon

Service Énergie  
Division Énergie, Climat, Air

Nos réf.: SE/DECA/DA/EM/2014.228  
Affaire suivie par : Danye ABOKI  
Tél. 04 34 46 63 83 – Fax : 04 34 46 63 89  
Courriel : danye.aboki@developpement-durable.gouv.fr

Montpellier, le 11 avril 2014

**DECISION  
PORTANT APPROBATION D'UN PROJET  
D'OUVRAGE DU RESEAU PUBLIC DE  
DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

**LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.323-11 à L.323-12 ;

**Vu** le décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques et notamment ses articles 2 et 3 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus par l'article 13 du décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 susvisé ;

**Vu** le dossier reçu à la DREAL Languedoc-Roussillon le 24 mars 2014 relatif à la demande d'approbation du projet d'ouvrage présenté par ERDF Site de Nîmes, pour la restructuration du réseau de distribution électrique, au départ de Uchaud du poste source Vestric sur les communes de Milhaud, Bernis, Uchaud, Vestric et Candiac ;

**Vu** les avis exprimés par la Direction interdépartementale des routes Méditerranée (DIRM), le Conseil Général du Gard et GRTgaz ;

**Vu** la décision n° 2013-DM-57 du 23 décembre 2013 du Préfet du Gard donnant délégation de signature au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon ;

**Considérant** que le dossier de demande d'approbation du projet d'ouvrage comprend l'ensemble des pièces visées à l'article 3 du décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 susvisé ;

**Considérant** qu'aucune opposition au projet n'a été exprimée par les maires, les gestionnaires des domaines publics et les services consultés ;

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

Le projet d'ouvrage tel que présenté dans le dossier déposé, situé sur les communes de Milhau, Bernis, Uchaud et Vestric et Candiac est approuvé.

Cette approbation est délivrée à ERDF, gestionnaire du réseau public d'électricité, sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent expressément réservés et des autres réglementations applicables du code de l'urbanisme, du code de l'environnement, du code forestier ou du code de la voirie.

### **Article 2 :**

L'ouvrage sera exécuté sous la responsabilité de ERDF, conformément au projet déposé et aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Les travaux devront faire l'objet d'une attestation de conformité aux prescriptions fixées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 susvisé, établie par le maître d'œuvre.

Le dossier de récolement des travaux ainsi que l'attestation de conformité seront transmis à l'organisme technique certifié en qualité et indépendant du gestionnaire de l'ouvrage, mentionné à l'article 13 du décret du 1er décembre 2011.

Un contrôle sera effectué lors de la mise en service de l'ouvrage et renouvelé au moins une fois tous les vingt ans, aux frais du responsable de l'ouvrage. Les modalités de ce contrôle sont fixées par l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 susvisé.

### **Article 3 :**

ERDF procède à l'opération d'enregistrement des informations permettant d'identifier l'ouvrage dans le système d'information géographique. Cette information est tenue à disposition de l'autorité organisatrice du réseau au plus tard 3 mois après mise en service de l'ouvrage.

### **Article 4 :**

L'ouvrage ainsi que toutes les installations qui en dépendent sont exploités dans des conditions garantissant leur fonctionnement, leurs performances et leur sécurité. Le gestionnaire de l'ouvrage dispose des systèmes de télécommunications indispensables au bon fonctionnement de son ouvrage.

### **Article 5 :**

Le gestionnaire de l'ouvrage met hors tension les ouvrages de branchement et de raccordement laissés en déshérence, après s'être préalablement assuré de cette situation de déshérence auprès des utilisateurs putatifs desdits ouvrages.

Le gestionnaire de l'ouvrage met hors tension, de sa propre initiative ou, en situation d'urgence, sur injonction du préfet (DREAL Languedoc-Roussillon), tout ouvrage dont le fonctionnement compromet la sécurité publique ou la sécurité des personnes et des biens.

**Article 6 :**

Le gestionnaire de l'ouvrage informe sans délai l'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité de tout accident survenu sur l'ouvrage dont il en assure l'exploitation ainsi que tout autre événement affectant la sécurité de l'exploitation. Cette information porte sur les circonstances de l'événement. Cette information est complétée sous 2 mois, par un compte rendu qui précise les causes et les conséquences constatées de l'événement ainsi que les actions correctrices qui ont été conduites.

**Article 7 :**

Le gestionnaire de l'ouvrage opère à ses frais et sans droit à indemnité la modification ou le déplacement d'un ouvrage implanté sur le domaine public lorsque le gestionnaire de ce dernier en fait la demande dans l'intérêt du domaine public occupé.

**Article 8 :**

Un recours contentieux peut être exercé devant le tribunal administratif de Nîmes, juridiction territorialement compétente, dans le délai de 2 mois à compter de la notification, de l'affichage de la présente décision en mairie ou de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

**Article 9 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, et affichée pendant une durée minimale de 2 mois dans les communes de Milhaud, Bernis, Uchaud et Vestric et Candiac concernées par les travaux et notifiée à ERDF - Site de Nîmes – CS 27009 – 1 rue de Verdun – 30901 NIMES.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le Directeur régional et par délégation,  
Le Chef du service Énergie,

*Signé*

Philippe FRICOU



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Décision n ° 2014104-0001**

**signé par**  
**Le Chef du Service de l'Energie, du Climat et des Ouvrages Hydrauliques**

**le 14 Avril 2014**

**DREAL Languedoc- Roussillon**

Décision portant approbation d'un projet  
d'ouvrage du réseau de distribution publique  
d'électricité sur les communes de Saint- Privat-  
des- Vieux et Mons



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon

Service Énergie  
Division Énergie, Climat, Air

Nos réf. : SE/DECA/DA/EM/2014.235

Suivie par : Danye ABOKI

danye.aboki@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 34 46 63 79 – Fax : 04 34 46 63 89

Montpellier, le 14 avril 2014

**DECISION N° 2014104-0001  
PORTANT APPROBATION D'UN PROJET  
D'OUVRAGE ASSIMILABLE AU RESEAU  
PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

**LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.323-11 à L.323-12 ;

**Vu** le décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques et notamment ses articles 2 et 3 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus par l'article 13 du décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 susvisé ;

**Vu** le dossier reçu à la DREAL Languedoc-Roussillon le 31 mars 2014, relatif à la demande d'approbation du projet d'ouvrage présenté par ERDF – Site de Nîmes, des travaux d'une liaison électrique souterraine en 20.000 volts sur les communes de Saint-Privat des Vieux et Mons ;

**Vu** les avis exprimés l'Unité Territoriale d'Alès (Conseil Général du Gard), la Mairie de Mons et la Mairie de Saint-Privat des Vieux et les réponses apportées par le maître d'ouvrage ;

**Vu** la décision n° 2013-DM-57 du 23 décembre 2013 du Préfet du Gard donnant délégation de signature au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon ;

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30  
Tél. : 33 (0) 4 34 46 64 00 – fax : 33 (0) 4 67 15 68 00  
520 allées Henri II de Montmorency  
34064 Montpellier cedex 02

**Considérant** que le dossier de demande d'approbation du projet d'ouvrage comprend l'ensemble des pièces visées à l'article 3 du décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 susvisé ;

**Considérant** qu'aucune opposition au projet n'a été exprimée par les maires, les gestionnaires des domaines publics et les services consultés ;

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

Le projet d'ouvrage tel que présenté dans le dossier déposé, situé sur les communes de Saint-Privat des Vieux et Mons dans le Gard, est approuvé.

Cette approbation est délivrée à ERDF, gestionnaire du réseau public d'électricité, sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent expressément réservés et des autres réglementations applicables du code de l'urbanisme, du code de l'environnement, du code forestier ou du code de la voirie.

### **Article 2 :**

L'ouvrage sera exécuté sous la responsabilité de ERDF, conformément au projet déposé et aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Les travaux devront faire l'objet d'une attestation de conformité aux prescriptions fixées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 susvisé, établie par le maître d'œuvre.

Le dossier de récolement des travaux ainsi que l'attestation de conformité seront transmis avant le 31 décembre 2015 si l'ouvrage est mis en service au cours de l'année 2014, à l'organisme technique certifié en qualité et indépendant du gestionnaire de l'ouvrage, mentionné à l'article 13 du décret du 1er décembre 2011.

Un contrôle sera effectué lors de la mise en service de l'ouvrage et renouvelé au moins une fois tous les vingt ans, aux frais du responsable de l'ouvrage. Les modalités de ce contrôle sont fixées par l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 susvisé.

### **Article 3 :**

ERDF procède à l'opération d'enregistrement des informations permettant d'identifier l'ouvrage dans le système d'information géographique. Cette information est tenue à disposition de l'autorité organisatrice du réseau au plus tard 3 mois après mise en service de l'ouvrage.

### **Article 4 :**

L'ouvrage ainsi que toutes les installations qui en dépendent sont exploités dans des conditions garantissant leur fonctionnement, leurs performances et leur sécurité. Le gestionnaire de l'ouvrage dispose des systèmes de télécommunications indispensables au bon fonctionnement de son ouvrage.

**Article 5 :**

Le gestionnaire de l'ouvrage met hors tension les ouvrages de branchement et de raccordement laissés en déshérence, après s'être préalablement assuré de cette situation de déshérence auprès des utilisateurs putatifs desdits ouvrages.

Le gestionnaire de l'ouvrage met hors tension, de sa propre initiative ou, en situation d'urgence, sur injonction du préfet (DREAL Languedoc-Roussillon), tout ouvrage dont le fonctionnement compromet la sécurité publique ou la sécurité des personnes et des biens.

**Article 6 :**

Le gestionnaire de l'ouvrage informe sans délai l'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité de tout accident survenu sur l'ouvrage dont il en assure l'exploitation ainsi que tout autre événement affectant la sécurité de l'exploitation. Cette information porte sur les circonstances de l'événement. Cette information est complétée sous 2 mois, par un compte rendu qui précise les causes et les conséquences constatées de l'événement ainsi que les actions correctrices qui ont été conduites.

**Article 7 :**

Le gestionnaire de l'ouvrage opère à ses frais et sans droit à indemnité la modification ou le déplacement d'un ouvrage implanté sur le domaine public lorsque le gestionnaire de ce dernier en fait la demande dans l'intérêt du domaine public occupé.

**Article 8 :**

Un recours contentieux peut être exercé devant le tribunal administratif de Nîmes, juridiction territorialement compétente, dans le délai de 2 mois à compter de la notification, de l'affichage de la présente décision en mairie ou de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

**Article 9 :**

La présente décision sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard,
- affichée pendant une durée minimale de 2 mois dans les communes de Saint-Privat-des-Vieux et Mons concernées par les travaux et
- notifiée à ERDF – Site de Nîmes – 1 rue de Verdun – CS 27009 – 30901 Nîmes 9.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le Directeur régional et par délégation,  
Le Chef du service Énergie,

*Signé*

Philippe FRICOU



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2014090-0031**

**signé par**  
**Mme la Sous- préfète de Largentière**  
**Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

**le 31 Mars 2014**

**Préfecture**  
**Secrétariat Général**  
**Direction des relations avec les collectivités territoriales (DRCT)**

Arrêté interpréfectoral n ° 2014090-0001 du  
31 mars 2014 autorisant la modification des  
statuts du SICTOBA



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDECHE

PRÉFET DU GARD

**SOUS-PREFECTURE DE LARGENTIERE**

Affaire suivie par Laetitia JALADE

Tel : 04 75 89 90 87

laetitia.jalade@ardeche.gouv.fr

**ARRETE INTER PREFECTORAL n° 2014090-0001**  
**autorisant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Collecte**  
**et de Traitement des Ordures ménagères de la Basse Ardèche (SICTOBA)**

**Le Préfet de l'Ardèche,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le Préfet du Gard,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-18, L 5211-20 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 février 1976 autorisant la création du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures ménagères de la Basse Ardèche (SICTOBA) ;

VU la délibération du comité syndicat du SICTOBA en date du 4 décembre 2013 décidant l'actualisation et la modification des statuts ;

VU la lettre de notification de cette décision adressée le 13 décembre 2013 aux présidents des communautés de communes concernées ;

VU les avis favorables des conseils communautaires des communautés de communes du Pays Beaume-Drobie (23 janvier 2014), des Gorges de l'Ardèche (23 janvier 2014), du Pays des Vans en Cévennes (15 janvier 2014), de Cèze Cévennes (30) du 20 février 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013301-0003 du 28 octobre 2013 portant délégation de signature à Mme Monique LÉTOCART, Sous-préfète de l'arrondissement de LARGENTIERE ;

**CONSIDERANT** que les conditions de majorité qualifiée prévue par les articles L 5211-18 et L 5211-20 du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

**SUR PROPOSITION DES** secrétaires généraux des préfectures de l'Ardèche et du Gard ;

## ARRÊTENT :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Basse Ardèche.

**ARTICLE 2** : Un exemplaire des statuts du syndicat modifiés est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Ardèche et du Gard, la Sous-préfète de Largentière, la Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche, la Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard, le Président du SICTOBA, les Présidents des Communautés de Communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de l'Ardèche et du Gard.

Fait à Largentière, le **31 MARS 2014**  
Pour le Préfet de l'Ardèche,  
La Sous-Préfète de Largentière



Monique LÉTOCART



Fait à Nîmes, le **31 MARS 2014**  
Le Préfet du Gard,



Pour le Préfet,  
le secrétaire général

Denis OLAGNON



## STATUTS DU SICTOBA

### ARTICLE 1 :

Les présents statuts sont établis en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles 5211-1 et suivants et 5711-1 et suivants).

Le Syndicat se dénomme : S.I.C.T.O.B.A. (Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures de la Basse Ardèche).

A la date d'élaboration des présents statuts, le Syndicat est composé des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :

► *Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche :*

*Balazuc  
Bessas  
Chauzon  
Grospierres  
Labastide de Virac  
Labeaume  
Lagorce  
Orgnac l'Aven  
Pradons  
Ruoms  
Saint Alban Auriolles  
Saint Remèze  
Salavas  
Sampzon  
Vagnas  
Vallon-Pont-d'Arc*

► *Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie :*

*Beaumont  
Chandolas  
Dompnac  
Faugères  
Joyeuse  
Lablachère  
Laboule  
Loubaresse  
Payzac  
Planzolles  
Ribes  
Rocles  
Rosières*

*Sablères  
Saint André Lachamp  
Saint Genest de Beauzon  
Saint Mélaney  
Valgorge  
Vernon*



➤ *Communauté de Communes Chassezac Claysse :*

*Banne  
Beaulieu  
Berrias et Casteljau  
Chambonas  
Gravières  
Les Assions  
Les Satelles  
Les Vans  
Malarce sur la Thines  
Malbosc  
Montselgues  
Sainte Marguerite Lafigère  
Saint André de Cruzières  
Saint Paul le Jeune  
Saint Pierre St Jean*

➤ *Communauté de Communes de Cèze Cévennes :*

*Barjac  
St Sauveur de Cruzières*

**ARTICLE 2 :**

2.1 - Le Syndicat exerce les compétences suivantes :

- Le traitement des déchets ménagers et assimilés
- La gestion du réseau de déchetteries (création et exploitation)
- La collecte des objets encombrants et volumineux
- La création et l'exploitation de plate(s)-forme(s) de compostage
- *La création et l'exploitation de plate(s)-forme(s) d'accueil des déchets verts*

*Des conventions de prestation de services ou sous mandat pourront être passées avec des collectivités non adhérentes pour l'exercice de ces compétences en cas de besoin, à l'exception de conventions concernant le traitement de lixiviats sur le site de l'ISDND de Grospierres.*

2.2 - Le Syndicat est habilité à exercer les compétences optionnelles suivantes :

- La réalisation, l'exploitation et la gestion par tous les moyens de la collecte des ordures ménagères à la demande des EPCI adhérents au Syndicat.
- La réalisation, l'exploitation et la gestion par tous les moyens de la collecte sélective à la demande des EPCI adhérents au Syndicat.

A cet effet, le Syndicat conclura toute convention de prestation de services avec les collectivités adhérentes. *En cas de besoin, des conventions de prestation de services ou sous mandat pourront être passées avec des collectivités non adhérentes.*

**ARTICLE 3 :**

Le siège du Syndicat est fixé à l'adresse suivante : Quartier La Gare – 07460 BEAULIEU



**ARTICLE 4 :**

Les recettes du Syndicat comprennent :

- Les contributions des E.P.C.I. associés ;
- Le revenu des biens meubles ou immeubles, du Syndicat ;
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, des personnes morales de droit privé, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Etat, de la Région, des Départements du Gard et de l'Ardèche, de l'ADEME, de l'Agence de l'Eau, d'ADELPHÉ des communes et EPCI... ;
- Le produit des emprunts ;
- Les recettes liées aux déchets pouvant être valorisés ;
- Le produit des dons et legs.

**ARTICLE 5 :**

Les contributions financières des E.P.C.I. adhérents sont déterminées par délibérations du Comité Syndical en fonction des compétences exercées suivant les critères de la population desservie et du service rendu. La répartition entre les deux critères fera l'objet de délibérations du Comité Syndical, et sera identique à tous les EPCI adhérents.

**ARTICLE 6 :**

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués titulaires et suppléants élus par les E.P.C.I. adhérents. Dans le cas où un délégué titulaire et son suppléant ne pourront pas être présents à une assemblée, ils pourront donner un pouvoir de vote à un Conseiller Communautaire.

Chaque E.P.C.I. dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche effective de mille habitants sur la base de la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Ces délégués sont désignés par le Conseil Communautaire et représentent l'ensemble des E.P.C.I.

Le Comité Syndical élit un Bureau composé de 12 membres au maximum : le Président, trois Vice-Présidents et huit membres. Compte tenu de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux sur le territoire des communes de Gropierres et Beaulieu, les Maires de ces deux communes (ou leurs représentants) seront invités à chaque séance du Bureau avec voix consultative.

**ARTICLE 7 :**

Les fonctions de Receveur du Syndicat sont exercées par le Trésorier de Joyeuse.

**ARTICLE 8 :**

Les règles de fonctionnement du Syndicat, non précisées dans les présents statuts, sont celles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 9 :**

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée et pourra être dissout conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2014090-0032**

**signé par  
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

**le 31 Mars 2014**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des relations avec les collectivités territoriales (DRCT)**

Arrêté portant adhésion de communes, EPCI et autres organismes et retraits, au Syndicat Mixte Interdépartemental des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes-Méditerranée (SICTIAM)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes  
Direction des relations avec les Collectivités Locales  
Bureau des affaires juridiques et de la Légalité  
Affaire suivie par : Françoise Suzzoni  
( 04.93.72.29.39  
\* francoise.suzzoni@alpes-maritimes.gouv.fr  
intercommunalité/SM/SICTIAM/adhésions 2013

Nice, le

31 MARS 2014

SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
INFORMATISEES DES ALPES-MEDITERRANEE - SICTIAM -

ARRETE PORTANT ADHESION DE COMMUNES, EPCI ET  
AUTRES ORGANISMES ET RETRAITS

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet de zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La Préfète des Alpes de Haute Provence  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet du Gard  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet du Var  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-20 et L.5711-1 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés interdépartementaux en date des 1<sup>er</sup> et 11 septembre 1989, autorisant la constitution du syndicat intercommunal des collectivités territoriales informatisées des Alpes-Maritimes, modifiés ;

Vu les arrêtés interdépartementaux notamment des 24 septembre 2004, 13 juin 2005, 1<sup>er</sup> mars 2007, 7 juillet 2008, 23 juin 2009, 28 juin 2010, 8 août 2011 et 28 janvier 2013 portant adhésion ou retrait de communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et Etablissements publics et autres organismes au sein du SICTIAM ;

.../...

ADRESSE POSTALE : 06286 NICE CEDEX 3 - ☎ 04 93 72 20 00  
<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr>

Vu les délibérations des communes, groupement de communes et autres organismes demandant leur adhésion au SICTIAM ;

Vu les délibérations des communes, EPCI, et autres organismes approuvant l'adhésion des nouveaux membres ;

Sur proposition de madame et messieurs les Secrétaires Généraux des Préfectures des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var, du Gard, de Savoie et des Alpes de Haute Provence,

## ARRESENT

### Article 1<sup>er</sup> :

A) Les communes, groupements de communes et organismes dont les noms suivent sont membres du SICTIAM pour les compétences visées dans leurs délibérations respectives :

#### Département des Alpes-Maritimes :

##### - Communes :

- Vence
- Malaussène

##### - Etablissements publics et autres organismes :

- Syndicat mixte pour le développement de la vallée de la Vesubie et du Valdeblore

##### Etablissements publics de coopération intercommunale :

- SIVOM de la Tinée
- SIVOM du canton de Roquebillière
- Syndicat intercommunal Gourdon-Tourrettes sur Loup

#### Département des Bouches-du Rhône :

##### - Etablissements publics et autres organismes :

- Syndicat mixte ouvert Très Haute Débit (THD) PACA

#### Département du Var :

##### - Communes :

- Six Fours les Plages
- Le Pradet
- Puget-Ville
- Saint-Maximin

.../...

- Etablissements publics et autres organismes :

- Syndicat mixte Ports Toulon Provence
- Caisse des écoles de Toulon
- CCAS de Néoules
- CCAS de Puget sur Argens

**Département du Gard :**

commune:

- Bagnols sur Cèze

Etablissement public de coopération intercommunale :

- Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

**Département de Savoie :**

commune:

- Tignes

**B) la commune et les Etablissements publics dont les noms suivent, se retirent du SICTIAM pour toutes compétences :**

- commune de Castellet les Sausses 04
- Syndicat mixte de développement durable de l'Est Var (SMIDDEV) 83
- Syndicat mixte des massifs de l'Audoubert, de l'Estéron et du Cheiron (SYMAEC) 06

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes, Monsieur le Sous-Préfet de Nice-Montagne, Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes de Haute Provence, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Savoie, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes, Mesdames et Messieurs les Maires des communes, Présidents des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale et de collectivités territoriales, directeurs des établissements publics adhérents au SICTIAM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures des Alpes-Maritimes, des Bouches du Rhône, du Gard, de la Savoie, du Var et des Alpes de Haute Provence

.../...

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône

Pour le Préfet  
Le secrétaire Général



Louis LAUGIER

~~Pour le~~ Préfète des Alpes de Haute Provence



Patricia WILLAERT

Pour le Préfet du Gard  
Pour le Préfet,  
le secrétaire général

Denis MAGNON

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Préfet, le secrétaire Général

Pierre GAUDIN

Pour le Préfet de Savoie  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

François-Claude PLAISANT

Pour le Préfet des Alpes-Maritimes

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
DRCL-C 3128



Gérard GAVORY



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2014101-0001**

**signé par  
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

**le 11 Avril 2014**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté fixant le nombre de jurés appelés à participer à la formation du jury criminel pour l'année 2015

Direction de la réglementation  
et des libertés publiques

Bureau de la Réglementation  
et des Polices Administratives

Réf. : DRLP/BRPA/MO/Arrêté2015  
Affaire suivie par : M. OULIE  
☎ 04 66 36 41 95  
Mél : [michel.oulie@gard.gouv.fr](mailto:michel.oulie@gard.gouv.fr)

Nîmes, le 11 avril 2014

**ARRETE n°**

fixant le nombre de jurés appelés à participer à la  
formation du jury criminel pour l'année 2015

LE PREFET DU GARD,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment les articles 259 et suivants et A 36-12 relatifs au jury d'assises,

VU les résultats du recensement général de la population de l'année 2013 établi par l'Institut National des Statistiques et Etudes Economiques en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

VU l'article 25 du décret n° 2014-232 du 24 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Gard, l'application des dispositions du présent décret entreront en vigueur au prochain renouvellement général des assemblées départementales,

CONSIDERANT :

- que les populations légales issues du nouveau recensement ont été authentifiées par le décret n° 2013-1289 du 27 décembre 2013 publié au Journal Officiel,
- que la population du département du Gard s'élève à 718 357 habitants,
- que ce nombre conduit à désigner 552 jurés titulaires et 150 jurés suppléants,

ARRETE :

Article 1er - Le nombre total des jurés qui doivent composer la liste du jury d'assises du département du Gard, pour l'année 2015, est fixé à 552 jurés titulaires.

Pour la Ville de NIMES exclusivement, 150 jurés suppléants sont à désigner complémentirement au nombre des jurés titulaires sus-désignés.

Article 2 - Les 552 jurés titulaires qui doivent composer la liste du jury d'assises du département du Gard, à partir des sessions d'assises de 2015, sont répartis ainsi qu'il suit, par commune ou par communes regroupées.

## **ARRONDISSEMENT DE NIMES**

Population : 532 556  
Nombre de jurés : 408

<b>CANTONS</b>	<b>COMMUNES OU COMMUNES REGROUPEES</b>	<b>POPULATION</b>	<b>NOMBRE DE JURÉS</b>
AIGUES- MORTES	- AIGUES-MORTES	8 543	8
	- LE GRAU DU ROI	8 338	7
	- SAINT LAURENT D'AIGOUZE	3 310	2
ARAMON	- ARAMON	3 821	3
	- COMPS	1 654	1
	- MEYNES	2 384	2
	- MONTFRIN	3 144	2
	- SERNHAC	1 699	1
	- DOMAZAN, ESTEZARGUES, ST BONNET DU GARD, THEZIERS	3 267	3
BAGNOLS/CEZE	- BAGNOLS SUR CEZE	18 349	15
	- CONNAUX	1 588	1
	- ORSAN	1 102	1
	- SABRAN	1 800	1
	- SAINT NAZAIRE	1 207	1
	- TRESQUES	1 755	1
	- CAVILLARGUES, CHUSCLAN, CODOLET, GAUJAC, LE PIN, LA ROQUE SUR CEZE, ST ETIENNE DES SORTS, ST GERVAIS, ST MICHEL D'EUZET, ST PAUL LES FONTS, ST PONS LA CALM, VENEJAN	8 345	7
	BEAUCAIRE	- BEAUCAIRE	15 894
- BELLEGARDE		6 336	5
- FOURQUES		2 893	2
- JONQUIERES SAINT VINCENT		3 458	3
- VALLABREGUES		1 352	1
LUSSAN	- LA BASTIDE D'ENGRAS, BELVEZET, LA BRUGUIERE, FONS SUR LUSSAN, FONTARECHES, LUSSAN, POUGNADORESSSE, ST ANDRE D'OLERARGUES, ST LAURENT LA VERNEDE, ST MARCEL DE CAREIRET, VALLERARGUES, VERFEUIL,	4 625	4
MARGUERITTES	- BEZOUCE	2 139	2
	- MANDUEL	5 910	5
	- MARGUERITTES	8 601	6
	- POULX	4 045	3
	- REDESSAN	3 955	3
	- SAINT GERVASY	1 746	1
	- CABRIERES	1 469	1
	- LEDENON	1 392	1
NIMES	- NIMES-VILLE	144 940	112

CANTONS	COMMUNES OU COMMUNES REGROUPEES	POPULATION	NOMBRE DE JURES
PONT SAINT ESPRIT	- PONT ST ESPRIT	10 640	8
	- ST PAULET DE CAISSON	1 772	1
	- AIGUEZE, CARSAN, CORNILLON, LE GARN, GOUDARGUES, ISSIRAC, LAVAL ST ROMAN, MONTCLUS, ST ALEXANDRE, ST ANDRE DE ROQUEPERTUIS, ST CHRISTOL DE RODIERES, ST JULIEN DE PEYROLAS, ST LAURENT DE CARNOLS, SALAZAC	7 461	6
REMOULINS	- REMOULINS	2 381	2
	- VERS PONT DU GARD	1 751	1
	- ARGILLIERS, CASTILLON DU GARD, COLLIAS, FOURNES POUZILHAC, ST HILAIRE D'OZILHAN, VALLIGUIERES	5 790	4
RHONY-VIDOURLE	- AIMARGUES	4 576	3
	- LE CAILAR	2 347	2
	- CODOGNAN	2 435	2
	- GALLARGUES LE MONTUEUX	3 351	2
	- UCHAUD	4 187	3
	- VERGEZE	4 684	3
	- MUS	1 324	1
- VESTRIC ET CANDIAC	1 353	1	
ROQUEMAURE	- LAUDUN	5 851	4
	- ROQUEMAURE	5 422	4
	- SAINT LAURENT DES ARBRES	2 587	2
	- TAVEL	1 834	1
	- LIRAC, MONTFAUCON, ST GENIES DE COMOLAS ST VICTOR LA COSTE	6 147	4
	- SAUVETERRE	1 743	1
SAINT-CHAPTES	- LA CALMETTE	1 982	1
	- SAINT GENIES DE MALGOIRES	2 858	2
	- AUBUSSARGUES, BARON, BOURDIC, COLLORGUES, DIONS, FOISSAC, GARRIGUES STE EULALIE, MONTIGNARGUES, LA ROUVIERE, SAUZET, ST DEZERY	5 700	3
	- MOUSSAC	1 273	1
	- SAINT CHAPTES	1 697	1
	- SAINTE ANASTASIE	1 657	1
SAINT-GILLES	- GENERAC	3 983	3
	- SAINT GILLES	13 564	11
SAINT-MAMERT	- CAVEIRAC	3 889	3
	- CLARENSAC	3 940	3
	- COMBAS, CRESPIAN, FONS, GAJAN, MONTAGNAC, MONTMIRAT, MONTPEZAT, MOULEZAN, PARIGNARGUES, ST BAUZELY, ST COMES ET MARUEJOLS	6 994	5
	- SAINT MAMERT DU GARD	1 532	1

CANTONS	COMMUNES OU COMMUNES REGROUPEES	POPULATION	NOMBRE DE JURÉS
SOMMIERES	- AIGUES VIVES	2 999	2
	- AUBAIS	2 452	2
	- CALVISSON	5 132	4
	- LANGLADE	2 079	2
	- NAGES ET SOLORGUES	1 548	1
	- SOMMIERES	4 463	4
	- VILLEVIEILLE	1 650	1
	- ASPERES, AUJARGUES, BOISSIERES, FONTANES, JUNAS, LECQUES, ST CLEMENT, ST DIONISY, SALINELLES, SOUVIGNARGUES	6 607	6
UZES	- CONGENIES	1 565	1
	- MONTAREN ET SAINT MEDIERS	1 527	1
	- SAINT QUENTIN LA POTERIE	2 958	2
	- UZES	8 626	7
	- AIGALIERS, ARPAILLARGUES ET AUREILHAC, BLAUZAC, LA CAPELLE ET MASMOLENE, FLAUX, ST HIPPOLYTE DE MONTAIGU, ST MAXIMIN, ST SIFFRET, ST VICTOR DES OULES, SANILHAC ET SAGRIES, SERVIERS ET LABAUME VALLABRIX	7 533	6
VAUVERT	- AUBORD	2 385	2
	- BEAUVOISIN	3 902	2
	- BERNIS	3 194	2
	- VAUVERT	11 200	9
VILLENEUVE LES AVIGNON	- LES ANGLES	8 275	7
	- PUJAUT	4 039	3
	- ROCHEFORT DU GARD	7 443	6
	- SAZE	1 879	1
	- VILLENEUVE LES AVIGNON	12 266	10
LA VISTRENQUE	- BOUILLARGUES	6 183	5
	- CAISSARGUES	3 759	3
	- GARONS	4 546	4
	- MILHAUD	5 762	6
	- RODILHAN	2 818	2
<b>TOTAL</b>		<b>532 556</b>	<b>408</b>

### **ARRONDISSEMENT D'ALES**

Population : 150 049  
Nombre de jurés : 116

CANTONS	COMMUNES OU COMMUNES REGROUPEES	POPULATION	NOMBRE DE JURÉS
ALES	- ALES VILLE	40 851	33
ALES NORD EST	- ROUSSON	3 786	3
	- SAINT JULIEN LES ROSIERS	3 146	2
	- SAINT MARTIN DE VALGALGUES	4 199	3

CANTONS	COMMUNES OU COMMUNES REGROUPEES	POPULATION	NOMBRE DE JURES
ALES SUD EST	- MONS	1 492	1
	- SAINT HILAIRE DE BRETHMAS	4 228	3
	- SAINT PRIVAT DES VIEUX	4 737	4
	- SALINDRES	3 145	2
	- MEJANNES LES ALES, LES PLANS, SERVAS	1 543	1
ALES OUEST	- CENDRAS	1 936	2
	- SAINT CHRISTOL LES ALES	6 738	5
	- SAINT JEAN DU PIN, SAINT PAUL LA COSTE, SOUSTELLE	1 813	1
ANDUZE	- ANDUZE	3 262	2
	- BAGARD	2 450	2
	- BOISSET ET GAUJAC	2 417	2
	- GENERARGUES, MASSILLARGUES ET ATTUECH, ST SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE, TORNAC,	2 808	3
	- RIBAUTE LES TAVERNES	1 825	1
BARJAC	- BARJAC	1 575	1
	- MEJANNES LE CLAP, RIVIERES, ROCHEGUDE, ST JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN, ST PRIVAT DE CHAMPCLOS, THARAUX	2 549	2
BESSEGES	- BESSEGES	3 042	2
	- BORDEZAC, GAGNIERES, PEYREMALE, ROBIAC	2 654	2
GENOLHAC	- AUJAC, BONNEVAUX, CHAMBON, CHAMBORIGAUD, CONCOULES, GENOLHAC, MALONS ET ELZE, PONTEILS ET BRESIS, PORTES, SENECHAS, LA VERNAREDE	3 874	3
LA GRAND'COMBE	- BRANOUX LES TAILLADES	1 385	1
	- LA GRAND'COMBE	5 196	4
	- LES SALLES DU GARDON	2 543	2
	- LAMELOUZE, STE CECILE D'ANDORGE, LAVAL PRADEL	1 876	1
LEDIGNAN	- AIGREMONT, BOUCOIRAN ET NOZIERES, CARDET, CASSAGNOLES, DOMESSARGUES, LEDIGNAN, LEZAN, MARUEJOLS LES GARDONS, MASSANES, MAURESSARGUES, ST BENEZET, ST JEAN DE SERRES	7 792	6
SAINT-AMBROIX	- LES MAGES	1 882	1
	- LE MARTINET	825	1
	- MOLIERES SUR CEZE	1 552	1
	- SAINT AMBROIX	3 401	3
	- SAINT FLORENT SUR AUZONNET	1 197	1
	- ALLEGRE, BOUQUET, COURRY, MEYRANNES, NAVACELLES, POTELIERES, ST BRES, ST DENIS, ST JEAN DE VALERISCLE, ST JULIEN DE CASSAGNAS, ST VICTOR DE MALCAP	5 771	6
SAINT JEAN DU GARD	- SAINT JEAN DU GARD	2 690	2
	- CORBES, MIALET	752	1

CANTONS	COMMUNES OU COMMUNES REGROUPEES	POPULATION	NOMBRE DE JURÉS
VEZENOBRES	- VEZENOBRES	1 726	1
	- BRIGNON, BROUZET LES ALES, CASTELNAU-VALENCE, CRUVIERS LASCOURS, DEAUX, EUZET, MARTIGNARGUES, MONTEILS, NERS, ST CESAIRE DE GAUZIGNAN, ST ETIENNE DE L'OLM, ST HIPPOLYTE DE CATON, ST JEAN DE CEYRARGUES, ST JUST ET VACQUIERES, ST MAURICE DE CAZEVIEILLE, SEYNES	7 391	5
<b>TOTAL</b>		<b>150 049</b>	<b>116</b>

### **ARRONDISSEMENT DU VIGAN**

Population : 35 752  
 Nombre de jurés : 28

CANTONS	COMMUNES OU COMMUNES REGROUPEES	POPULATION	NOMBRE DE JURÉS
ALZON	- ALZON, ARRIGAS, AUMESSAS, BLANDAS, CAMPESTRE ET LUC, VISSEC	946	1
LASALLE	- LASALLE	1 106	1
	- COGNAC, MONOBLLET, ST BONNET DE SALENDRINQUE, STE CROIX DE CADERLE, ST FELIX DE PALLIERES, SOUDORGUES, THOIRAS, VABRES	2 110	2
QUISSAC	- QUISSAC	2 860	2
	- BRAGASSARGUES, BROUZET LES QUISSAC, CANNES ET CLAIRAN, CARNAS, CORCONNE, GAILHAN, LIOUC, ORTHOUX SERIGNAC ET QUILHAN, ST THEODORIT, SARDAN, VIC LE FESQ	3 883	3
SAINT ANDRE DE VALBORGNE	- L'ESTRECHURE, PEYROLES, LES PLANTIERS, ST ANDRE DE VALBORGNE, SAUMANE	1 164	1
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	- SAINT HIPPOLYTE DU FORT	3 842	3
	- LA CADIERE ET CAMBO, CONQUEYRAC, CROS, POMPIGNAN	1 428	1
SAUVE	- SAUVE	1 944	1
	- CANAULES ET ARGENTIERES, DURFORT ET ST MARTIN DE SOSSENAC, FRESSAC, LOGRIAN ET FLORIAN, PUECHREDON, ST JEAN DE CRIEULON, ST NAZAIRE DES GARDIES, SAVIGNARGUES	2 103	2
SUMENE	- SUMENE	1 633	1
	- ROQUEDUR, ST BRESSON, ST JULIEN DE LA NEF, ST LAURENT LE MINIER, ST MARTIAL, ST ROMAN DE CODIERES	1 141	1
TREVES	- CAUSSE BEGON, DOURBIES, LANUEJOLS, REVENS, ST SAUVEUR CAMPRIEU, TREVES	960	1

CANTONS	COMMUNES OU COMMUNES REGROUPEES	POPULATION	NOMBRE DE JURÉS
VALLERAUGUE	- VALLERAUGUE	1 047	1
	- NOTRE DAME DE LA ROUVIERE, ST ANDRE DE MAJENCOULES	1 065	1
LE VIGAN	- LE VIGAN	3 930	3
	- ARPHY, ARRE, AULAS, AVEZE, BEZ ET ESPARON, BREAU ET SALAGOSSE, MANDAGOUT, MARS, MOLIERES CAVAILLAC, MONTDARDIER, POMMIERS, ROGUES	4 590	3
<b>TOTAL</b>		<b>35 752</b>	<b>28</b>

Article 3 – Le tirage au sort des jurés affectés aux communes regroupées sera effectué par le maire de la commune du chef-lieu de canton, en présence du maire ou d'un représentant de chaque commune intéressée.

Article 4 - Les sous-préfets d'ALES et DU VIGAN et les maires du département du Gard sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au premier président de la cour d'appel de NIMES.

P/le préfet,  
Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2014104-0003**

**signé par  
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

**le 14 Avril 2014**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté décernant le titre de maître- restaurateur  
à Mme Corinne BROUILLAUD exploitant  
l'hôtel- restaurant "Auberge de Tavel" à  
TAVEL (30126)

## PRÉFET DU GARD

Préfecture

NIMES, le 14 avril 2014

Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,  
de l'Administration Générale  
et du Tourisme

Réf. : DRLP/BEAGT/JC/N° 210  
Affaire suivie par : Mme CORTEZ  
☎ 04 66 36 42.44  
Mél : [jocelyne.cortez@gard.gouv.fr](mailto:jocelyne.cortez@gard.gouv.fr)

*Le BEAGT est ouvert au public  
tous les matins de 9h00 à 11h30  
Permanence téléphonique « associations »  
les mardi et jeudi de 14h00 à 16h00 au 04 66 36 40 19*

ARRETE N°  
décernant le titre de maître-restaurateur  
à Mme Corinne BROUILLAUD  
exploitant l'hôtel-Restaurant « Auberge de Tavel »  
à TAVEL (30126)

Le Préfet du Gard,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Consommation, notamment son article R.115-5 ;

VU le Code de l'Education, notamment ses articles R.335-12 et suivants ;

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 244 quater Q ;

VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur ;

VU les arrêtés interministériels des 14 septembre 2007 relatifs à l'attribution du titre de maître-restaurateur, au cahier des charges du titre de maître-restaurateur et aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;

VU la circulaire ministérielle du 24 avril 2008 relative à la mise en œuvre du titre de maître-restaurateur ;

VU la demande présentée par Mme Corinne BROUILLAUD, enregistrée le 8 avril 2014, par laquelle l'intéressée demande l'obtention du titre de maître-restaurateur ;

CONSIDERANT que Mme Corinne BROUILLAUD exploitant l'hôtel-restaurant « Auberge de Tavel », situé 77, route Romaine – 30126 TAVEL - remplit toutes les conditions fixées par les textes susvisés ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er : Le titre de maître-restaurateur est décerné à Mme Corinne BROUILLAUD exploitant l'hôtel-restaurant « Auberge de Tavel », situé 77, route Romaine à TAVEL (30126).

Article 2 : Le présent acte est valable pour une durée maximum de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3 : Tout changement intervenant dans l'un des éléments ayant conduit à l'attribution de ce titre devra être immédiatement signalé au Préfet du Département du Gard (Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques – Bureau des Elections, de l'Administration Générale et du Tourisme).

Article 4 : En cas de départ du cuisinier, dont la qualification a permis la délivrance du titre, le gérant de l'établissement devra pourvoir à son remplacement, par une personne détenant la qualification de cuisinier définie par les textes précités, dans un délai de trente jours.

Article 5 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, par voie de recours gracieux auprès de la commission régionale de recours pour l'attribution du titre de maître-restaurateur dont le secrétariat est assuré par le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi – Service Economie de Proximité et Développement Local – 3, Place Paul Bec – 34961 MONTPELLIER CEDEX 2.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Maire de TAVEL, la Directrice Départementale de la Protection des Populations, la Directrice Départementale des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard, et dont une copie sera adressée au demandeur ainsi qu'à :

- Ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme – DGCIS – Service "tourisme, commerce artisanat et services" – Sous-direction du Commerce, de l'Artisanat et des Professions Libérales - Bâtiment Condorcet – Télédocus 314 – 6, rue Louise Weiss – 75703 PARIS CEDEX 13
- DIRECCTE – Service Economie de Proximité et Développement Local – 3, Place Paul Bec – 34961 MONTPELLIER CEDEX 2

P. le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Signé : Denis OLAGNON



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2014105-0003**

**signé par  
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

**le 15 Avril 2014**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté portant agrément de domiciliataire  
d'entreprises

Préfecture

Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,  
de l'Administration Générale  
et du Tourisme  
Réf. : DRLP/BEAGT/JC/N°151  
Affaire suivie par : M. CADOUX  
☎ 04 66 36 41 66  
Mél : [jean.cadoux@gard.gouv.fr](mailto:jean.cadoux@gard.gouv.fr)

*Le BEAGT est ouvert au public  
tous les matins de 9h00 à 11h30  
Permanence téléphonique « associations »  
les mardi et jeudi de 14h00 à 16h00 au 04 66 36 40 19*

NIMES, le

ARRETE N°  
portant agrément de domiciliataire d'entreprises

Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L 123-11.3 et suivants – R 123-166.1 et suivants,

Vu le Code Monétaire et Financier, notamment ses articles L.561-37 à L.561-43,

Vu l'Ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20,

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des Métiers,

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur NOR IOCA1007023C du 11 mars 2010 relative aux conditions d'agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés,

Vu la demande présentée par Mme Yvette SIEDEL, gérante de la SARL Euro Conseil Plus, sise 32 rue Robert Mallet Stevens 30900 Nîmes, qui sollicite l'agrément de domiciliataire d'entreprises,

Vu les pièces jointes au dossier,

Considérant les résultats de l'instruction à laquelle il a été procédé en application des textes visés,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

## ARRÊTE

Article 1er : L'agrément de domiciliataire d'entreprises est délivré à Mme Yvette SIEDEL, gérante de la SARL Euro Conseil Plus, **pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.**

Les locaux sont situés 32 rue Mallet Stevens, Forum de ville Active, 30900 NIMES.

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne soumise à agrément doit être porté à la connaissance du Préfet du Gard dans un délai de deux mois.

Article 3 : Lorsque l'entreprise de domiciliation crée un ou plusieurs établissements secondaires, elle justifie dans les deux mois auprès du Préfet qui l'a agréée de ce qu'elle réunit les conditions exigées pour son agrément initial pour chacun des nouveaux établissements.

Article 4 : L'agrément peut être suspendu pour une durée de six mois au plus ou retiré par le Préfet lorsque l'entreprise de domiciliation ne remplit plus les conditions prévues par le Code du Commerce ou n'a pas effectué la déclaration de changements substantiels intervenus dans l'entreprise.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique et contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification ; le recours contentieux s'exercera auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,  
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,  
la Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard,  
Madame Yvette SIEDEL,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture.

Le Préfet,



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2014106-0001**

**signé par  
Mr le chef du BRPA**

**le 16 Avril 2014**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Habilitation dans le domaine funéraire Sté  
d'Exploitation des Ets LE BERRE à Bagnols  
sur Cèze (30200)

Nîmes, le 16 avril 2014

Arrêté n°  
portant habilitation dans le domaine funéraire

## RENOUVELLEMENT

Le Préfet du Gard  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2223-23,

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire,

Vu la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Madame Myriam APPERT, gérante de la SARL à l'enseigne STE D'EXPLOITATION DES ETS MAX LE BERRE, dont le siège social est 4 place Saint-Jean à Bagnols sur Cèze (30200),

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1er : L'entreprise privée SARL à l'enseigne STE D'EXPLOITATION DES ETS MAX LE BERRE, sise 4 place Saint-Jean à Bagnols sur Cèze (30200), exploitée par Madame Myriam APPERT, gérante, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

Utilisation et gestion d'une chambre funéraire à Bagnols sur Cèze.

Organisation des obsèques.

Fourniture de corbillards.

Transport de corps après mise en bière.

Transport de corps avant mise en bière.

Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 14-30-160.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

Article 4 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

P/Le Préfet,  
Le Chef de Bureau,  
Signé : Dominique MERCIER



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2014106-0002**

**signé par  
Mr le chef du BRPA**

**le 16 Avril 2014**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Habilitation dans le domaine funéraire PF  
SAUZE BERNARD à Tresques (30330)

Nîmes, le 16 avril 2014

Arrêté n°  
portant habilitation dans le domaine funéraire

## RENOUVELLEMENT

Le Préfet du Gard  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2223-23,

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire,

Vu la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Monsieur Bernard SAUZE, artisan, pompes funèbres à Tresques (30330),

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1er : L'entreprise privée individuelle à l'enseigne POMPES FUNEBRES SAUZE BERNARD, sise Site de Bernon, route Ledrappier à Tresques (30330), exploitée par Monsieur Bernard SAUZE, artisan, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

Utilisation et gestion d'une chambre funéraire à Tresques.

Organisation des obsèques.

Fourniture de corbillards.

Transport de corps après mise en bière.

Transport de corps avant mise en bière.

Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 14-30-168.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

Article 4 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

P/Le Préfet,  
Le Chef de Bureau,  
Signé : Dominique MERCIER



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2014101-0003**

**signé par  
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

**le 11 Avril 2014**

**Préfecture**

Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, préalable à la déclaration d'intérêt général, préalable à l'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement pour le projet d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents, commune de Nîmes

Nîmes, le 11 AVR. 2014

**Projet d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents  
Commune de Nîmes**

**ARRETE N°**

**PORTANT OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

- **préalable à la déclaration d'utilité publique du projet**
- **préalable à la déclaration d'intérêt général**
- **préalable à l'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau)**

**Le Préfet du Gard, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L.11-1 et L11-4;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-2-1, L.214-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'Environnement ;

**Vu** la liste départementale des commissaires enquêteurs du Gard pour l'année 2014 ;

**Vu** la décision n° E1400023/30 du 27 février 2014 du Tribunal Administratif de Nîmes relative à la désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant;

**Vu** la délibération en date du 10 juillet 2010 du conseil municipal de Nîmes demandant l'engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique, d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et déclaration d'intérêt général pour le projet d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents concernant la commune de Nîmes ;

**Vu** le dossier d'enquête du projet déposé, comprenant les pièces requises au titre des procédures de déclaration d'utilité publique et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, et notamment l'étude d'impact du projet, par M. Jean-Paul FOURNIER, agissant en qualité de Maire de la Ville de Nîmes ;

Vu l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Languedoc Roussillon, en qualité d'Autorité Environnementale, joint au dossier d'enquête et consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr));

Vu l'avis de complétude et de recevabilité du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard du 18 octobre 2013;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard,

## ARRETE,

### Article 1 :

Les travaux d'aménagement du Cadereau d'Uzès et de ses affluents envisagés par la commune de Nîmes sur son territoire sont soumis à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et à la déclaration d'intérêt général, qui se déroulera pendant 33 jours consécutifs, **du lundi 5 mai 2014 au vendredi 6 juin 2014 inclus.**

### Article 2 :

Sous réserve des résultats de l'enquête, le projet sera déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral.

La décision susceptible d'intervenir au titre de la loi sur l'eau, est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou de refus, après avis du CODERST.

### Article 3 :

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête unique, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public, seront déposés à la mairie de Nîmes (dans les locaux des services fonciers de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard, Nîmes) pendant toute la durée de l'enquête (soit pendant 33 jours consécutifs, **du lundi 5 mai 2014 au vendredi 6 juin 2014 inclus**) aux heures normales d'ouverture des bureaux au public, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 00 (sauf vendredi, à 17h00), afin que chacun puisse en prendre connaissance, et consigner éventuellement ses observations.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête unique ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

**Les observations pourront également être adressées par écrit** au commissaire enquêteur domicilié en mairie de Nîmes, siège de l'enquête (Services fonciers de la Mairie de Nîmes, A l'attention du commissaire enquêteur M. Henry Claude BARDIN, 152 avenue Robert Bompard, 30000 Nîmes), ainsi que par courriel à

[cadereau@ville-nimes.fr](mailto:cadereau@ville-nimes.fr) (préciser dans l'objet : A l'attention du commissaire enquêteur M. Henry Claude BARDIN).

Celles-ci seront annexées sans délai au registre.

**Article 4 :**

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le tribunal administratif :

Monsieur Henry Claude BARDIN  
Commissaire divisionnaire honoraire, retraité

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public et siègera en **Mairie de Nîmes, services fonciers, 152 avenue Bompard.**

Il y recevra personnellement les personnes intéressées :

- **le lundi 5 mai 2014 de 9H00 à 12H00**
- **le mardi 20 mai de 15H00 à 18H00**
- **le vendredi 30 mai de 14H00 à 17H00**
- **et le vendredi 6 juin, dernier jour de l'enquête, de 14H00 à 17H00**

Est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Tribunal Administratif : Monsieur Jean HODES, Colonel de l'arme des transmissions, retraité.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 5 :**

Les pièces du dossier d'enquête comprennent notamment une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale.

L'étude d'impact est également consultable à la Préfecture du Gard (Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Foncières) et l'avis de l'Autorité Environnementale est consultable sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon

(<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/>).

Des informations complémentaires (y compris la fourniture de dossiers aux frais des demandeurs) pourront être demandées auprès du responsable du projet : Mairie de Nîmes, Service pluvial, M. Vincent ALTIER, 152 Avenue Robert Bompard, 30000 NIMES (tél. 04.66.70.80.80 ou courriel : [cadereau@ville-nimes.fr](mailto:cadereau@ville-nimes.fr)).

Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès du bureau de l'urbanisme et des affaires foncières de la préfecture, dès la publication de cet arrêté.

## **Article 6 : publicité de l'avis d'ouverture d'enquête**

L'avis d'ouverture d'enquête publique portera les indications mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement et qui sont reproduites dans le présent arrêté d'ouverture d'enquête.

Cet avis sera publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, par les soins du maire concerné, **15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci** en mairie de Nîmes, commune siège de l'enquête ;

Cette formalité devra être justifiée par un **certificat d'affichage du Maire**.

Cet avis sera inséré en caractères apparents **dans deux journaux** locaux ou régionaux diffusés dans tout le département, aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Un exemplaire de chacune des parutions sera annexé au dossier.

En outre, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié, à la demande des services préfectoraux, **dans deux journaux locaux ou régionaux du département du Gard**, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Un exemplaire de chacune des parutions sera annexé au dossier.

L'avis d'enquête sera également **mis en ligne** sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)).

**Au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci**, l'avis d'enquête sera également affiché par les soins de la commune de Nîmes, responsable du projet :

- sur le site ;
- en des lieux situés au voisinage des travaux projetés et visibles de la voie publique ;
- sur chacune des voies d'accès ;
- ainsi que dans les lieux où l'opération paraît de nature à faire sentir ses effets de façon notable sur la vie aquatique, notamment en ce qui concerne les espèces migratrices, ou sur la qualité, le régime, le niveau ou le mode d'écoulement des eaux.

Cet affichage devra respecter le formalisme prescrit par l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un **certificat d'affichage** établi par le responsable du projet ou un constat d'huissier.

## **Article 7 : formalités de clôture**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête unique est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Celui-ci peut entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ; il relate dans un rapport le déroulement de l'enquête et examine les observations, suggestions ou contre-propositions du public, consignées ou annexées au registre d'enquête unique.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, et pour ce qui concerne la procédure « loi sur l'eau », dans les 15 jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse - ce délai pourra être reporté sur sa demande - le commissaire enquêteur transmet au Préfet du Gard :

- son rapport unique qui comporte des conclusions séparées et motivées pour chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet ;
- l'exemplaire des dossiers de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées ;

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis à la Mairie de Nîmes.

Une copie de ces documents sera tenue à disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, en préfecture du Gard (Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales, Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Foncières), ainsi qu'en mairie de Nîmes pour y être tenue à la disposition du public, et sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)).

Le conseil municipal de Nîmes donnera son avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 8 :**

Copie du présent arrêté sera adressée, pour exécution aux :

- Monsieur le Maire de Nîmes
- Monsieur le commissaire enquêteur
- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Gard

et pour information à :

- Monsieur le Président du tribunal administratif de Nîmes.

	<p>Fait à Nîmes, le <b>11 AVR. 2014</b></p> <p>Le Préfet, par délégation Le Secrétaire général</p>  <p>Denis D'AGNON</p>
--	---